



## Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Bray

Volet 4 : Évaluation Environnementale (intégrant les éléments de justification du projet)  
et Volet 5 : Modalités de suivi



## SOMMAIRE

<b>1. ORGANISATION DU RAPPORT DE PRESENTATION DU SCOT.....</b>	<b>4</b>
<b>2. CADRE REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>5</b>
<b>3. CONTENU DU RAPPORT ET RAPPEL DE LA METHODOLOGIE .....</b>	<b>6</b>
3.1. CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ...	6
3.2. APPROCHE METHODOLOGIQUE GLOBALE.....	6
<b>4. RAPPEL DES CONSTATS ET ENJEUX DE L'EIE .....</b>	<b>9</b>
4.1. LA RESSOURCE EN EAU .....	10
4.2. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE .....	12
4.3. LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BRAYON .....	15
4.4. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES / NUISANCES .....	18
4.5. CLIMAT / AIR / ENERGIE.....	19
4.6. SYNTHESE TRANSVERSALE.....	21
<b>5. ETABLISSEMENT D'UN SCENARIO « AU FIL DE L'EAU » .....</b>	<b>22</b>
5.1. INTRODUCTION .....	22
5.2. LES TENDANCES OBSERVEES.....	22

5.3. LE SCENARIO « AU FIL DE L'EAU », DEDUIT DES TENDANCES .....	27
<b>6. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>29</b>
<b>7. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>40</b>
7.1. PREAMBULE .....	40
7.2. ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT .....	41
7.3. SYNTHESE THEMATIQUE DES INCIDENCES POSITIVES OU NEGATIVES DU DOO .....	80
<b>8. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES ENJEUX NATURA 2000.....</b>	<b>90</b>
8.1. LES SITES NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE.....	91
8.2. LES SITES NATURA 2000 PROCHES DU TERRITOIRE...	98
<b>9. INTEGRATION DES DOCUMENTS-CADRES .....</b>	<b>99</b>
9.1. LE SRADDET NORMAND (APPROUVE EN JUILLET 2020) 100	
9.2. SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS.....	111
9.3. LE SAGE DE LA VALLEE DE L'YERES .....	114

<b>9.4. LE SAGE DES BASSINS DU CAILLY, DE L'AUBETTE ET DU ROBEC.....</b>	<b>115</b>
<b>9.5. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION.</b>	<b>117</b>
<b>9.6. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES APPROUVE LE 27 AOUT 2014 .....</b>	<b>117</b>
<b>10. OUTILS DE SUIVI .....</b>	<b>118</b>
<b>11. CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>130</b>
<b>12. TABLES DES FIGURES .....</b>	<b>133</b>

# 1.ORGANISATION DU RAPPORT DE PRESENTATION DU SCOT

Afin de répondre au cadre réglementaire et afin de faciliter la compréhension du SCoT, le Rapport de présentation a été bâti à partir de cinq volets distincts :

- **Volet 1 : Introduction et résumé non technique**
- **Volet 2 : Diagnostic stratégique**
- **Volet 3 : Etat Initial de l'Environnement**
- **Volet 4 : Evaluation environnementale**
- **Volet 5 : Modalités de suivi**

Le **Volet 1** constitue une synthèse du Rapport de présentation et répond à l'obligation réglementaire d'inclure un résumé non technique.

Les **Volets 2 et 3** permettent de disposer d'un état des lieux et d'avoir une vision complète des enjeux, des atouts et contraintes du territoire dans toutes ses composantes (aménagement, démographie, développement économique, services, transports, consommation d'espace, environnement et paysages) de manière transversale. Le Volet 2 inclut l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le **Volet 4** constitue l'évaluation environnementale avec la justification des choix retenus et la méthodologie utilisée pour définir les grandes orientations du PADD et du DOO, l'analyse de l'impact environnemental des orientations du SCoT.

Le **Volet 5** présente la méthodologie de suivi du SCoT et les principaux indicateurs de suivi retenus.

## 2. CADRE REGLEMENTAIRE

La nécessité de prendre en compte les incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement est formulée par la loi SRU du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouveau Urbain » qui rend obligatoire l'étude des incidences des SCoT sur l'environnement.

De fait, l'environnement dans toutes ses composantes se retrouve au cœur des objectifs assignés au SCoT, au même titre que les autres considérations d'aménagement du territoire. La loi SRU et ses décrets d'application ont également posé les bases d'une évaluation au regard de l'environnement en prévoyant que le rapport de présentation comporte un état initial de l'environnement, une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement et un exposé de la manière dont le schéma prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Suite à cette loi SRU, la directive européenne de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a introduit une évaluation environnementale des plans et programmes, dont les SCoT font partie. Cette directive a renforcé et précisé le contenu attendu de l'évaluation, mais elle a également introduit la consultation spécifique d'une « Autorité Environnementale ». La traduction en droit français de la directive 2001/42/CE dite « évaluation stratégique des incidences sur l'environnement », à travers l'ordonnance du 3 juin 2004, s'accompagne de deux décrets en date du 27 mai 2005.

Cette directive prévoit d'une part que l'évaluation environnementale soit intégrée au rapport de présentation, et d'autre part, elle a précisé les documents de planification soumis à cette évaluation (dont les SCoT). L'évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation du SCoT, permet, à partir de l'état initial de l'environnement de déterminer les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet de SCoT sur l'environnement et notamment les incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telle que les sites Natura 2000.

L'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Bray se justifie donc par l'application de l'article R.121-14 du Décret n°2005-608 (texte de transposition à la Directive de juin 2001) précisant que tous les schémas de cohérence territoriale doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Dès lors, l'évaluation constitue une véritable démarche à l'intérieur du SCoT visant à garantir une qualité environnementale du projet au regard des sensibilités du territoire. Les dispositions légales relatives à l'évaluation environnementale sont aujourd'hui codifiées à l'article L121-10 (et suivants) du Code de l'Urbanisme.

Ce dernier précise notamment les modalités d'application de la procédure d'évaluation environnementale susceptible de créer des incidences sur l'environnement, les SCoT font systématiquement l'objet d'une évaluation environnementale.

Le Grenelle de l'Environnement, et tout particulièrement la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, introduit des évolutions importantes dans le Code de l'Urbanisme, notamment en ce qui concerne les SCoT et les PLU/PLUi. Ainsi, la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.

# 3. CONTENU DU RAPPORT ET RAPPEL DE LA METHODOLOGIE

## 3.1. Contenu de l'évaluation environnementale

Le SCoT faisant l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L121-10 et suivants, l'application de la procédure nécessite que le rapport de présentation puisse :

- **Exposer le diagnostic** prévu au deuxième alinéa de l'article L123-1-2 et décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible,
- **Analyser l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant, notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma,
- **Analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement** et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- **Expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables**, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.
- **Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser**, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

- **Définir les critères, indicateurs et modalités** retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- **Intégrer un résumé non technique** (cf. volet 1 du rapport de présentation)

## 3.2. Approche méthodologique globale

Le prestataire en charge de l'évaluation environnementale a participé à la phase d'élaboration du SCoT en collaboration avec le Pays de Bray (PETR).

Le prestataire en charge de l'évaluation environnementale est intervenu à partir de 2017 en cours de rédaction du diagnostic. L'objectif était de pouvoir :

- S'approprier l'état des lieux,
- Porter un regard extérieur et complémentaire sur les principaux constats et enjeux du territoire,
- Partager une lecture commune avec le territoire et les partenaires associés à la démarche.

Le prestataire en charge de l'évaluation environnementale a ensuite accompagné la collectivité sur l'ensemble de la durée de la démarche, intervenant à chaque étape et participant à différentes réunions (techniques, de pilotage, ateliers...) au cours desquels les acteurs parties prenantes ont été sollicités (élus, partenaires techniques, société civile...).

**Ce travail à la fois itératif et continu avait pour buts d'assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux dans les différentes pièces constitutives du SCoT.**

Il s'agit à la fois :

- D'anticiper les possibles incidences négatives du projet pour les éviter, les réduire, ou les compenser,

- D'apporter des points d'éclairage réguliers aux questions posées par l'avancée du projet et de proposer des traductions adaptées en concertation avec les acteurs impliqués,
- De connaître l'historique des réflexions pour être en mesure de justifier certains partis d'aménagement.

**L'évaluation environnementale a donc été utilisée comme un outil :**

- **D'examen** des impacts potentiels du SCoT sur l'environnement, l'objectif étant de soulever ces impacts en amont pour les corriger en cours de démarche,
- **D'amendement** : Le travail d'évaluation ne s'est pas « cantonné » à prévoir les incidences du SCoT sur l'environnement. Le prestataire en charge de l'évaluation environnementale s'est attaché à faire des propositions visant à répondre aux éventuelles incidences,
- **De sensibilisation et d'aide à la décision** pour fournir les clés de compréhension et pour des choix faits en connaissance de cause. Les incidences potentielles des choix effectués et la manière de les prendre en compte ont été présentées au maître d'ouvrage à des étapes intermédiaires.
- **De justification** des choix effectués eu égard aux enjeux, aux contraintes éventuelles, aux possibilités (ou non) de mettre en œuvre des mesures alternatives selon la doctrine « éviter-réduire-compenser ». Le présent rapport vient à la fois valoriser les choix qui apportent un « mieux environnemental » et mettre en perspective les facteurs qui viennent conditionner certains choix

**Est résumé dans le schéma page suivante l'approche méthodologique de mise en œuvre de l'évaluation environnementale.**

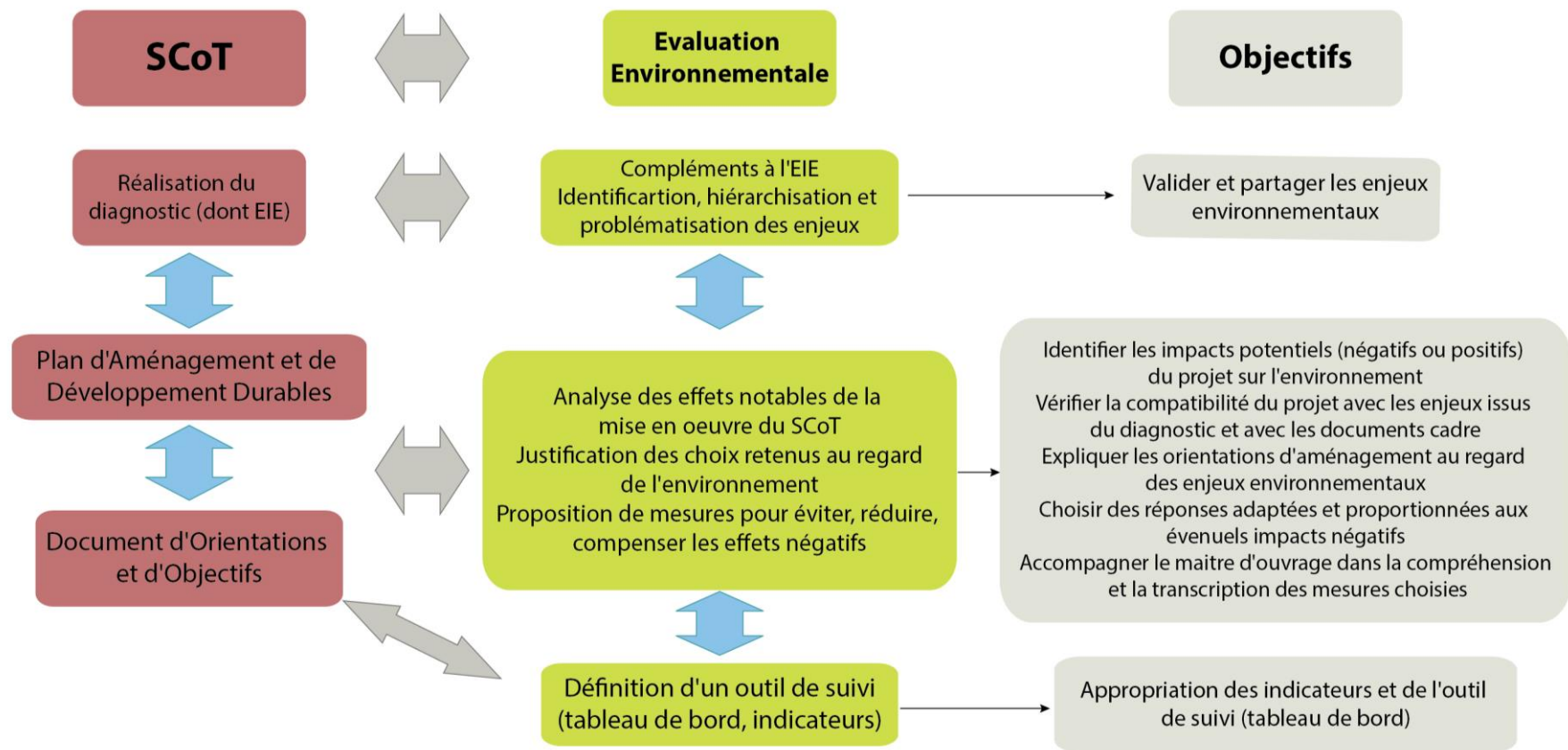


Figure 1- Schéma du processus d'évaluation environnementale dans la démarche du SCOT

**L'évaluation environnementale, une démarche :**

- **Itérative** avec des phases qui se chevauchent dans le temps et des allers-retours réguliers entre chaque phase (**flèches bleues**)
- **Continue** avec des points d'éclairage ou de vigilance réguliers sur les implications positives ou négatives des orientations prises (**flèche orange**)
- **Coordonnée** avec les services du Pays de Bray en charge de l'élaboration du SCoT en interne (**flèches grises**)



## 4. RAPPEL DES CONSTATS ET ENJEUX DE L'EIE

La réalisation d'un État Initial de l'Environnement (EIE) a pour but d'établir un état « 0 » servant de point de comparaison pour appréhender les incidences positives ou négatives d'un projet de territoire sur l'environnement, tel qu'il peut être caractérisé à un moment précis.

Par ailleurs, l'EIE vise à définir de façon partagée les enjeux du territoire en matière de protection de l'environnement au sens large (trame verte et bleue, paysages, ressources naturelles...); l'idée étant de s'appuyer sur ces enjeux pour décliner les orientations et objectifs du projet (SCoT en l'occurrence) et de vérifier dans le cadre de l'évaluation environnementale que les dispositions prévues par le futur document de planification répondent (ou ne viennent pas contrarier) aux enjeux préalablement identifiés.

Sont donc ici rappelés, par thème, les principaux constats et enjeux issus de l'appropriation de l'État Initial de l'Environnement par le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale.

L'approche thématique pose les constats clefs et les éléments de réflexion pour chaque composante de l'environnement au sens large. Elle se nourrit des analyses faites par ailleurs sur la population, les logements, l'économie... pour en ressortir les implications sur l'environnement. L'approche thématique est aussi utilisée ici pour faciliter la lecture et l'appropriation du document par le lecteur.

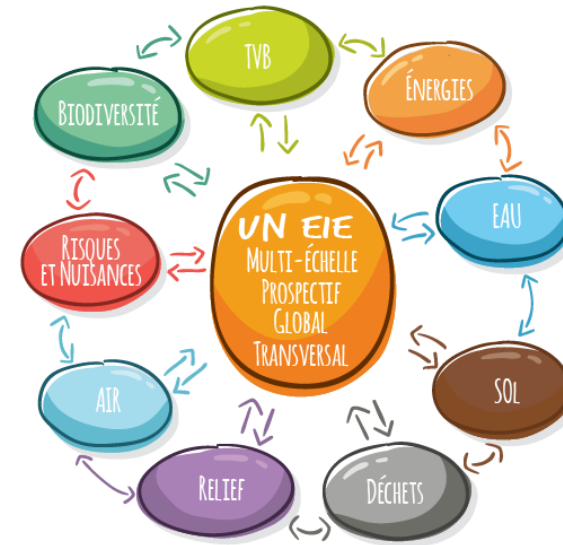


Figure 2- Les principales thématiques traitées dans un EIE

Au-delà, une synthèse sera rédigée en fin de partie pour mettre en lumière les liens étroits qui unissent chaque thème dans une lecture transversale

## 4.1. La ressource en eau

### Principaux constats

#### Éléments de cadrage règlementaire, enjeux et sensibilités de la ressource en local

- Un territoire couvert intégralement par le SDAGE Seine Normandie (2022-2027) et partiellement couvert par deux SAGE :
  - Le SAGE de la Vallée de l'Yères,
  - Le SAGE des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec.
- Plusieurs Syndicats Mixtes de Bassin Versant couvrant le territoire, porteurs d'actions de lutte contre les risques d'inondation (de l'Andelle, l'Arcques, l'Epte)
- Une omniprésence de l'eau sous différentes formes (cours d'eau, mares) sur des espaces naturels, agricoles ou urbains,
- Une richesse écologique dépendante de la qualité de la ressource (nombreux habitats et espèces associés)
- Un réseau hydrographique dense et une occupation agricole du territoire qui rendent la ressource vulnérable aux pollutions diffuses
- Un débit des cours d'eau dépendant de la pluviométrie avec la nécessité de conserver les zones humides réguler les débits et maintenir les débits d'étiage,
- Une position du territoire en tête de bassin (à l'amont de cours d'eau) avec une responsabilité vis-à-vis des territoires en aval,
- Des sensibilités différentes selon les cours d'eau :
  - Variations importantes de débit sur la Béthune (impacts sur la morphologie du cours d'eau, risques de crues...)
  - Problème de turbidité sur la Varenne et l'Eaulne.
- Une ressource fragilisée dans un contexte de changement climatique (sur le plan quantitatif)

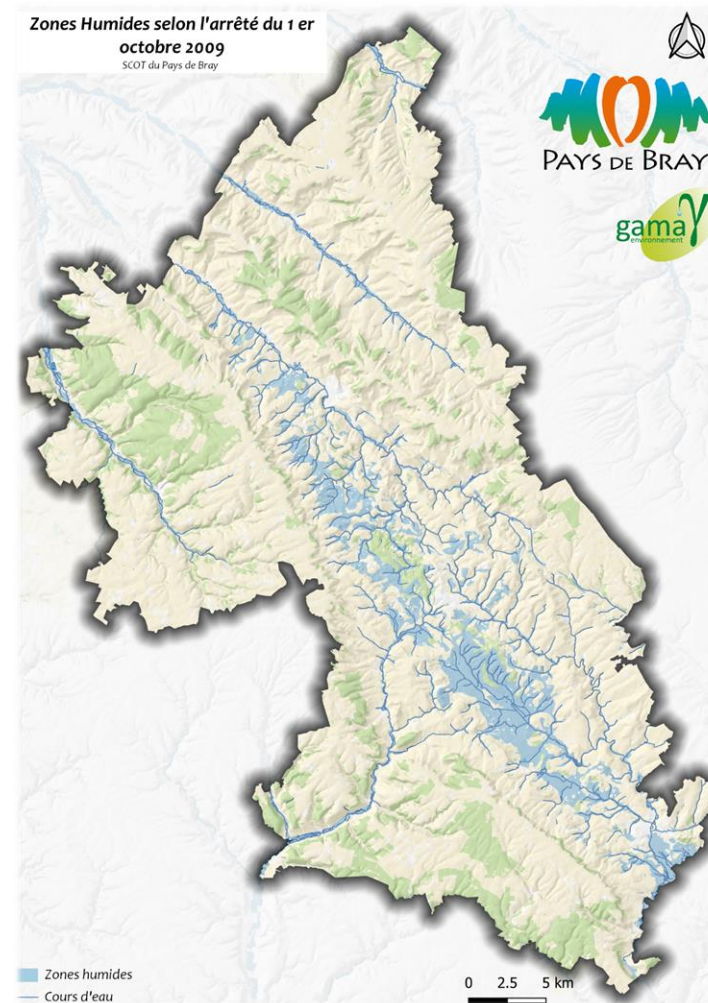


Figure 3- Les zones humides sur le territoire. Source: Gama Environnement

## Usages et infrastructures dédiées à la gestion de la ressource en eau

- Une diversité des structures en charges de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable, complexifiant une approche globale dans la gestion de la ressource,
- Une capacité épuratoire restante globalement satisfaisante (environ 23 000 EH),
- Ponctuellement, des problèmes de qualité des eaux rejetées et de saturation sur 6 STEP mais des travaux déjà prévus à relativement court terme pour plusieurs STEP (Nolléval, Sigy-en-Bray, Neufchâtel-en-Bray...),
- Environ 50 % des communes non desservies par le collectif,
- 27 points de captage avec des périmètres associés. Ponctuellement :
  - Des problèmes qualitatifs au niveau des stations de pompage en lien avec l'augmentation de la concentration en nitrate et la présence de pesticides (atrazine). Certains points de captage ont déjà fermé ces dernières années.
  - Des problèmes quantitatifs avec un impact des prélèvements sur le débit d'étiage de certains petits cours d'eau.
- Un linéaire important de canalisation d'adduction en eau potable à entretenir avec un rendement du réseau faible par endroit (< 75%)

## Principaux enjeux

---

- S'inscrire dans les politiques de l'eau définies à l'échelle du grand bassin Seine-Normandie (SDAGE) et des bassins versants du territoire,
- Œuvrer à une protection de la ressource en eau, condition indispensable à la bonne santé des milieux humides de la boutonnière, et à un développement durable du territoire => trouver un équilibre entre besoins humains et besoins du milieu naturel, ceci dans un contexte de changement climatique,
- Protéger et mettre en valeur les éléments de paysage jouant un rôle dans la bonne gestion quantitative et qualitative des eaux d'écoulement (haies, zones humides, mares...) => lutter contre l'érosion, régulation des débits...
- Travailler en partenariat avec les acteurs de territoire (SMBV, SAGE...) à une meilleure gestion de la ressource en eau => intégrer, accompagner ou a minima ne pas contraindre les diverses actions menées par les SMBV,
- Rechercher une bonne adéquation entre développement et capacité d'accueil du territoire (disponibilité de la ressource, capacité des infrastructures, sensibilité du milieu récepteur...)
  - Flécher le développement sur les secteurs les mieux équipés,
  - Ou mettre à niveau les équipements sur les secteurs prioritaires en matière de développement.
- Porter une vigilance en des lieux stratégiques (à proximité de points de captage et des eaux de surface), pour protéger la ressource,
- Chercher à maîtriser la consommation en eau potable, et continuer à moderniser les infrastructures en lien (amélioration du rendement des réseaux),
- Travailler à un partage de la ressource entre les différents usages (AEP, agriculture...)

## 4.2. Les milieux naturels et la biodiversité

### Principaux constats

#### Les espaces remarquables

Un territoire reconnu pour les richesses écologiques qu'il abrite :

- 7 sites Natura 2000, nécessitant une étude d'incidences
- 122 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1,
- 12 ZNIEFF de type 2,
- 4 ENS (Espaces Naturels Sensibles)
- 12 Sites inscrits,
- 8 sites classés,
- 2 Arrêtés Préfectoral de Protection de Biotope (APPB).

Au total, ces espaces couvrent 45,3 % du territoire (7,2 % si l'on excepte les ZNIEFF 2).

- La « Boutonnière » concentre une grande partie des espaces naturels remarquables du territoire et représente un réservoir de biodiversité d'importance, à l'échelle du Pays de Bray et au-delà
- De manière plus générale, les sites remarquables sont localisés le long des vallées et des coteaux qui les structurent (cours d'eau, fonds de vallées humides, coteaux calcaires...)
- Divers acteurs mobilisés (PETR, Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine, société civile...) et plusieurs actions engagées pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel :
  - Programme Régional d'Action en faveur des Mares (PRAM)
  - Programme Régional d'Action en faveur des Coteaux et pelouses calcaires (PRACO)...

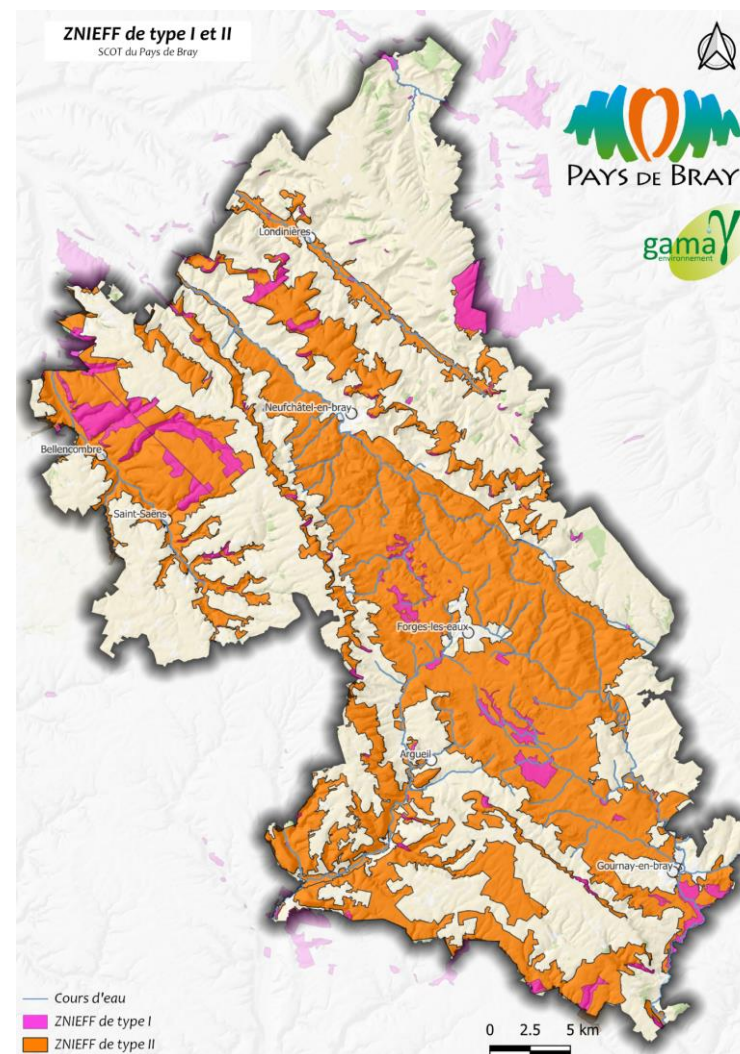


Figure 4- Les ZNIEFF du territoire. Source: Gama Environnement

### Les milieux naturels constitutifs de la Trame Verte et Bleue

- Un territoire rural, peu urbanisé (6 % environ), dominé par les espaces agricoles (élevage, cultures), avec assez peu d'infrastructures linéaires (A28, voies ferrées...),
- Le Pays de Bray, une entité majeure dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- Des milieux naturels riches et variés, et une TVB bien identifiée, qui s'articule autour :
  - De la boutonnière et des réservoirs de biodiversité associés,
  - Des corridors vallées (cours d'eau, milieux humides, prairies, ripisylves...),
  - De la trame arborée, autour des espaces boisés mis en lien par un maillage bocager encore présent,
  - Des versants avec des habitats caractéristiques (pelouses calcicoles).
- Une TVB multifonctionnelle, au service du territoire :
  - Un rôle paysager et patrimonial de la TVB, garant du cadre de vie, de l'image, de l'identité et de l'attractivité du territoire,
  - Un rôle dans la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques :
    - Frein au ruissellement et aux transferts de polluants (talus, haies...)
    - Sédimentation, phytoépuration... (zones humides)
    - Maintien des débits d'étiage...
  - Un rôle de lutte contre le risque d'inondation (limitation du ruissellement et des crues turbides)
  - Un potentiel énergétique (valorisation du bois de haies) dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole.
- Des dynamiques qui impactent la qualité des paysages et qui mettent sous pression les milieux naturels :
  - Un aménagement du territoire consommateur d'espace (43,5 hectares par an sur la période 2011-2021),
  - Un retournement de prairies qui s'observe, avec des conséquences sur les milieux humides et la ressource en eau, associé parfois à un recul du bocage,
  - La fermeture de certains fonds de vallée, peu accessibles ou valorisables,
  - La disparition de mares...
- De nombreux obstacles à la migration des poissons et des sédiments le long des cours d'eau,
- Une biodiversité « ordinaire » omniprésente,
- Un rôle central du monde agricole dans la conservation et la préservation des composantes de la TVB (bocage, milieux humides...)
- **Une étude spécifique TVB menée en 2019 en parallèle de l'élaboration du SCoT, avec une traduction dans le PADD et le DOO.**

## Trame Verte et Bleue du SCoT du Pays de Bray

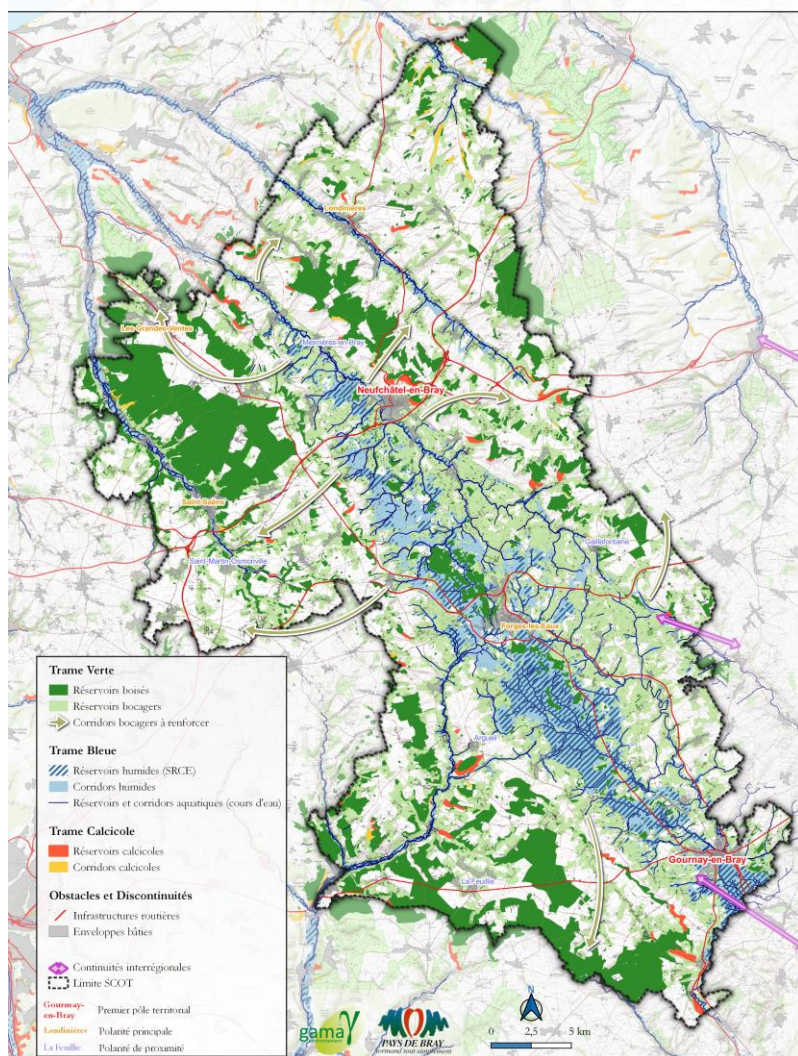


Figure 5- La Trame Verte et Bleue sur le territoire. Source: Gama Environnement

## Principaux enjeux

- Protéger, préserver et mettre en valeur les milieux naturels en fonctions de leurs caractéristiques et du niveau d'enjeu associé,
- Assurer un développement compatible avec les sensibilités environnementales du territoire :
  - Protéger strictement les secteurs à forte valeur ajoutée (Natura 2000),
  - Limiter le besoin en foncier par un développement peu consommateur en espaces Naturels Agricoles et Forestiers (NAF),
  - Penser aux impacts indirects en matière de pression sur l'environnement (pollutions diffuses, acceptabilité du milieu récepteur)
  - Faire des questions environnementales et paysagères des axes prioritaires dans les choix de développement et dans la conception des futurs aménagements.
- Appréhender la protection de la nature comme un enjeu global intégrant à la fois les espaces remarquables et les milieux dits « ordinaires »,
- Valoriser les milieux naturels dans leurs fonctions (paysage, gestion des écoulements...)
- Encourager et valoriser le réseau d'associations environnementalistes présentes sur le territoire,
- Valoriser les pratiques agricoles identitaires (élevage) pour maintenir les parcelles en herbe et les coteaux ouverts,
- Maintenir, voire développer le linéaire de haies via une gestion et un entretien durables (valorisation énergétique).
- Trouver une traduction réglementaire (SCoT, PLU...) et opérationnelle à l'étude TVB menée sur le territoire :
  - Protection-restauration des différentes sous-trames (réservoirs et corridors),
  - Réalisation du plan d'action avec les acteurs concernés.
- Conforter la place du végétal au sein des espaces bâtis (actuels et futurs)

### 4.3. Les paysages et le patrimoine Brayon

#### Principaux constats

---

- Un paysage diversifié avec une forte valeur emblématique,
- La boutonnière comme « image » et cœur du Pays de Bray,
- Une « matrice paysagère » support de la TVB (constats et enjeux croisés),
- Des plateaux boisés entaillés de vallées verdoyantes (Varenne),
- Une grande variété d'essences végétales et de typologies de plantation qui confèrent au paysage sa richesse,
- Une omniprésence de l'eau dans la partie centrale de la boutonnière qui se traduit par une végétation spécifique,
- Une forte présence du végétal qui marque le paysage :
  - Réseau bocager, milieux humides, vergers hautes tiges, au sein de la boutonnière et dans les vallées,
  - Forêts sur les plateaux structurant le paysage par leur silhouette.
- Un patrimoine riche et identitaire :
  - Le Pays de Bray est riche en bâtiments traditionnels, petites curiosités, sites particuliers, qui font son identité,
  - Une quarantaine de monuments historiques classés ou inscrits,
  - Des savoir-faire traditionnels : métiers liés à l'argile, la ferronnerie, le bois, la verrerie et l'agriculture
- Une topographie qui offre des points de vue et panoramas à protéger (plusieurs tables d'orientation le long de la route des paysages) :
  - Vues sur la boutonnière depuis les rebords de plateaux (et réciproquement),
  - Vues ouvertes sur les plateaux cultivés,
- Des dynamiques à surveiller, avec un risque de banalisation / simplification du paysage :
  - Une développement urbain (zones pavillonnaires) en extension des bourgs, le long des voies de circulation, selon des modes constructifs en décalage avec le bâti traditionnel (impact sur les entrées de bourg),
  - Phénomène de retournement de prairies, de disparition de vergers, de recul du bocage avec agrandissement de parcelle dans la boutonnière,
  - Fermeture de certains espaces par enrichissement de fonds de vallée ou par boisement des coteaux calcaires,
  - Des bâtiments agricoles répondants d'abord un souci de fonctionnalité plutôt que d'intégration paysagère.
- Des actions menées localement pour protéger et valoriser les paysages (Charte Paysagère du Pays de Bray, interventions du CAUE...)

### LES HAUTES-VALLÉES BRAYONNES

Orientées tout droit vers la Manche, largement ouvertes et dégagées, ces vallées sont essentiellement marquées par leur relief. Des plateaux étroits coiffés de bois et de forêts, ainsi que des cols séparant le val de Follemprise de la haute vallée de la Bèthune, sont propices aux nombreux points de vue sur les grandes parcelles cultivées, le fond bocager des vallées et les coteaux opposés.

#### Les Hautes-vallées Brayonnes

- Haute-vallée de l'Esche
- Haute-vallée de la Bèthune
- Plateau de l'Alarment
- Val de Follemprise

### LA VARENNE BRAYONNE

Cette contrée se compose d'une vallée parsemée de scieries. Elles témoignent de l'importance économique de la forêt d'Eawy et d'un plateau ayant toutes les caractéristiques du Pays de Caux. Un peu plus haut dans la vallée, sur des vallons ourlés de bois, des villages et des hameaux retirés ont gardé sans nostalgie leur charme d'antan. Enfin, sur le plateau d'Eawy, entre les grandes futaies, de grandes parcelles de cultures annoncent les pays du Bray nord.

#### La Varenne Brayonne

- Plateau d'Eawy
- Haute-vallée de la Varenne
- Rebords du plateau cauchois
- Les vallons de la Varenne

#### Le Bray Lyonnais

- Les vallons de l'Audelle
- Plateau de la forêt de Lyons
- Haute-vallée de l'Audelle
- Haute-vallée de l'Esté

### LE BRAY LYONNAIS

Deux vallées assez encaissées, départs de promenades jusqu'à la Seine, enserment un plateau où alternent de hautes futaies et de grandes parcelles de cultures. L'habitat y subit l'influence du Vexin et de la Boutonnière. Depuis de nombreux points de vues, on peut admirer vallonnements et bocages en creux.

### LE BRAY NORD

C'est une contrée de plateaux ouverts au Nord et de plateaux parsemés de bois au Sud, creusés par les vallons donnant sur la vallée de l'Yères et bordés par les futaies de la haute et basse forêt d'Eu.

#### Le Bray Nord

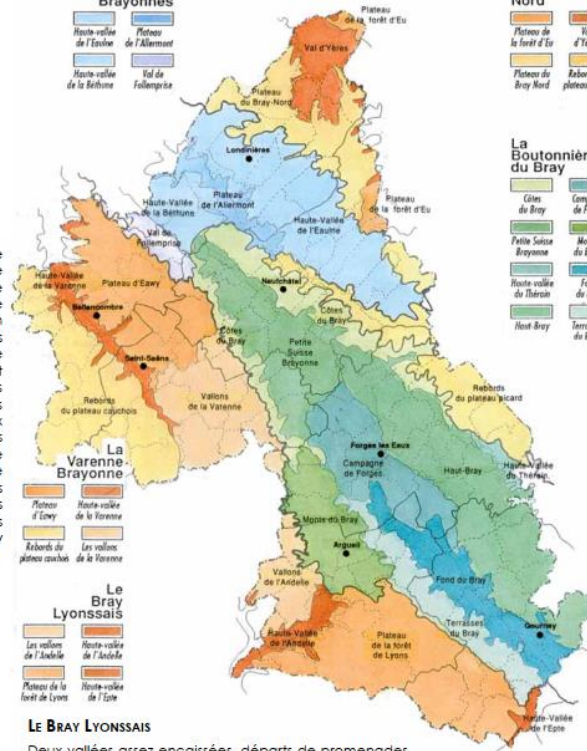
- Plateau de la forêt d'Eu
- Plateau du Bray Nord
- Val d'Yères
- Rebords du plateau picard

#### La Boutonnière du Bray

- Coteaux du Bray
- Petite Saussaie Brayonne
- Haute-vallée de Thierain
- Haute-vallée de l'Yères
- Compagne de Forge
- Monts du Bray
- Fond du Bray
- Terrasses du Bray

### LA BOUTONNIÈRE DU BRAY

Entre les deux rebords de la Boutonnière se succèdent symétriquement Cuestas, coteaux calcaires voués à la grande culture et bocage humide drainé par un chevelu dense de ruisseaux. Au centre, sur les sables du Jurassique, se dressent des reliques d'une forêt plus vaste, constituée de chênaies, de bois tourbeux et de plantations en résineux.



Cartographie réalisée par Arc en Terre, Environnement VÔtre, 1994 in Actions paysages en Pays de Bray : étude préalable à un projet de développement par les paysages


Figure 6- Les principales entités paysagères du territoire. Source: Arc En Terre. Extrait de la charte paysagère du Pays de Bray





## Principaux enjeux


- Valoriser le patrimoine typique du Pays de Bray, capitaliser sur la forte valeur emblématique du paysage,
- S'inspirer et promouvoir les modes constructifs traditionnels pour la restauration-modernisation du bâti traditionnel,
- Œuvrer à un moindre impact du développement urbain dans le paysage, par :
  - Une limitation des constructions en extension du tissu bâti, notamment en entrée de bourg, de village... et le long des voies de circulation
  - Une réflexion au travers d'opérations d'ensemble sur l'intégration paysagère des futurs aménagements...
  - de nouvelles manières pour gérer les transitions entre l'espace agricole et les zones urbanisées
- Soutenir, dans la mesure du possible, une agriculture herbagère au sein de la boutonnière et des fonds de vallées, en lien avec le bocage et les milieux humides associés,
- Travailler avec les acteurs partenaires (conservatoire des espaces naturels, agriculteurs...) à lutter contre la fermeture des coteaux calcaires,
- Contribuer à préserver / valoriser les éléments de paysage typique du Pays de Bray (haies, pré-vergers, forêts...), dans leur diversité,
- Protéger les lisières boisées et les espaces de respiration entre les villages (coupures d'urbanisation).


### Légende

 Boisements qui arrêtent le regard

 Monts et buttes

 Zone en point haut orientée dans le sens du plateau

 Point de vue sur le grand paysage

 Entités bâties structurantes

 Orientation des paysages de vallées

 Secteur particulièrement bocager

Carte de synthèse des caractéristiques paysagères

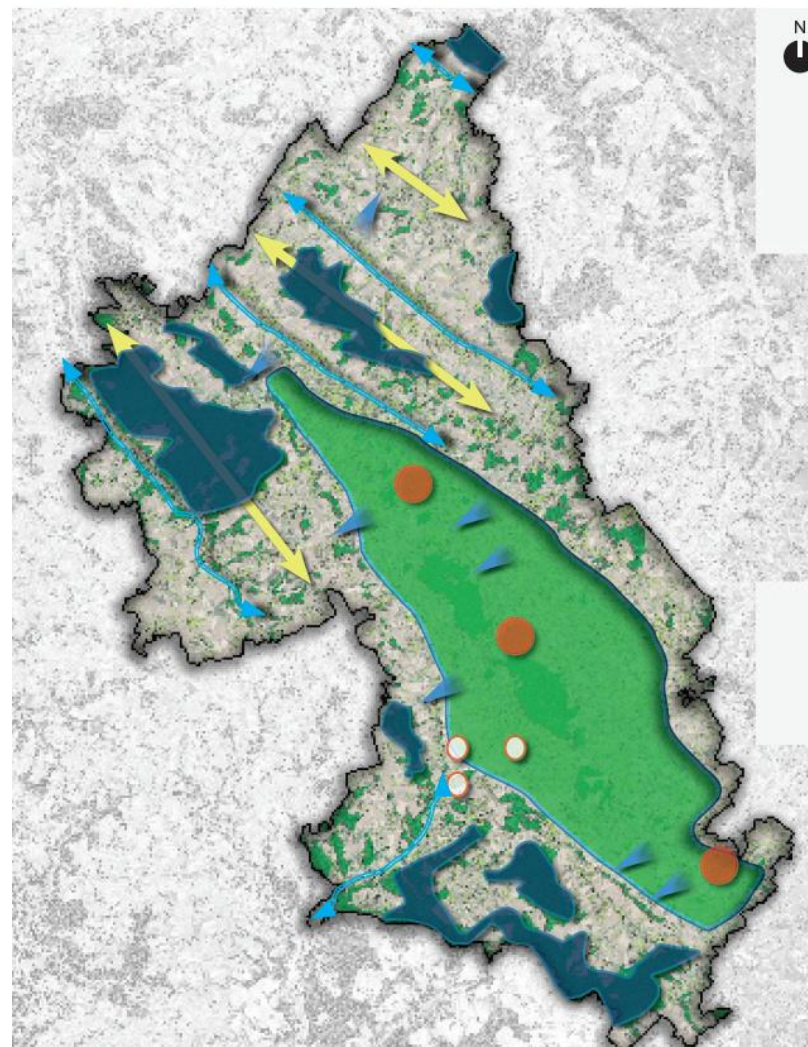


Figure 7- Synthèse des caractéristiques paysagères

## 4.4. Les risques naturels et technologiques / nuisances

### Principaux constats

---

- Une forte présence de l'eau qui comporte aussi des risques d'inondation, avec :
  - Un risque de débordement de cours d'eau, aux abords de la Béthune par exemple (mais pas que),
  - Un risque de ruissellement, sur les versants et le long des talwegs, renforcé par endroit selon les dynamiques paysagères à l'œuvre (retournements de prairie, arasements de haies sur talus...) ; plus de 30 communes concernées par un aléa ruissellement fort,
  - Un risque de remontée de nappe en fond de vallées.
- Des acteurs impliqués (SMBV, SAGE...) et plusieurs démarches lancées sur les questions de risques d'inondation : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Arques et Scies par exemple.
- Une situation amont du territoire impliquant une responsabilité vis-à-vis des territoires avals,
- Des risques naturels amenés à s'aggraver dans un contexte général de dérèglement climatique,
- Un territoire également impacté par des mouvements de terrain :
  - Cavités, principalement sur le plateau de Caux (enjeu de connaissance),
  - Chutes de pierres et glissements de terrain le long des versants,
  - Retrait-gonflement des argiles (aléa moyen en fond de boutonnière).
- Un territoire à dominante rurale, globalement peu exposé aux risques technologiques
  - Pas de SEVESO ,
  - Une soixantaine d'installations classées pour la protection de l'environnement, réparties sur tout le territoire, en lien avec l'activité d'élevage notamment,

- Plus de 100 sites BASIAS (Base de données des anciens sites industriels et activités de services), préférentiellement en secteur urbanisé, mais pas que,
- Transport de Matières Dangereuses (TMD)
- Des nuisances (subies, ressenties, ou perçues) potentiellement génératrices de conflits d'usage dans l'espace rural :
  - Entre habitat et agriculture (intégration de néo-ruraux),
  - Via le développement d'infrastructures, de projets « énergies renouvelables », d'activités d'extraction de matériaux (carrières)...

### Principaux enjeux

---

- Continuer à améliorer les connaissances en matière de risques et suivre les effets potentiels des dynamiques paysagères et du changement climatique,
- Prendre en compte les différents risques dans une logique systémique
- Préserver les éléments paysagers (haies, talus, zones humides...) ayant un rôle fonctionnel dans la réduction de la vulnérabilité
- Intégrer le paramètre « risque » et les réflexions en cours (PAPI) dans les logiques de développement en Pays de Bray
- Penser le développement au regard des risques en présence, mais aussi des risques potentiels à venir, en suivant un principe de précaution et d'anticipation,
- Poursuivre le travail de sensibilisation avec les acteurs de terrain (habitants, agriculteurs...)
- Respecter des périmètres et limiter des conflits d'usages aux abords des zones à risques (dialogue, accompagnement en amont des projets d'ampleur...)

## 4.5. Climat / Air / Energie

### Principaux constats

---

#### *Des leviers pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre :*

- Les secteurs du transport routier et du résidentiel représentent respectivement 33,0 % et 31,1 % de consommation d'énergie sur le territoire,
- Une forte dépendance des habitants à la voiture, avec un parc automobile principalement constitué de moteurs diesel,
- Un parc de logements relativement ancien (plus de la moitié des logements construits avant 1949), potentiellement énergivore,
- Globalement, une faible prise en compte du contexte bioclimatique dans la conception des opérations récentes et des logements,
- Un développement consommateur en foncier (43,5 ha/an entre 2011-2021).

#### *Plusieurs actions déjà engagées :*

- Territoire lauréat à l'appel à projets national « TEPCV »,
- Promotion de la mobilité décarbonée,
- L'élaboration d'un schéma local de déplacement,
- Des initiatives locales pour valoriser le bois de haie...

#### *Un potentiel intéressant pour le développement des ENR (énergies renouvelables) :*

- Un gisement important de bois (issu des forêts et du bocage)
- Une unité de production de méthanisation le territoire : site CAPIK / IKOS d'une puissance de 1,4 MW qui produit 10% de l'électricité du Pays de Bray,
- Une prise de conscience précoce de l'enjeu de valoriser le bois de haie et des groupes d'acteurs moteurs sur la question (associations ARBRE, Défis Ruraux...)

- Un gisement solaire non négligeable, à concilier avec l'enjeu patrimonial (toitures de bâtiments agricoles, industriels, ombrières sur parkings...)
- Un contexte législatif favorable au développement des projets ENR (loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables)
- Peu de zones favorables au développement du grand éolien selon l'ex-SRE, en lien avec un contexte paysager et environnemental sensible ; ceci ajouté à une forte dispersion du bâti et à un contexte social pas toujours propice,
- Un potentiel géothermique limité (a priori),
- Pas d'utilisation de l'hydroélectricité => nécessité de redonner une continuité aux cours d'eau et de rétablir la libre circulation des poissons et des sédiments

## Principaux enjeux

- Participer localement à l'effort global de lutte contre le changement climatique, en profitant des leviers disponibles et des opportunités qu'offrent le territoire,
- Agir au travers du SCoT sur les postes importants de consommation d'énergie fossile (offre de logements, valorisation de l'existant, recherche de proximité et incitation à un changement de pratiques en matière de mobilité...),
- Définir plus précisément les potentialités réelles et la stratégie territoriale de développement des ENR, via des démarches de planification énergétiques (Plan Climat Air Energie Territorial, Schéma Directeur des Energie),
- Valoriser le bois de haies en s'appuyant sur les actions en cours et le dynamisme des acteurs locaux => Concourir, par la valorisation du bois de haies, au maintien du bocage et de son rôle de puits carbone,
- Accompagner le développement des projets ENR, dès l'amont, et en concertation avec les parties prenantes, pour favoriser l'acceptabilité sociale des projets,
- Travailler l'intégration des projets ENR dans le paysage (proche et lointain), en accord avec les enjeux paysagers et patrimoniaux locaux (cf. ci-dessus),
- Engager ou accompagner les acteurs publics vers des actions exemplaires (réhabilitation de bâtiments publics, projets de chaudières collectives alimentées par une part minimale de bois de haie...).

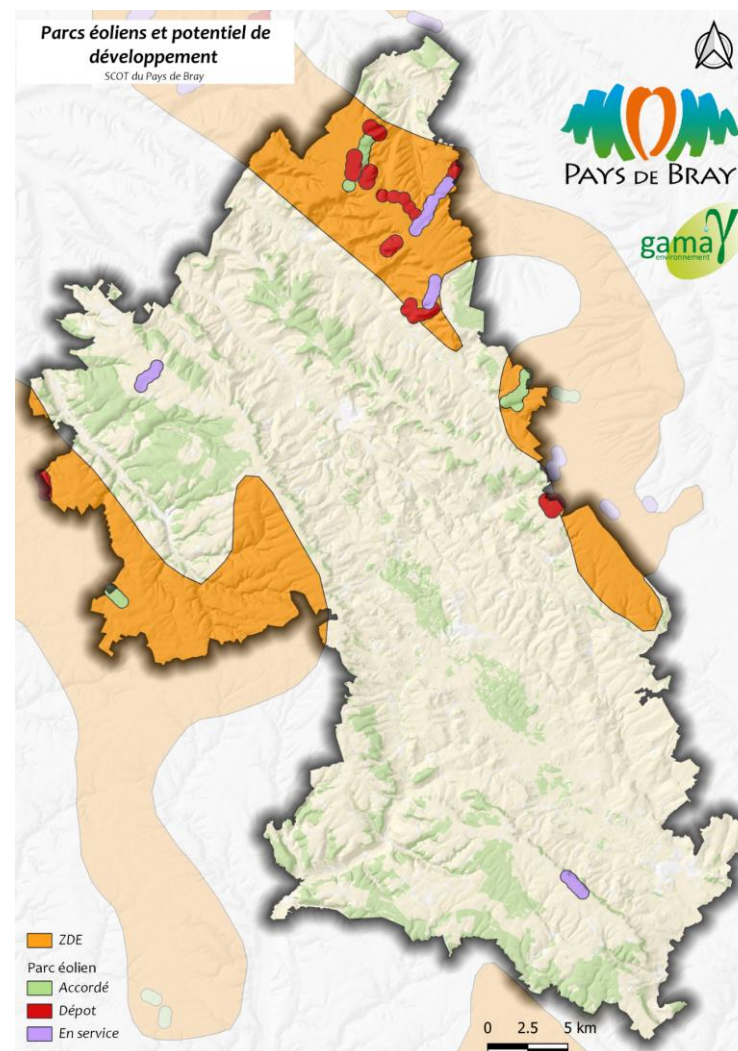


Figure 8- Parcs éoliens et potentiels de développement. Source: Gama Environnement

## 4.6. Synthèse transversale

La présente analyse fait ressortir à la fois :

- Une grande richesse paysagère et environnementale du Pays de Bray qui participe de son image, de son attractivité, de son dynamisme, mais aussi de sa résilience face au changement climatique,
- Une forme de fragilité au regard de certaines dynamiques passées ou en cours pouvant exercer des pressions sur l'environnement, les paysages, les ressources...

Ainsi, la richesse écologique du Pays de Bray est reconnue à différents niveaux, que ce soit à l'échelle communautaire (européenne) avec pas moins de 7 sites Natura 2000, mais aussi à l'échelon régional avec un rôle important du Pays de Bray dans la structuration de la TVB au sein de l'ex SRCE haut-Normand. Cette richesse écologique s'explique par la diversité des milieux naturels rencontrés et par la diversité biologique associée, recouvrant une valeur patrimoniale importante.

Au-delà de cette biodiversité reconnue, la Trame Verte et Bleue répond aussi à des fonctions multiples, utiles au territoire et à ceux qui y vivent (services écosystémiques), notamment :

- La régulation des écoulements, permettant de réduire les risques associés (ruissellements, crues turbides), de maintenir des débits d'étiage en période de sécheresse, de préfiltrer ou phytoépurer des eaux chargées en matière en suspension (érosion) ou en polluants ;
- La structuration d'un paysage typique du Pays de Bray. Le bocage, les vergers, les milieux humides de la boutonnière, les coteaux calcaires, les forêts sur le plateau... sont autant de composantes de la TVB qui compose le paysage. En Pays de Bray, TVB et « matrice paysagère » sont étroitement liées ;

La TVB recouvre aussi un potentiel en matière de ressource valorisable, durablement, comme le bois de bocage.

La Trame Verte et Bleue et le paysage sont largement dépendants de l'occupation du territoire par l'homme. Le Pays de Bray est traditionnellement rural, avec une activité agricole (élevage) qui a façonné et qui participe encore à l'entretien des paysages que l'on connaît (bocage, prairies humides, vergers, mares, coteaux

ouverts...). Le Pays de Bray se caractérise aussi par un bâti dispersé (typique de plusieurs territoires normands) et un patrimoine bâti de qualité.

Il en résulte une identité forte, à laquelle se réfèrent les habitants, et qui se traduit aussi par une société civile investie, avec notamment des associations impliquées dans la démarche d'élaboration du SCoT (et avant).

Malgré tout cela, le territoire fait face à des dynamiques locales et globales qui peuvent impacter, à terme, la qualité de ses paysages, de son environnement, de son cadre de vie... Notons par exemple :

- Un développement urbain consommateur en foncier, peu cadré, avec une forte visibilité (en entrée de village, le long des routes...), et en décalage avec les modes constructifs traditionnels. Ce développement s'est notamment opéré sur la frange ouest du territoire, soumise à l'influence de la Métropole de Rouen, sans réelle structuration à l'échelle du Pays de Bray.
- Une relative déprise agricole et/ou évolution de l'activité au profit des cultures, avec des traductions concrètes dans le paysage, notamment au niveau de la boutonnière (recul des herbages, du bocage, des vergers...), ceci dans un contexte global moins favorable à la production laitière.

Ces dynamiques, visibles, ont des conséquences potentielles sur la qualité et la disponibilité des ressources locales (eau, sols, bois...), sur les paysages (banalisation). Elles peuvent aussi impacter les habitants dans leur cadre de vie, leur capacité à se déplacer, à se chauffer...

Le Pays de Bray est un territoire encore « jeune » en matière de planification territoriale. Il s'agit ici d'une 1<sup>ère</sup> démarche SCoT. Les communes sont majoritairement sous Règlement National de l'Urbanisme, sans documents locaux d'urbanisme. Aucun PLUi n'est encore actif et seule la CdC de Londinières vient de se lancer dans l'élaboration de son 1<sup>er</sup> PLUi.

Il en ressort un enjeu global d'organisation du développement du territoire à l'échelle du Pays de Bray, même s'il est d'ores et déjà entendu que le SCoT reste un outil limité qui ne pourra apporter « réponse à tout ».

# 5. ETABLISSEMENT D'UN SCENARIO « AU FIL DE L'EAU »

## 5.1. Introduction

L'évaluation environnementale ne peut se cantonner à l'analyse des incidences par rapport à une « photo » du territoire prise au moment de l'élaboration du SCoT. Ce dernier vise à encadrer le développement du territoire sur le moyen à long terme (10 à 20 ans). Dans cette logique prospective, il est donc intéressant de montrer en quoi le SCoT permet de mieux répondre aux enjeux environnementaux ou de limiter les incidences du développement territorial, comparativement à une politique du « laisser-faire » qui reviendrait à une poursuite des dynamiques en cours.

Pour se faire, il est prévu ici de décliner un scénario « au fil de l'eau », en prolongeant les dynamiques observées en phase de diagnostic, et en y intégrant les impacts éventuels du dérèglement climatique.

L'objectif est de pouvoir comparer ce scénario tendanciel avec un scénario SCoT « proactif » où la collectivité intervient pour cadrer le développement sur la base d'une trajectoire et de principes qu'elle se fixe.

L'exercice reste relativement théorique puisqu'il consiste à comparer deux scénarios construits de manière différente et contenant chacun une part d'incertitude quant à leur réalisation à terme :

- Un scénario « au fil de l'eau » qui projette les tendances actuelles en partant du postulat que l'évolution du contexte global et local n'infléchit pas les dynamiques en cours, ce qui n'est pas le cas.
- Un scénario « SCoT », bâti et souhaité par la collectivité, appuyé sur des hypothèses crédibles et justifiées, mais dont la réalisation totale est incertaine.

## 5.2. Les tendances observées

Sont déclinées ci-dessous quelques tendances du territoire permettant de projeter, dans un second temps le scénario au « fil de l'eau ».

- Une croissance démographique notable, qui connaît un ralentissement récent

Le diagnostic fait état d'une population en augmentation depuis le début des années 1990. Le territoire se distingue même par une croissance démographique importante de l'ordre de 0,7% par an entre 2008 et 2013 (contre 0,4% pour la Z.E. de Rouen et 0,1% pour le département).

Cette forte croissance s'explique notamment par un solde migratoire positif de 0,6% par an, alors que le solde naturel est faible (0,1% par an). Il s'agit donc d'un territoire très attractif. Les causes de cette attractivité, sont multiples (cadre de vie, coût du foncier, accessibilité au pôle d'emploi de la Métropole Rouennaise...).

Notons que les chiffres de croissance démographiques sont à relativiser, avec un tassement sur la période récente (depuis 2013).

- Une croissance qui a profité aux communes rurales du centre du territoire (pas aux polarités structurantes)

Entre 2008 et 2013, la croissance démographique est particulièrement marquée au centre du territoire sur un axe Nord-Sud, avec des pics sur les communes de La Hallotière (11%/an), Graval (7%/an) et Auvilliers (6%/an). En revanche, les 4 polarités structurantes du territoire enregistrent sur cette période un taux de croissance faible (<1%), voire négatif pour Neufchâtel-en-Bray (-0,5%).

- Une attractivité résidentielle et un desserrement progressif de la population familiale qui se traduisent par une construction de logements soutenue

Le rythme de construction de logements (29 875 logements en 2013) est en constante augmentation depuis les années 1970, malgré un ralentissement de la construction de logement depuis 2008.

Néanmoins, sur la période 2008-2013, le territoire disposait d'un indice de construction fort (5,6 par an), en comparaison de ceux de la Z.E. de Rouen (4,9 par an) et de la Seine-Maritime (4,5 par an).

- Une consommation d'espace, imputable principalement à l'habitat, en lien avec les évolutions démographiques du territoire, et au détriment des espaces agro-naturels

Les plus forts indices de construction sur le territoire se localisent au centre du territoire, en lien avec les plus forts taux de variation démographique, avec comme plus forts indices : La-Chapelle-St-Ouen (23,9), Croixdalle (20,3) et La Hallotière (20). En revanche, les grandes polarités disposaient d'indices faibles, à l'exception de Gournay-en-Bray et Forges-les-Eaux avec un indice respectif de 5,1 et 6,1.

### Indice de construction de logement entre 2008 et 2013

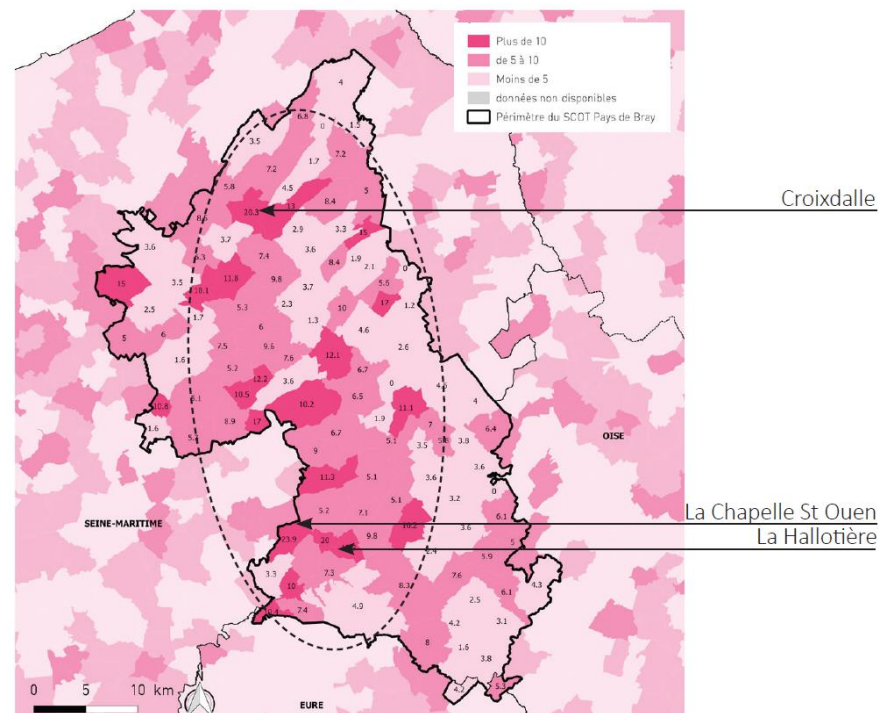


Figure 9- Indice de construction de logements entre 2008 et 2013

A ce stade, notons que différents scénarios démographiques ont été discutés avec les élus du territoire lors d'un séminaire PADD dédié (janvier 2019). Il s'agit des 2 scénarios synthétisés ci-dessous, appuyés sur des données statistiques relativement anciennes correspondant à une période de croissance élevée sur le territoire, de l'ordre de 0,7 % par an (2008-2013). **Le tableau ci-dessous n'a qu'une valeur illustrative. Il n'a servi que d'outil d'aide à la décision sans être repris tel quel dans les pièces constitutives du SCoT. L'idée est ici de faire un éclairage sur l'historique des choix.**

	Croissance démographique / an	Habitants supplémentaires	Logement à produire à l'horizon 2040
<b>Scénario 2 : « Organisation du territoire selon 3 types de polarités »</b>			
Communes pôles	0.50	1496	1025
Pôles secondaires	1	3134	2246
Unités villageoises	0.66	4088	2891
<b>Total</b>	<b>0.7</b>	<b>8718</b>	<b>6162</b>
<b>Scénario 3 : « Organisation du territoire selon 4 types de polarités »</b>			
Pôle de niveau 1	1	1386	927
Pôle de niveau 2	0.50	1164	900
Pôle de niveau 3	0.40	872	932
Pôle de niveau 4	0.61	4245	3181
<b>Total</b>	<b>0.6</b>	<b>7667</b>	<b>5940</b>

Au-delà de la croissance globale, l'enjeu était aussi et surtout d'échanger avec les élus sur la répartition spatiale de cette croissance au travers d'une armature territoriale à définir, ceci afin de conforter la place des pôles, en contre-poids des dynamiques exposées pages précédentes.

**Conscient de la nécessité de mieux prendre en compte les dynamiques récentes, et sur la base des recommandations formulées par les acteurs institutionnels, le pôle territorial et rural du Pays de Bray a pris une délibération en comité syndical du 10 octobre 2023 pour, d'ores et déjà :**

- **S'engager dans la réalisation d'un nouveau diagnostic permettant d'intégrer les dynamiques récentes,**
- **S'engager dès l'approbation du SCoT, dans une nouvelle démarche visant à mettre le SCoT en compatibilité avec le SRADDET.**



- **Un recul des surfaces herbagères et du bocage**

Même s'il est très difficile à mesurer précisément à l'échelle du Pays de Bray, avec les bases de données disponibles, le recul du bocage est des prairies se voit dans le paysage. Il est mentionné par nombre d'acteurs, que ce soit les SMBV, qui suivent les demandes de retournement de prairies, les élus, ou les membres d'associations sollicités lors de la démarche. Des investigations complémentaires ont été menées dans la cadre d'une démarche TVB portée par le PETR, en comparant les données d'occupation du sol du RGP (Registre Parcellaire Graphique) entre 2012 et 2017. Il en ressort une tendance très forte de diminution des prairies, ou déclarée comme telle (près de 10 000 ha entre 2012 et 2017), observée principalement en fond de vallée. En effet en 2012 il y avait environ 38 925,7 ha déclarés contre 29371,2 ha en 2017 soit une réduction d'environ 25 %. De manière schématique, les principaux secteurs impactés par cette pratique sont (cf. carte ci-contre) :

- Le fond de la boutonnière en particulier le long de la Béthune et de l'Epte
- Le fond de vallée de l'Epte au Sud du territoire autour de Gournay-en-Bray
- Le sud de la Feuillie entre le lieu-dit Fond d'Ormelet et le Mont Calo
- Le Sud de la vallée de la Varenne entre Cottévrard et Saint-Martin-Osmonville

Par ailleurs, les acteurs de terrain sollicités lors des ateliers Trame Verte Bleue font état d'une tendance qui perdure et se renforce sur les dernières années (2018 et 2019).

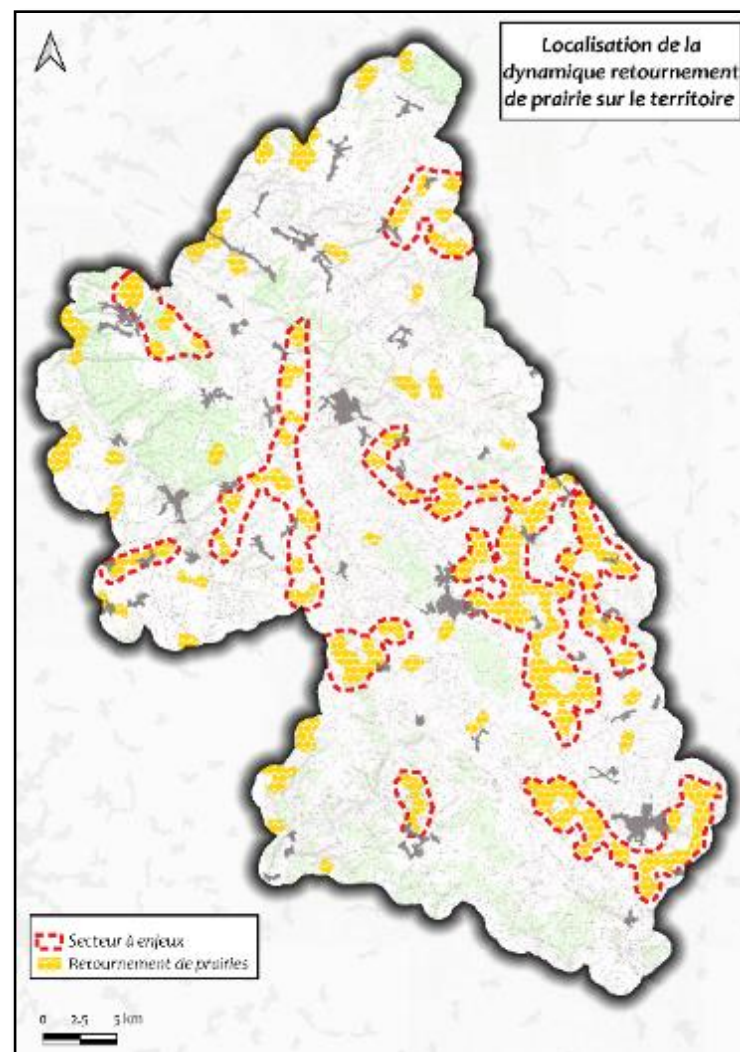


Figure 10- La dynamique de retournement de prairie sur le territoire. Source : Gama Environnement

- **Une forte disparition des mares**

La disparition des mares sur le territoire avec 2 principales causes :

- Le comblement (anthropique)
- L'eutrophisation / fermeture « naturelle »

Le PRAM (Programme Régional d'Actions en faveur des mares) du conservatoire des espaces naturels Normandie Seine, recense à ce jour\* 782 mares disparues et potentielles sur 1792 mares recensées par l'étude PRAM soit 44 % du total des mares. Ce phénomène de disparition de mares se localise notamment :

- Dans le fond de la boutonnière
- Dans le fond de vallée de l'Yères au Nord du territoire
- Dans le fond de vallée de l'Andelle au Sud-Ouest du territoire.
- Sur quelques plateaux agricoles :
  - Entre Mésangueville et Sainte-Geneviève
  - Entre Smermesnil et Callengeville

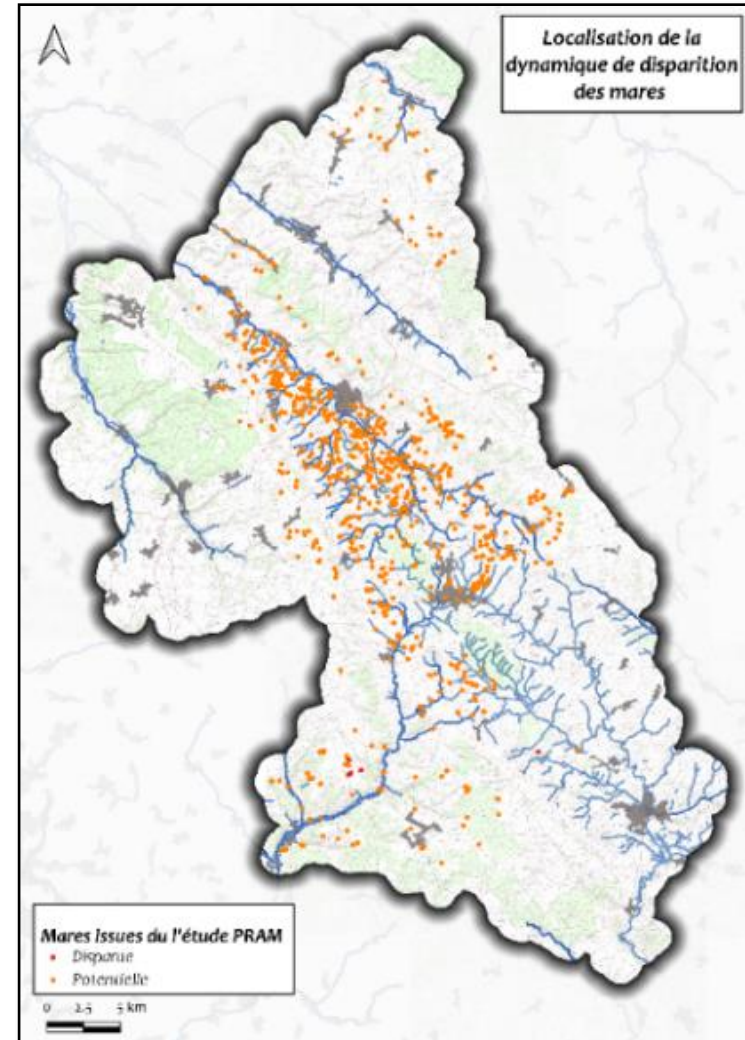


Figure 11- La disparition des mares sur le territoire. Source: Gama Environnement

### 5.3. Le scénario « au fil de l'eau », déduit des tendances

Le scénario suivant a pour objectif d'anticiper le territoire du Pays de Bray en 2040 (sans SCoT), de manière à mieux évaluer la plus ou moins-value du SCoT en comparaison à un scénario du statu quo.

**Il s'agit d'un scénario à la fois fictif (considérant qu'il est difficile de lire l'avenir), mais crédible, car déduit des tendances présentées dans l'état des lieux ci-dessus. Il s'agit bien d'un scénario possible et pas « du » scénario. L'objectif n'est pas non plus de dessiner un « scénario catastrophe », mais bien de préparer le territoire face aux défis à venir.**

**Nous sommes donc en 2040 et nous effectuons une rétrospective sur les différentes évolutions qu'a connues le territoire ces 15 dernières années.**

L'absence de SCoT, décliné en PLUi, n'a pas permis de :

- Diagnostiquer les atouts et les sensibilités du territoire, pour les traduire en enjeux partagés largement,
- Définir collectivement un projet d'aménagement durable en réponse aux enjeux prédéfinis,
- De fixer les « règles du jeu » d'un développement équilibré du territoire.

Il en a résulté une poursuite des dynamiques de développement urbain telle qu'observée à la fin des années 2010 jusqu'au début des années 2020, à savoir :

- Un développement préférentiel dans la zone sous influence de la métropole Rouennaise, et/ou soumis aux logiques de coût et d'accessibilité en foncier,
- Une absence de rééquilibrage au profit des pôles, qui connaissent une décroissance de population en décalage avec les investissements réalisés pour maintenir les principaux équipements (scolaires, sportifs, de santé...).

Ce développement avec un cadre réglementaire limité (en zone de RNU, ou sur des communes couvertes par un document d'urbanisme ancien), n'incite pas à une meilleure prise en compte du cadre paysager et environnemental. Il en résulte, une poursuite de la dégradation / simplification du paysage, notamment en campagne, qui nuit à l'attractivité du territoire, et qui touche les Brayons dans leur cadre de

vie. L'impact paysager croissant est aussi impactant pour le tourisme, qui constituait en 2020 un axe de développement important pour le territoire.

Le développement urbain diffus, associé à une croissance forte du coût des énergies, a aussi impacté les habitants dans leur capacité à se mouvoir, en raison :

- D'un « éloignement des lieux », d'habitat, de consommation, de loisirs...
- D'une plus grande difficulté à proposer des alternatives à la voiture.

De manière générale, l'absence de cadre local pour l'aménagement du territoire a complexifié la conduite de politiques publiques sur les questions suivantes :

- Quelle production / typologie de logements pour quelle démographie ?
- Quels équipements / infrastructures, pour quels besoins des habitants ?
- Quelle capacité d'accueil du territoire ?
- Quels freins ou quelles limites pour réduire les pressions sur les paysages et les milieux naturels ?
- Quelle intégration des politiques de lutte contre les risques naturels, de développement des énergies renouvelables, dans l'aménagement du territoire ?

En « toile de fond », les effets du dérèglement climatique, déjà visibles en 2020, se sont accélérés. Ils se sont traduits localement par un régime de pluie modifié, avec des précipitations plus concentrées dans le temps :

- Qui impactent la disponibilité en eau pour certains usages en période de sécheresse,
- Qui accentuent le risque d'inondation par ruissellement (en cas de pluies intenses) ou par débordement de cours d'eau (en cas de pluie abondantes prolongées).

Les effets du dérèglement climatiques ont pu par endroit être accentués par des évolutions du paysage déjà observables sur les 2 premières décennies des années 2000. Le recul des surfaces en herbe et du bocage (haies, talus...) a limité la capacité des bassins versants à réguler les écoulements, avec :

- Localement, le long des talwegs, des problématiques de ruissellement renforcées
- Des cours d'eau plus chargés en matière en suspension, soumis de manière plus importante aux pollutions diffuses, avec des impacts sur les milieux et la disponibilité en eau.

Pour relativiser les tendances ci-dessus, notons un tassement des dynamiques valables jusqu'à la fin des années 2010. Ainsi, la croissance démographique observée avant 2020 s'est essoufflée pour plusieurs raisons :

- Une pression moindre exercée par les actifs travaillant sur la Métropole de Rouen, la distance et le coût des énergies relativisant l'avantage du coût du foncier,
- Une capacité d'accueil limitée, avec des documents d'urbanisme communaux qui arrivent en « bout de course », remplacés par de nouveaux documents moins permissifs en lien avec les évolutions réglementaires (Loi Climat et Résilience).

Par ailleurs, la mobilisation et la solidarité Brayonne ont aussi participé à l'adaptation et à la résilience du territoire face aux défis rencontrés.

Ainsi, les territoires ont engagé dès la fin des années 2010 et le début des années 2020 des démarches et des investissements utiles au développement et à la cohésion territoriale. Notons par exemple (liste non exhaustive) :

- Le lancement d'une démarche PLUi sur la Communauté de Communes de Londinières, approuvé en 2026 ; ou l'approbation du PLU de Gournay-en-Bray.
- L'écriture d'un projet de territoire sur la Communauté de Communes Bray-Eawy,
- La réalisation / mise en œuvre par le PETR de diverses démarches telles que le Schéma Local de Déplacement, un plan d'actions « Trame Verte et Bleue »...
- L'anticipation des risques via la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Arques et de la Scie,

- La réalisation d'investissements importants améliorant la capacité d'accueil en des lieux stratégiques. C'est par exemple le cas des investissements réalisés sur la station d'épuration de Neufchâtel-en-Bray,

En parallèle des politiques publiques, le réseau d'acteurs Brayons, dynamique, a su :

- Proposer / accompagner des actions utiles à la protection du patrimoine bâti, paysager et environnemental,
- Œuvrer à des actions de solidarité favorable à la cohésion territoriale et à la réduction du sentiment d'isolement en campagne (transport à la demande).

**En conclusion, l'absence de stratégie territoriale d'aménagement à l'échelle du Pays de Bray n'a pas permis de faire « contre-poids » aux tendances à l'œuvre en avant 2020. Il en ressort une poursuite de ces tendances, en partie atténuées par :**

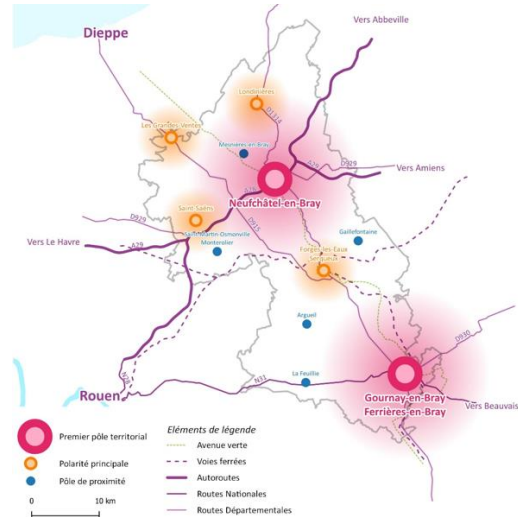
- **Un contexte réglementaire et économique moins favorable,**
- **Une prise de conscience et des actions menées par les acteurs locaux (élus, partenaires techniques, associations...)**

**La poursuite de « modes d'aménager » à l'œuvre en 2020 exerce une pression sur les paysages et les milieux naturels, qui se cumule avec une accélération du dérèglement climatique en arrière-plan.**

**À ce titre, l'évaluation pages suivantes devra faire ressortir comment le projet de SCOT doit permettre au territoire d'anticiper les évolutions à venir, en corrigeant les « tendances négatives » pour s'engager sur une trajectoire souhaitée collectivement.**

# 6.ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objectif de cette partie est d'évaluer globalement comment le projet porté par le PETR apporte des réponses aux enjeux soulevés précédemment, et en quoi ce projet constitue une plus-value en comparaison au scénario au fil de l'eau. Sont simplement repris dans le tableau ci-dessous les principaux axes du PADD avec un commentaire évaluatif. L'analyse des incidences positives et négatives du SCoT sur l'environnement sera précisée dans un second temps, via l'évaluation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

<p><b>Axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable</b></p>	<p><b>Commentaires évaluatifs</b></p>
<p><b><u>AXE 1 – Organiser un développement équilibré du territoire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la visibilité du Pays de Bray dans l'espace départemental et régional</li> <li>• Développer et conforter l'armature territoriale</li> <li>• Gérer le sol de façon économe</li> </ul> 	<p>L'enjeu d'assoir le Pays de Bray dans un contexte élargi est important pour un territoire situé sur la frange Est de la région Normandie, non loin des régions Hauts-de-France et Ile-de-France.</p> <p>L'enjeu principal de cet axe reste toutefois de doter le territoire d'une armature territoriale lisible à partir de laquelle pourront se décliner les principes d'aménagement qui détermineront les équilibres de demain. C'est « chose faite » dans ce 1<sup>er</sup> axe qui décline sur des critères objectifs (cf. justifications), et en accord avec les élus concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 premiers pôles territoriaux,</li> <li>• 4 polarités principales,</li> <li>• 5 pôles de proximité.</li> </ul> <p>Les différents niveaux d'armature permettront de fixer des règles favorables à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un rééquilibrage de la production de logements en faveur des pôles, en cohérence avec l'offre d'équipements, l'enjeu de « rapprochement des lieux »...</li> <li>• Une économie de foncier, en étant plus exigeant quant aux objectifs de renouvellement urbain et de densité sur les pôles.</li> </ul> <p><b>L'axe 1 (armature territoriale) constitue le principal levier d'action du SCoT pour mieux maîtriser / réorienter les dynamiques à l'œuvre (développement urbain diffus). Il s'agit là d'une plus-value importante au regard du fait que le territoire n'est toujours pas couvert par un document stratégique type SCoT.</b></p>

<b>Axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable</b>	<b>Commentaires évaluatifs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>AXE 2 – Renforcer l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux.</u></b></li> <li>• Conforter le rôle de l'agriculture et lier son développement à la préservation des espaces naturels et du paysage</li> <li>• Conforter et renforcer l'attractivité touristique du territoire</li> <li>• Revitaliser et renforcer le maillage commercial</li> <li>• Conforter et renforcer le développement économique à travers une réflexion sur les Zones d'Activités Economiques</li> </ul>	<p>Comme souhaité par les élus, le développement économique se doit avant tout de chercher à tirer profit des atouts du territoire. L'objectif est double :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre un développement local, qui profite aux habitants, et moins impactant pour l'environnement,</li> <li>• Conserver l'identité forte du territoire par la valorisation des savoirs-faires locaux, des aménités paysagères et environnementales du Pays.</li> </ul> <p>C'est pourquoi les 2 premiers secteurs promus sont étroitement liés au territoire, voire au terroir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'agriculture (et particulièrement l'élevage) est une activité traditionnelle du Pays de Bray, à la base de productions qui participent à la reconnaissance du territoire (fromage « Le neufchâtel »). Cette activité occupe les ¾ du territoire. Elle est à l'origine des paysages actuels et garante de leur bon entretien. Dans un contexte difficile pour les producteurs laitiers, le territoire souhaite donc réaffirmer l'enjeu de soutenir cette activité, tout en conciliant cet enjeu avec la protection des paysages et de l'environnement,</li> <li>• Le tourisme (vert notamment) constitue un potentiel encore sous-exploité au regard de la qualité des paysages, du patrimoine... de la proximité avec la région parisienne, et d'une demande sociale croissante en la matière. Cette activité peut s'articuler avec la précédente dans une logique de diversification de l'agriculture.</li> </ul> <p><b>Ces 2 activités sont donc complémentaires, avec une forte assise locale, et s'inscrivent comme une réponse aux enjeux environnementaux vus ci-dessus, de préservation-valorisation de la maîtrise paysagère, elle à la base de nombreux services écosystémiques. Rappelons simplement que le SCoT ne pourra en aucun cas cadrer les pratiques agricoles. En revanche, le SCoT à un rôle fort à jouer pour réduire la consommation de terres agricoles (cf. axe 1).</b></p>

<b>Axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable</b>	<b>Commentaires évaluatifs</b>
<p><b><u>AXE 2 – Renforcer l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter le rôle de l'agriculture et lier son développement à la préservation des espaces naturels et du paysage</li> <li>• Conforter et renforcer l'attractivité touristique du territoire</li> <li>• Revitaliser et renforcer le maillage commercial</li> <li>• Conforter et renforcer le développement économique à travers une réflexion sur les Zones d'Activités Economiques</li> </ul>	<p>Axe 2 suite :</p> <p>L'autre enjeu du développement économique local est de conforter les activités commerciales, artisanales, industrielles locales, en équilibre avec le développement démographique souhaité, pour maintenir une offre d'emplois locale, dans une logique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De « rapprochement des lieux » pour une moindre dépendance à la voiture (et aux pôles d'emplois extérieurs),</li> <li>• De redynamisation des bourgs, en identifiant à l'échelle des principaux pôles, les secteurs à vocation commerciale,</li> <li>• D'organisation spatiale entre activités et autres occupations du sol, potentiellement sensibles. L'idée est bien de limiter les conflits d'usage, de maîtriser les nuisances réciproques que peuvent subir ou ressentir les habitants, les actifs...</li> </ul> <p>À ce titre, le SCoT est un outil adapté qui peut jouer pleinement son rôle. Le type de développement souhaité pourra être fléché selon les niveaux de pôle, en fonction de la nécessité ou non de conforter certaines zones dédiées et en identifiant plus précisément la vocation économique de différents secteurs (cf. analyse du DOO).</p> <p><b>L'axe 2 s'affirme ici comme un pendant « économie » de l'axe 1, avec là encore une plus-value du SCoT pour mieux organiser spatialement le développement économique du territoire. Avant d'analyser plus précisément les incidences éventuelles du DOO sur cet aspect, rappelons que le développement économique local est une condition sine qua non au dynamisme et à la cohésion sociale du territoire.</b></p>

<b>Axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable</b>	<b>Commentaires évaluatifs</b>
<p><b><u>AXE 3 – Promouvoir une démarche Brayonne de développement durable</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire de l'armature verte et bleue un élément support pour le développement de Pays de Bray</li> <li>• Préserver les ressources naturelles, supports d'un développement sur le long terme</li> <li>• Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et aux nuisances</li> </ul>	<p>Cet axe constitue le cœur de l'approche environnementale du projet de territoire. Il traduit en orientations les enjeux exposés dans la synthèse de l'EIE ci-avant. Il s'articule autour de 3 grands objectifs (cf. colonne de gauche), compatibles entre eux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 1<sup>er</sup> objectif réaffirme la nécessité de construire un modèle de développement en harmonie avec la trame verte et bleue du territoire, dans toutes ces composantes. Il s'agit là encore de protéger un patrimoine emblématique et de valoriser les nombreuses fonctions de cette nature, au service du territoire. Est notamment rappelé l'enjeu de travailler avec les acteurs concernés, en résonance avec l'Axe 2 qui promeut l'activité agricole. Est aussi rappelé l'enjeu d'un développement moins extensif, en rappel à l'Axe 1,</li> <li>• Le 2<sup>sd</sup> objectif insiste sur la nécessité d'une gestion plus durable et sobre des ressources locales, au regard de la sensibilité de la ressource en eau, et de la cherté de l'énergie, ceci dans un contexte de changement climatique. Une fois rappeler ces grands enjeux, le projet décline les leviers à disposition du SCoT pour y répondre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réflexion sur le patrimoine bâti existant,</li> <li>• Bonne adéquation entre développement projeté et acceptabilité des milieux naturels (économies, limitation des pollutions...),</li> <li>• Sensibilisation-accompagnement des acteurs dans des pratiques plus sobres, plus respectueuses des ressources,</li> <li>• Développement-intégration des énergies renouvelables locales dans le « cocktail énergétique »</li> </ul> </li> <li>• Le 3<sup>ème</sup> objectif renvoie à 2 principaux enjeux que sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'adaptation du territoire à une aggravation des risques naturels, en lien avec le dérèglement climatique,</li> <li>• Une organisation territoriale qui permet d'anticiper les nuisances subies, et conflits induits pour assurer les conditions d'un vivre ensemble.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>À ce stade et avant d'aller plus en détail. Notons que la structuration du projet et sa déclinaison écrite, intègrent et articulent bien les réponses aux enjeux environnementaux préalablement présentés.</b></p>



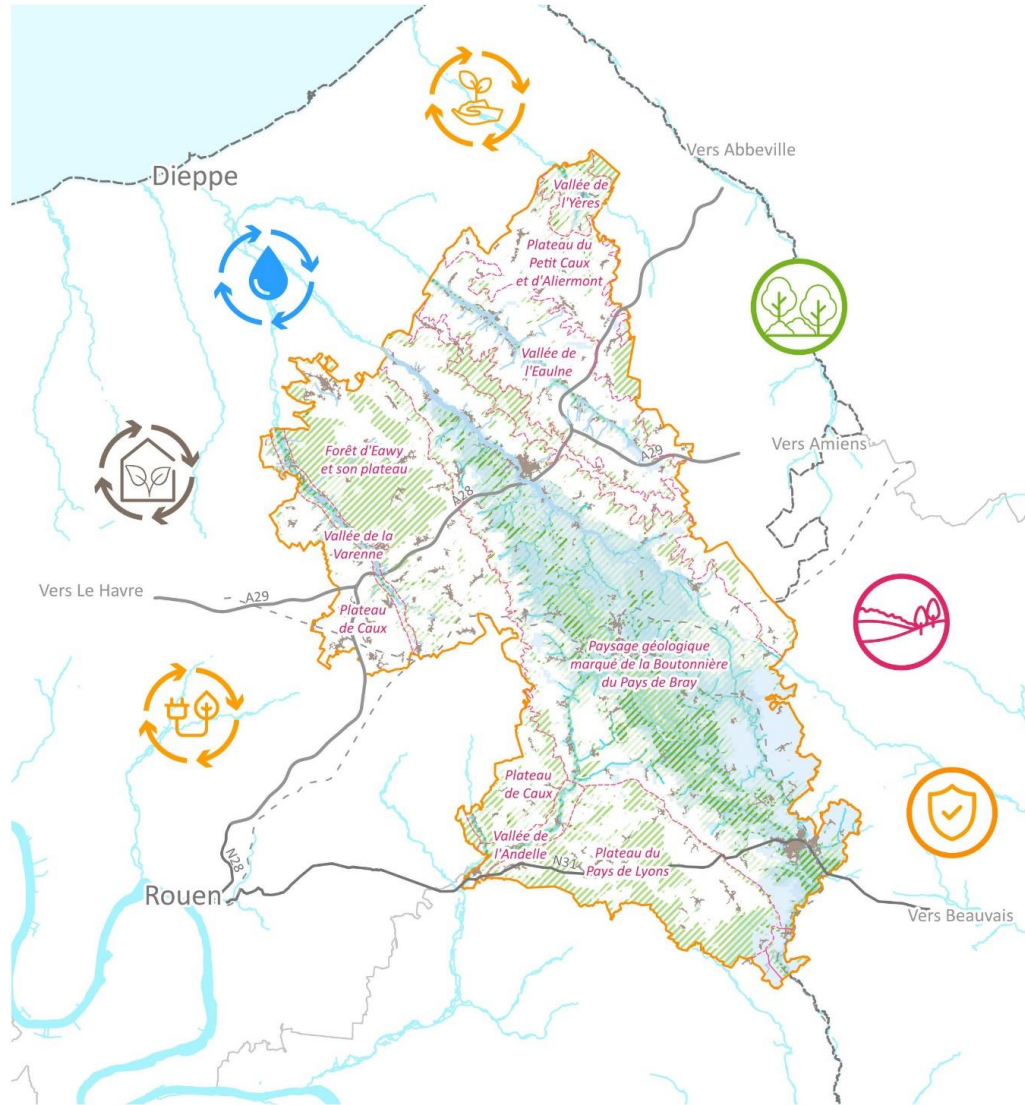










Figure 12- Axe 3 du PADD

### Axe 3 - Développer un territoire durable et respectueux de l'environnement


#### 3.1 Faire de l'armature verte et bleue un élément support pour le développement du pays de Bray

-  Préserver et restaurer la trame bleue : (cours d'eau, mares zones humides...)
-  Protéger les espaces naturels emblématiques de la trame verte du territoire et connus pour leurs richesses écologiques
-  Protéger strictement les sites naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, ENS...) afin d'éviter tout impact
-  Valoriser et protéger les paysages "naturels"
-  Accompagner et soutenir l'agriculture vers des pratiques durables et profitables au terroir Brayon
-  Interdire le mitage et limiter au maximum le pouvoir fragmentant du développement urbain

#### 3.2 Préserver les ressources naturelles, supports d'un développement sur le long terme

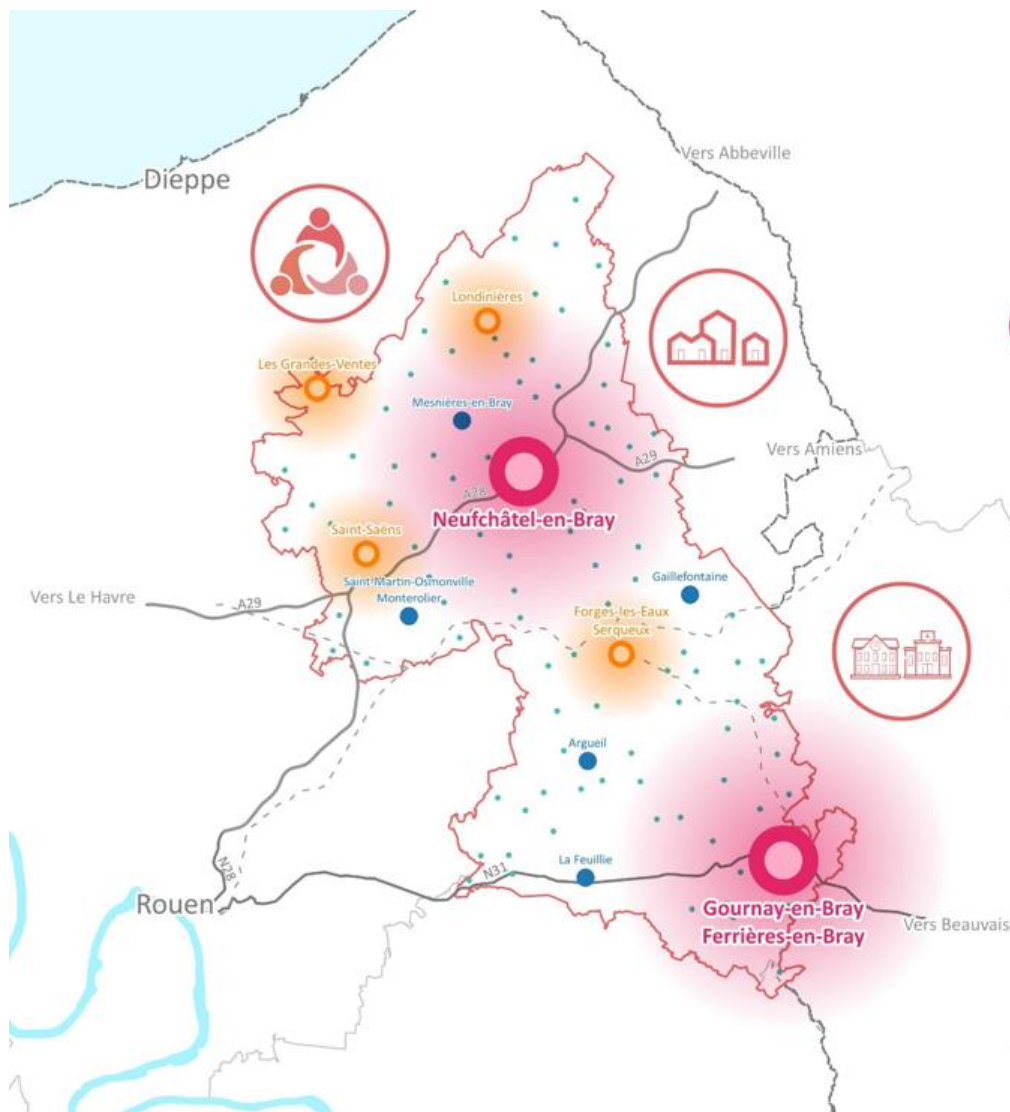
-  Préserver l'eau, omniprésente mais fragile :
  - s'appuyer sur les éléments de nature au service de l'eau (bocage, milieux humides...),
  - protéger et sécuriser la ressource en eau des lieux stratégiques (limitation du risque de pollution près des points de captage, à proximité des eaux de surface...),
  - économiser une ressource précieuse (actions sur les fuites, sensibilisation...)
-  Accélérer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique :
  - par le développement des énergies renouvelables (valorisation du réseau bocager dense, méthanisation des déchets issus de l'élevage, solaire),
  - par l'amélioration des performances énergétiques des constructions

#### 3.3 Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et aux nuisances

-  Composer avec les risques naturels présents sur le territoire (inondation par débordement de cours d'eau ou remontées de nappes, ruissellement, aléa de retrait et gonflement des argiles, cavités souterraines, sites potentiellement pollués...)

<b>Axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable</b>	<b>Commentaires évaluatifs</b>
<p><b><u>AXE 4 – Maintenir une attractivité résidentielle respectueuse de l'environnement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir la croissance démographique sur l'ensemble du territoire et la renforcer au niveau des pôles</li> <li>• Diversifier les équipements et les typologies de logements</li> <li>• Développer et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle dans les villages, les bourgs et les pôles de l'armature urbaine</li> </ul>	<p>Cet axe affiche l'ambition démographique du territoire, relativement haute (+7 000 habitants en 2040, soit environ 350 habitants supplémentaires chaque année). Au-delà de la croissance choisie par le territoire, l'enjeu de cet axe est bien de cadrer les conditions d'accueil des nouveaux habitants.</p> <p>Ainsi, l'objectif est de maintenir la croissance démographique sur l'ensemble du territoire, mais avec un rééquilibrage qui s'opère à la faveur des pôles. L'enjeu est triple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter et diversifier l'économie locale (cf. axe 2)</li> <li>• Préserver un cadre de vie attractif (soutenant la croissance prévue), par un développement compatible avec les richesses paysagères et environnementales du territoire (cf. axe 3)</li> <li>• Adapter l'offre de logements, d'équipements et de services, au plus proche des habitants et de leurs besoin (actuels et futurs).</li> </ul> <p>Un point porte spécifiquement sur la diversification des équipements et des logements, en accompagnement des évolutions démographiques à l'œuvre ou souhaitées (vieillesse, desserrement des ménages, maintien de jeunes...). Au-delà de produire des nouveaux logements, l'effort porté sur les pôles vise aussi à revaloriser le patrimoine bâti des centres, dans une logique plus globale de revitalisation ; et en lien avec la stratégie commerciale vue ci-dessus, les enjeux d'efficacité, de lutte contre la précarité énergétique...</p> <p>Enfin, la diversification de l'offre en logements doit aussi répondre aux enjeux de mixité sociale et générationnelle, nécessaires à la cohésion territoriale.</p> <p>Globalement, l'axe 4 s'inscrit en cohérence avec les autres du fait qu'il s'appuie sur l'armature du territoire, avec une priorité donnée aux pôles dans leurs « droits et devoirs » vis-à-vis du développement projeté. L'objectif est de favoriser un développement global, qui participe de la revitalisation des centres, au soutien à une économie présentielle ou de proximité, à une adaptation de l'offre d'équipements en fonction des nouveaux besoins... ceci en limitant le besoin en extension sur les espaces agricoles et naturels.</p>





<b>Axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable</b>	<b>Commentaires évaluatifs</b>
<p><b><u>AXE 4 – Maintenir une attractivité résidentielle respectueuse de l'environnement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir la croissance démographique sur l'ensemble du territoire et la renforcer au niveau des pôles</li> <li>• Diversifier les équipements et les typologies de logements</li> <li>• Développer et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle dans les villages, les bourgs et les pôles de l'armature urbaine</li> </ul>	<p>Axe 4 suite :</p> <p>À ce stade, deux points de vigilance peuvent toutefois être émis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un objectif démographique ambitieux au regard des dynamiques récentes.</b> Le risque est que, si la croissance n'atteint pas le niveau souhaité, la croissance réelle s'opère encore au profit des plus petites communes (qui bénéficient aussi d'un potentiel d'accueil). À ce titre, le DOO doit prévoir des dispositifs permettant de flécher prioritairement le développement sur les pôles, même si la croissance escomptée n'est pas « au rendez-vous ».</li> <li>• Un rééquilibrage au profit des pôles qui nécessite une capacité d'accueil « en face ». Sur ce point, les pôles portent une responsabilité pour préparer l'accueil des nouveaux habitants dans de bonnes conditions (réflexion sur le foncier disponible, sur le patrimoine bâti existant, sur la capacité du système de traitement des eaux usées...).</li> </ul>





## Axe 4 - Maintenir une attractivité résidentielle respectueuse de l'environnement

### 4.1 Maintenir la croissance démographique sur l'ensemble du territoire et la renforcer au niveau des pôles

Accueillir un maximum de 69 000 habitants d'ici 2040, soit environ 350 habitants supplémentaires par an

-  Premier pôle territorial
  -  Polarité principale
  -  Pôle de proximité
  -  Villages
- Equilibrer la croissance sur l'ensemble du SCoT en préservant le cadre de vie et améliorant l'attractivité des pôles.

### 4.2 Diversifier les équipements et les typologies de logements

-  La politique de construction de logements doit être poursuivie en diversifiant les typologies de logements pour répondre aux besoins des jeunes ménages et des personnes âgées.
-  Adapter l'offre d'équipements aux besoins du territoire :
  - Prioriser le développement d'une offre plus diversifiée au sein des pôles d'équilibre,
  - Développer l'offre scolaire sur le territoire de manière répartie et suffisante pour répondre aux besoins des familles,
  - Anticiper le vieillissement de la population en adaptant l'offre de logements et d'équipements sur les secteurs ciblés,
  - Améliorer l'accès aux équipements.

### 4.3 Développer et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle dans les villages, les bourgs et les pôles de l'armature urbaine


-  Développer des politiques de l'habitat répondant encore mieux aux besoins des catégories de population les moins aptes à trouver satisfaction par le simple jeu du marché.

Figure 13- Axe 4 du PADD

<b>Axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable</b>	<b>Commentaires évaluatifs</b>
<p><b><u>AXE 5 – Structurer une mobilité durable</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Structurer les déplacements et améliorer leur articulation avec l'urbanisation</li> <li>• Limiter les déplacements et favoriser les développements des mobilités alternatives</li> <li>• Améliorer la qualité de l'offre de transports collectifs en l'adaptant au territoire et aux habitants</li> </ul>	<p>Cet axe vient comme une déclinaison thématique du PADD sur un sujet identifié par les élus comme à enjeu, : la mobilité. En effet, le caractère traditionnellement diffus du bâti (renforcé par le développement récent) et le rapport des habitants à des pôles d'emplois, de services, d'équipements... éloignés ; induisent une forte dépendance à la voiture. En parallèle, la crise énergétique rend cette dépendance de plus en plus pesante sur le « portefeuille » des ménages.</p> <p>Pour faire face à ces enjeux, le 1<sup>er</sup> levier actionné par le SCoT est la définition d'une armature territoriale (cf. axe 1), permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Structurer les déplacements autour d'un réseau viaire clair et hiérarchisé, plus facile à entretenir dans le temps,</li> <li>• Crédibiliser les alternatives en transport en commun sur des axes prioritaires en fonction des flux de déplacements, des besoins, ou à proximité de pôles dédiés (gares)... en échange avec les acteurs compétents (région, SNCF),</li> <li>• « Rapprocher les lieux » par une production de logements adaptée, en lien avec une offre d'équipements, d'emplois, de services... si possible de proximité (au niveau des pôles)</li> </ul> <p>Cet « urbanisme de proximité » ou de « courtes distances » est aussi le moyen de favoriser les modes actifs (marche à pied, vélo...), si cela s'accompagne d'aménagements dédiés.</p> <p>Enfin, les élus sont pleinement conscients des caractéristiques de leur territoire et souhaite aussi proposer des solutions pour réduire la dépendance des habitants situés en campagne : transport à la demande, accès au numérique...</p> <p><b>Cet axe intègre bien les différentes solutions à valoriser pour répondre aux enjeux pré-identifiés. Toutes ces solutions ne trouvent pas nécessairement une traduction directe dans le SCoT, mais ce dernier mobilise les leviers à sa disposition pour « créer les conditions favorables » (à confirmer dans l'évaluation du DOO ci-après).</b></p> <p><b>Notons en complément que le territoire a élaboré un Schéma Local des Déplacements, qui s'inscrit en déclinaison du PADD.</b></p>

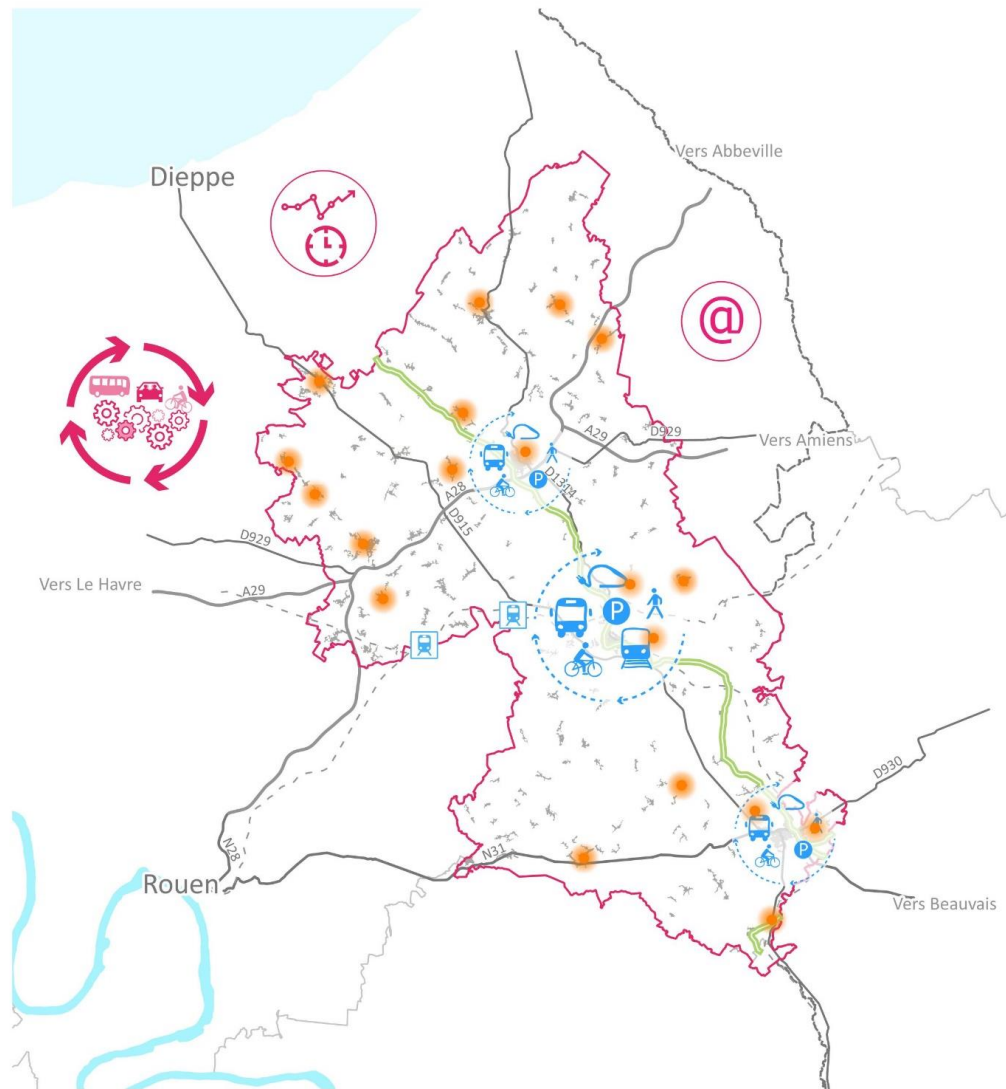


Figure 14- Axe 5 du PADD

## Axe 5 - Structurer une mobilité durable

### 5.1 Structurer les déplacements et améliorer leur articulation avec l'urbanisation

Réfléchir à une hiérarchisation claire du réseau viarie afin d'organiser les flux intercommunaux entre les pôles générateurs et valoriser les axes structurants



Conforter les pôles d'échanges multimodaux et intermodaux en lien avec la mobilité quotidienne et touristique et développer des pôles intermédiaires



Encourager le report modal en formalisant les places de stationnement aux abords des gares et haltes



Pacifier la circulation automobile aux abords des établissements scolaires



Répondre aux enjeux d'une circulation élevée, des nuisances qu'elle occasionne (point noir, entrée de ville, sécurisation des traversées, contournement...)

### 5.2 Limiter les déplacements et favoriser le développement des mobilités alternatives



Limiter les besoins d'usage des voitures particulières en :

- favorisant le développement économique et résidentiel au droit d'une offre de transports collectifs structurante,

- favorisant le covoiturage et le transport à la demande,



- développant le numérique pour favoriser l'économie numérique et les nouveaux modes de travail



- renforçant les actions sur l'écomobilité scolaire (pédibus, cyclobus...)



- valorisant la voie verte en tissant des liens actifs vers les pôles générateurs et en complétant le maillage cyclable

### 5.3 Améliorer la qualité de l'offre de transports collectifs en l'adaptant au territoire et aux habitants



Développer l'attractivité des lignes de bus en favorisant le rabattement sur les arrêts concernés, développer l'offre de stationnement sur les gares et haltes SNCF, coordonner l'emplacement des arrêts et les horaires intersections des lignes...

### **Conclusion de l'évaluation du PADD :**

L'évaluation du PADD ci-dessus confirme la bonne appréhension par les élus impliqués, des enjeux spécifiques au territoire. Ainsi, les élus ont su se saisir du SCoT, et du PADD, pour affirmer une volonté de mieux structurer-programmer le développement du territoire.

Les leviers à disposition du SCoT pour mieux organiser le développement futur sont exprimés dans le PADD, en 1<sup>er</sup> lieu desquels la définition de l'armature de territoire (Axe 1), base sur laquelle s'appuie le projet pour décliner les différentes politiques sectorielles avec une cohérence d'ensemble. Globalement, l'armature de territoire vise à réaffirmer les pôles dans leur rôle. L'idée est de mieux anticiper-programmer la production de logements (types) et les investissements dans des équipements pour faire face aux besoins de demain. « Sur le plan environnemental » (au sens large), cette organisation de territoire est aussi un moyen de maîtriser à grande échelle les impacts potentiels du développement urbain, par :

- Un « rapprochement des lieux » plus favorable aux alternatives à la voiture,
- Un fléchage du besoin en logements sur des secteurs disposant d'un patrimoine bâti à valoriser,
- Un mode d'aménager plus dense, moins consommateur d'espaces et mieux intégré dans le grand paysage,
- Une prise en compte des secteurs sensibles à la fois pour leurs richesses et leurs fonctionnalités. Il s'agit ici à la fois de valoriser la nature pour les services qu'elle offre, mais aussi de prendre en compte l'acceptabilité des milieux naturels dans les choix de développement.

Dans un contexte de crise climatique et énergétique, les objectifs de sobriété et d'efficacité mentionnés ci-dessus sont positifs à la fois pour l'environnement et la population.

Rappelons à ce stade que la réaffirmation des pôles ne se fait pas au détriment des plus petites communes. Il s'agit simplement d'une volonté de rééquilibrage en réponse aux tendances observées sur la dernière période. Ainsi, les petites communes doivent aussi participer à la croissance démographique, nécessaire au maintien d'un dynamisme et d'un tissu social en campagne. Le maintien d'un tissu social et agricole en zone rurale est par ailleurs fondamental pour assurer l'entretien des paysages constitutifs de l'image du territoire.

De fait, ce premier SCoT constitue une plus-value comparativement à un scénario tendanciel. Au-delà d'une analyse purement « technique » des orientations du PADD, notons que son écriture a été l'occasion d'échanges entre les parties prenantes pour la définition d'un projet commun et partagé. Ces réflexions ont également permis une projection sur le long terme invitant à anticiper les effets du changement climatique pour un territoire plus résilient. Pour ces raisons aussi la démarche SCoT a été positive.

Sur la forme, les cartes schématiques du PADD permettent une lecture aisée des grandes orientations dans l'espace, et participent ainsi à une bonne appropriation du document par tout un chacun.

Notons simplement que l'objectif démographique apparaît ambitieux. À ce titre, le DOO devra intégrer des dispositions permettant de traduire les équilibres souhaités, même si la croissance ne se réalise pas au niveau projeté.

L'Évaluation environnementale du DOO pages suivantes va nous permettre d'analyser plus finement les incidences éventuelles du SCoT et les dispositions (d'évitement, de réduction, voire de compensation) pour répondre aux impacts négatifs.

# 7. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT

## 7.1. Préambule

L'idée est ici d'analyser et de caractériser les incidences du DOO sur l'environnement, « en valeur absolue » et par rapport à un scénario tendanciel.

Pour se faire, est décliné ci-dessous un tableau à 4 colonnes avec :

- Colonne 1 : les orientations et objectifs du DOO,
- Colonne 2 : l'analyse des incidences (positives ou négatives) du projet sur l'environnement avec l'objectif de :
  - o Valoriser les incidences positives et mettre en exergue les incidences négatives résiduelles
  - o Relativiser ces incidences négatives résiduelles par rapport aux incidences évitées (scénario « au fil de l'eau »)
  - o Proposer des adaptations pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives probables
  - o Justifier les choix par rapport aux partis pris méthodologiques, politiques... et au regard des solutions alternatives (logique ERC)
- Colonne 3 : les axes du PADD en lien,

- Colonne 4 : le code couleur synthétisant les incidences pour chaque orientation du DOO. Cette colonne donne une indication sous forme de code couleur à 3 niveaux pouvant être traduits de la manière suivante :



L'orientation du DOO répond bien aux enjeux environnementaux et implique des incidences positives

L'orientation du DOO à un impact neutre à négligeable, ou difficile à déterminer.



L'orientation du DOO répond en partie aux enjeux environnementaux, néanmoins subsistent certains points de vigilance ou des questionnements quant à la prise en compte de certains impacts potentiels, dont l'ampleur reste limitée.



L'orientation du DOO n'apporte pas de réponse à certains enjeux environnementaux. Elle induit des impacts négatifs probables et potentiellement forts lors de la mise en œuvre du SCoT.

**En parallèle, sont intégrées des précisions sur le rôle de l'orientation dans le cadre de la démarche Eviter-Réduire-Compenser.**

Dans la partie analytique du présent chapitre (colonne 2) :

- Figure en **police orange** les points de vigilance résiduels,
- Figure en **police verte** les propositions faites par l'EE pour « aller plus loin ».

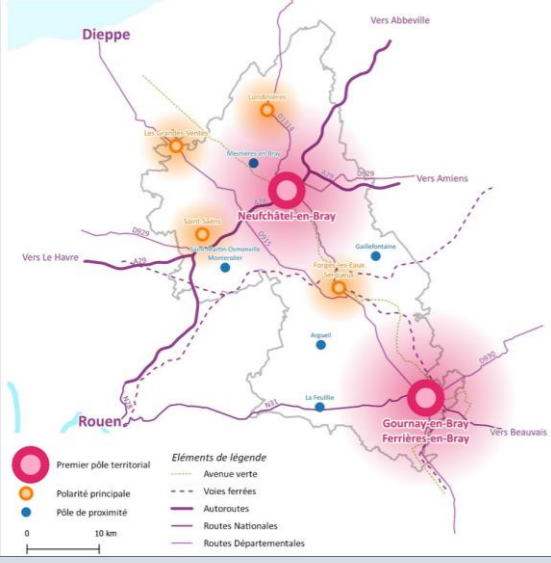


## 7.2. Analyse des incidences du DOO sur l'environnement

### Partie 1 : AFFIRMER L'ORGANISATION EQUILIBREE DU TERRITOIRE, « IMAGE DE MARQUE » DU TERRITOIRE

Chapitre 1 : Affirmer la place du territoire dans l'espace régional et interrégional			
Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur / mesures ERC
<p>P1 : Accompagner le maintien voire le développement des gares du territoire en tant que pôle multimodal structurant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'amélioration des conditions d'accessibilité en gare ;</li> <li>- Le développement d'une offre en transport collectif déployée autour des pôles gare, notamment pour assurer la connexion entre les gares et les premiers pôles territoriaux/polarités principales).</li> </ul>	<p>Le SCoT souhaite ici rappeler l'importance de la desserte ferroviaire, en complément de la desserte autoroutière et routière, avec notamment la présence de la gare de Serqueux, véritable nœud ferroviaire. Il est ainsi possible de relier la gare de Rouen depuis Serqueux en moins d'une quarantaine de minutes (5 TER par jour).</p> <p>Cette ligne constitue une alternative intéressante à la voiture pour relier l'agglomération Rouennaise, pourvoyeuse d'emplois. Le développement résidentiel récent du territoire en frange ouest du Pays de Bray, et l'orientation des déplacements professionnels vers la métropole de Rouen nécessitent en effet de développer des alternatives à la voiture.</p> <p>L'EE porte donc un regard positif sur la volonté « d'accompagner le maintien, voire le développement des gares du territoire en tant que pôles multimodaux structurants ».</p> <p><b>Les impacts positifs attendus sont de réduire les impacts liés au trafic routier : dégagement de GES, de polluants atmosphériques, congestion en entrée d'agglomération, bruit, problèmes de sécurité routière...</b></p> <p><b>Dans un contexte qui invite de plus en plus à la sobriété énergétique, le maintien d'infrastructures favorables à un report modal de la voiture vers les transports collectifs est aussi un moyen de limiter la précarité énergétique des ménages.</b></p> <p><b>Même si le SCoT ne peut décider seul du maintien ou non de la desserte ferroviaire existante, il peut jouer un rôle indirect par une organisation du territoire qui contribue à conforter les équipements en place. Ainsi, l'armature territoriale du SCoT place Forges-les-Eaux / Serqueux en polarité principale.</b></p> <p>Enfin, le SCoT insiste sur les conditions d'accessibilité à la gare pour favoriser le rabattement des usagers, notamment au regard de la dispersion bâtie et de « l'isolement » de certaines gares ou haltes ferroviaires (Serqueux par exemple).</p> <p>Tout ceci devra trouver des traductions dans les documents d'urbanisme locaux (localisation, inscription de principes de liaisons douces vers les gares au travers des OAP...).</p>	Axe 5 - 3	Eviter/Réduire
<p>R1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir un service de mise en relation des covoitureurs à l'échelle de l'Inter-SCoT</li> <li>- Développer la communication et la mise en cohérence des réseaux avec les territoires voisins</li> <li>- Favoriser la communication pour faire connaître et valoriser ces réseaux</li> </ul>	<p>La recommandation 1 vient en complément pour soutenir les alternatives à la voiture via un travail d'information, de sensibilisation et d'incitation... même si la crise énergétique (prix croissant des énergies) constitue un levier fort pour pousser les automobilistes à rechercher des pratiques alternatives.</p> <p>Notons également que les logiques de rabattement en transports en commun vers les gares, et de cohérence des différentes offres de transport à une échelle « supra » nécessitent un travail partenarial fort avec les partenaires (SNCF, région), qui va au-delà des prérogatives du SCoT.</p>	Axe 5 - 2	Réduire

## Chapitre 2 : L'armature urbaine, support d'une urbanisation cohérente

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
 <p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Premier pôle territorial :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gournay-en-Bray / Ferrières-en-Bray</li> <li>- Neufchâtel-en-Bray</li> </ul> </li> <li>● <b>Polarité principale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forges-les-Eaux / Serqueux</li> <li>- Les Grandes-Ventes</li> <li>- Londinières</li> <li>- Saint-Saëns</li> </ul> </li> <li>● <b>Pôle de proximité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Argueil</li> <li>- Gaillefontaine</li> <li>- Mesnières-en-Bray</li> <li>- La Feuillie</li> <li>- Saint-Martin-Osmonville/ Montérolier</li> </ul> </li> <li>● <b>Villages :</b> Les autres communes</li> </ul> </p>	<p>L'outil SCoT vise un principe d'aménagement équilibré du territoire en respectant les spécificités des différents espaces du territoire.</p> <p>La définition d'une armature territoriale est le moyen d'organiser un développement cohérent, équilibré et durable à l'échelle du Pays de Bray. La logique poursuivie ici est d'offrir à chaque « sous-espace » du périmètre du SCoT une centralité de proximité, puis, en remontant les niveaux, la satisfaction de besoins plus spécialisés. La répartition spatiale des polarités identifiées permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De couvrir tout territoire du SCoT, minimisant ainsi les distances à parcourir pour satisfaire aux besoins fondamentaux des ménages (logique de « rapprochement des lieux ») : emplois, logements, achats, loisirs, espaces naturels et récréatifs. Cette armature urbaine permettra d'optimiser l'architecture des réseaux de déplacements (cf. page précédente).</li> <li>• De conforter les équipements en place (et les investissements réalisés). Ainsi, l'armature, s'appuie à la fois sur une analyse fine des équipements / services disponibles par pôle et un partage avec les acteurs du territoire qui ont appuyé et affiné cette déclinaison via leur expertise d'usage</li> <li>• De fixer les « règles du jeu » quant à la répartition des logements pour satisfaire le développement démographique projeté et mieux maîtriser les impacts induits (consommation foncière notamment).</li> </ul> <p>De manière générale, l'armature apparaît équilibrée et cohérente avec le fonctionnement du territoire. La définition d'une armature constitue une plus-value importante comparativement à un scénario « au fil de l'eau » (sans SCoT) qui contribuerait à une poursuite des dynamiques à l'œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispersion de la production de logements en fonction des opportunités foncières, sans lien avec le tissu économique et social du Pays de Bray (avec des impacts en matière de dépendance à la voiture et de précarité énergétique),</li> <li>• Consommation importante et diffuse de foncier avec des impacts sur le paysage, l'image du Pays de Bray, les milieux naturels...</li> <li>• Difficultés à rentabiliser les investissements et à assurer les coûts de fonctionnement des infrastructures et équipements structurants.</li> </ul> <p><b>Même s'il est difficile à mesurer précisément à ce stade, l'impact environnemental du SCoT est donc ici positif en comparaison à un scénario du « laisser-faire » (cf. scénario « au fil de l'eau »).</b></p> <p>Sont déclinés ci-dessous les attendus du SCoT, par niveau de pôle, de manière à évaluer plus précisément si les règles associées permettent d'initier une véritable stratégie de développement en rupture avec les dynamiques passées et plus adaptée en enjeux futurs.</p>	Axe 1 - 2	Réduire
<p>1.1. Réaffirmer le rôle stratégique des premiers pôles territoriaux</p> <p>Ces pôles sont appelés à développer des fonctions de niveau supérieur rayonnant au-delà du simple périmètre administratif du PETR du Pays de Bray.</p> <p>P2 : Développer les premiers pôles territoriaux en les densifiant, en y favorisant le développement d'équipement, de services, de logements (dont sociaux) et d'emplois, et en faisant des pôles multimodaux accessibles depuis tout le territoire.</p>	<p>Est attribué aux premiers pôles territoriaux un niveau de responsabilité qui induit des « droits et des devoirs ». Les premiers pôles territoriaux sont ciblés à pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le maintien et l'implantation de nouveaux équipements structurants (possiblement en extension du tissu bâti existant),</li> <li>• Prendre à leur charge une part non négligeable de la production de logements pour satisfaire le développement démographique projeté, mais selon des règles plus exigeantes en matière de densité et de diversité de logements,</li> <li>• Soutenir le développement économique via l'accueil de nouvelles activités (en lien avec les règles du DAACL, intégré au DOO)</li> </ul> <p>Les objectifs poursuivis sont principalement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser un « rapprochement des lieux » pour une moindre dépendance à la voiture (accessibilité des emplois pour les actifs locaux, accessibilité des services pour une population vieillissante...)</li> <li>• Soutenir le niveau d'équipements et de services par une production de logement corrélée (en nombre et en typologies)</li> <li>• Mieux maîtriser l'impact du développement urbain par des opérations d'ensemble pouvant faire l'objet d'une réflexion avancée en phase pré-opérationnelle (via des OAP notamment)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>L'impact du SCoT est donc ici jugé positivement.</b></p>	Axe 1 - 1	Réduire

## Chapitre 2 : L'armature urbaine, support d'une urbanisation cohérente

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
<p>1.2. Conforter les polarités principales</p> <p>P3 : Développer ces polarités pour leur permettre de remplir le rôle de pôle de proximité principal, en y créant une offre résidentielle diversifiée, en les densifiant, en y confortant la présence de services, en les transformant en relais stratégiques pour les transports en commun.</p>	<p>La logique poursuivie est la même pour les autres niveaux de pôle, à des degrés moindres et pour maintenir une offre de proximité sur un territoire au bâti traditionnellement dispersé.</p> <p>Les différents niveaux de pôle jouent, à leur échelle, un rôle de relai. Il dispose d'une aire d'influence proportionnée à leur niveau d'équipements, de services, de commerces... permettant une couverture maximale du territoire. L'ensemble constitue un maillage sur lequel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'offre de transports peut être confortée ou consolidée,</li> <li>• Des logiques de mutualisation des équipements peuvent être réfléchies (scolaires, petite enfance...)</li> </ul>	Axe 1 - 2	Eviter/Réduire
<p>1.3. Affirmer le développement des pôles de proximité</p> <p>P4 : Constituer ces communes en pôles les plus locaux pour les bassins de villages, avec le développement de logements et de services, bien qu'en quantité inférieure à ceux des pôles plus importants.</p>	<p><b>S'appliquent à chaque niveau de pôle des règles d'aménagement adaptées et équilibrées pour arriver à concilier le double enjeu de polarisation progressive du développement (en contrepoids des dynamiques à l'œuvre) et d'adaptation au contexte Brayon (territoire au bâti dispersé avec une identité rurale forte et possédant une culture de la planification « naissante » au travers de cette 1<sup>ère</sup> démarche SCoT).</b></p> <p><b>Ainsi, la logique de « polarisation » ne traduit pas une volonté d'abandon des 101 villages, mais bien celle d'un rééquilibrage par rapport aux tendances passées.</b> À ce titre, le DOO spécifie clairement l'objectif de maintenir sur l'ensemble du territoire une démographie nécessaire au dynamisme des villages (services du quotidien ou de 1<sup>ère</sup> nécessité).</p>	Axe 1 - 2	Eviter/Réduire
<p>1.4. Intégrer l'ensemble des villages à la dynamique de développement</p> <p>P5 : Maintenir un rythme de croissance démographique permettant de faire vivre localement le village sans concurrencer les pôles plus grands, et en limitant l'étalement urbain pour conserver l'identité villageoise.</p>	<p>Les effets bénéfiques recherchés sont les mêmes que ceux déclinés ci-dessus : moindre dépendance à la voiture, maintien d'un niveau de services primordial à la vie des villes et villages, à leur entretien, à leur image... ceci en fixant des conditions visant à qualifier les pratiques d'aménagement pour un impact moindre (densification du tissu bâti en priorité).</p> <p style="text-align: center;"><b>En cela, l'Évaluation Environnementale porte un regard positif sur l'armature territoriale.</b></p>	Axe 1 - 2	Eviter/Réduire
<p>1.5. Maitriser le développement des hameaux</p> <p>P6 : Pérenniser l'identité des nombreux hameaux du territoire en n'y autorisant que l'évolution du bâti existant, les extensions mesurées (&lt; 50%) et annexes, et en identifiant les hameaux structurants.</p>	<p>Il s'agit là encore de s'adapter au contexte Brayon, où certains hameaux peuvent être plus structurants que le bourg historique (pouvant se résumer à la place de l'église ou de la mairie).</p> <p>Dans le cette logique d'adaptation, le parti pris méthodologique a été :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De donner une définition du hameau à partir de laquelle les documents locaux d'urbanisme peuvent identifier les secteurs constructibles : « ensemble isolé (déconnecté du centre-bourg) de 5 à 20 habitations groupées, avec un noyau ancien souvent d'origine agricole, présentant une organisation groupée de l'habitat éventuellement structurée autour d'espaces collectifs publics ».</li> <li>• De fixer des règles qualitatives pour conserver l'identité de ces entités bâties caractéristiques du territoire (densification uniquement, préservation des éléments de paysage et de patrimoine...)</li> </ul> <p>Notons également la possibilité d'étendre certains hameaux jugés structurants, <b>en lieu et place du bourg</b>. Là encore, des conditions sont clairement mentionnées dans le DOO pour justifier de la qualification en « hameau structurant » dans les futurs PLU(i). La taille, la proximité avec des équipements type école et le niveau de desserte (voirie, réseaux...) sont des <b>critères cumulatifs</b>.</p> <p><b>L'Évaluation Environnementale juge la prescription n°6 positive en cela qu'elle vise à adapter le développement du territoire à ses caractéristiques propres, et pour ses atouts paysagers et patrimoniaux. La démarche SCoT n'a pas poussé l'analyse jusqu'à identifier les hameaux (structurants ou non) pouvant faire l'objet d'une traduction dans les documents d'urbanisme locaux. Il faudra rester vigilant pour un respect des critères fixés dans le DOO.</b></p>	Axe 1 - 3	Eviter

## Partie 2 : Les grands équilibres de l'urbanisation

Les sources d'informations permettant d'identifier la consommation foncière sur les 10 dernières années sont multiples et le sont d'autant plus depuis la promulgation de la loi Climat et Résilience. Le croisement de plusieurs de ces sources de données (explicité dans le rapport de présentation) permet de considérer une consommation foncière annuelle moyenne de l'ordre de 43,5 hectares sur la période 2011-2021.

Cette consommation foncière s'explique par l'attractivité du territoire pour de nouveaux ménages venant de l'extérieur, une périurbanisation de l'agglomération rouennaise principalement sur la partie ouest du territoire et une urbanisation non maîtrisée. Les conséquences de ce développement sont nombreuses (vues précédemment) :

- Éloignement croissant entre l'habitat et l'emploi, les services et les commerces, avec une augmentation des déplacements motorisés (émissions de gaz à effet de serre, précarité énergétique),
- Une consommation foncière importante avec une dégradation des paysages et une pression croissante sur les milieux naturels...

Le principe de la maîtrise de l'étalement urbain est défini dans le PADD, celui-ci doit s'accorder avec la protection et la valorisation des espaces et des ressources naturelles, mais également avec la satisfaction des besoins, notamment en termes d'habitat et de développement économique ou commercial.

Afin de faciliter la « lisibilité » de la prospective foncière sur le territoire en distinguant la première période (2022/2032) qui sera celle de la réduction de la consommation foncière de la seconde période (2033/2042) qui sera celle du « tendre vers le Zéro Artificialisation Nette », il est apparu opportun d'insérer le tableau ci-dessous qui est la synthèse de prescriptions évoquées dans les pages suivantes :

	1 <sup>ère</sup> période du SCoT 2022-2032	2 <sup>nde</sup> période du SCoT 2033-2042	TOTAL 2022/2042
Enveloppe foncière MAXIMALE dédiée à la vocation « logements »	87 hectares	43,5 hectares	130,5 hectares
Enveloppe foncière MAXIMALE dédiée à la vocation « équipements »	9 hectares	4,5 hectares	13,5 hectares
Enveloppe foncière MAXIMALE dédiée à la vocation « économie »	73,5 hectares	15 hectares	88,5 hectares
Enveloppe foncière MAXIMALE dédiée à la vocation « commerce » (DAACL)	5 hectares	0	5 hectares
SCoT total	174,5 hectares	63 hectares	237,5 hectares

## Chapitre 1 : Favoriser un développement économique en valorisant les atouts locaux

### 1.1. Localisation et vocation des espaces économiques

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
<p>1.1.1. Prioriser le développement économique dans le tissu urbain existant et sur les espaces libres déjà artificialisés</p> <p>P7 : Privilégier l'implantation de nouvelles activités économiques et le développement des entreprises existantes dans les espaces déjà urbanisés ou en extension urbaine dans le cadre d'un projet d'aménagement multifonctionnel ; à la condition que les nuisances liées à ces activités soient maîtrisées.</p>	<p>Le DOO affiche clairement la volonté d'un développement économique prioritairement au sein des espaces bâtis existants, au niveau des zones d'activités actuelles.</p> <p>Ces zones d'activités sont cartographiées dans le DOO, en cohérence avec la taille et la vocation de chaque zone, et avec l'armature territoriale vue ci-dessus.</p> <p>Ces zones sont déclinées en 3 types, permettant de justifier dans des évolutions permises (cf. 1.2.1 ci-dessous) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 zone de type 1, la ZAE du Puceuil à Saint-Saëns, dont le rayonnement dépasse les limites du territoire et dont les aménagements futurs devront justifier d'une qualité architecturale et paysagère, et d'une limitation des impacts sur l'environnement,</li> <li>- 10 zones de type 2 de rayonnement intercommunal,</li> <li>- 2 zones de type 3 : de rayonnement local.</li> </ul> <p><b>Cette liste exclut de fait la création de nouvelles zones (et les impacts associés), mais ouvre un droit à s'étendre pour certaines zones listées (dans la limite fixée au 1.2.1).</b></p>	Axe 2 - 3	<b>Eviter</b>
<p>1.1.2. Encadrer le développement économique au sein des Zones d'Activités et Economiques (ZAE) et des espaces économiques diffus</p> <p>P8 : Déclinaison des différents types de ZAE présentes sur le territoire, de leurs caractéristiques, de leurs communes d'implantation et des projets liés</p>	<p>Par ailleurs, un développement économique « extensif » en dehors des zones visées est toutefois permis dans 2 principaux cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un projet d'aménagement multifonctionnel, dans le cas d'une zone mixte habitat-activités (justifiant de la bonne cohabitation des différentes fonctions pour limiter les nuisances réciproques),</li> <li>- L'extension d'une activité isolée existante sous 4 conditions cumulatives : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justification du besoin foncier,</li> <li>- Développement compatible avec l'environnement proche,</li> <li>- Pas d'opportunité de relocalisation sur une zone d'activités proche (listée au DOO),</li> <li>- Priorité donnée aux activités implantées sur l'une des communes listées au 1.1.2.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>L'analyse de l'EE quant à l'impact potentiel induit par le développement économique est détaillée ci-dessous, en lien avec les besoins fonciers.</b></p>	Axe 2 - 3	<b>Réduction partielle</b>

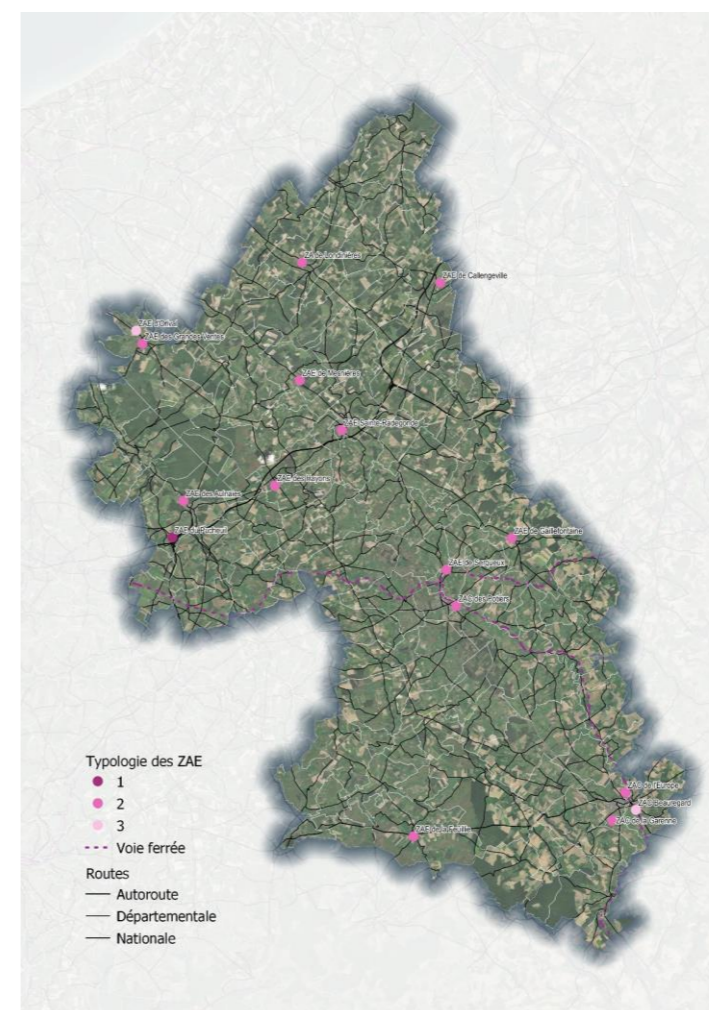


Figure 15- Typologie des ZAE. Source : Gama Environnement

1.2. Les conditions de développement et d'aménagement des espaces à vocation économique

Au regard de l'augmentation souhaitée du nombre d'emplois, des secteurs d'activités susceptibles de se développer sur le territoire dans les prochaines années, et du positionnement stratégique du territoire, le besoin foncier dédié est estimé à environ 100 hectares (98,5 ha) sur 20 ans, tous types de zones confondus (cf. tableaux ci-dessous).

ZONE DE TYPE 1	Surface totale actuelle	Extension prévue au SCoT	
		Phase 1 du SCoT (2022-2032)	Phase 2 du SCoT (2032-2042)
Zones existantes			
ZAE du Puceuil	28 ha	21 ha	15 ha
<b>TOTAL CONSOMMATION FONCIÈRE</b>		<b>21 hectares</b>	<b>15 hectares</b>

ZONE DE TYPE 2	Surface totale actuelle	Extension/création prévue au SCoT	
		Phase 1 du SCoT (2022-2032)	Phase 2 du SCoT (2032-2042)
Zones existantes			
ZAE de Callengeville	11,2 ha	6,8 ha	0 ha
ZAE des Hayons	10,2 ha	12,1 ha	0 ha
ZAE des Grandes-Ventes	6 ha	0 ha	0 ha
ZAE de Mesnières	3,6 ha	4,2 ha	0 ha
ZAE Sainte Radegonde	27 ha	0 ha	0 ha
ZAE des Aulnaies	9 ha	0 ha	0 ha
ZAC de la Garenne	25 ha	0 ha	0 ha
ZAC de l'Europe	35 ha	0 ha	0 ha
ZAC des Potiers	15 ha	0 ha	0 ha
ZAE de La Feuillie	6,7 ha	0,7 ha	0 ha
ZAE de Gaillefontaine	12,8 ha	2 ha	0 ha
ZAE de Serqueux	4,7 ha	0 ha	0 ha
Londinières	5,8 ha	3,7 ha	0 ha
<b>TOTAL CONSOMMATION FONCIÈRE</b>		<b>29,5 hectares</b>	<b>0 ha</b>

ZONE DE TYPE 3	Surface totale actuelle	Extension/création prévue au SCoT	
		Phase 1 du SCoT (2022-2032)	Phase 2 du SCoT (2032-2042)
Zones existantes			
ZAC Beauregard	3,5 ha	0 ha	0 ha
ZAE d'Orival	4,3 ha	3 ha	0 ha
<b>TOTAL CONSOMMATION FONCIÈRE</b>		<b>3 hectares</b>	<b>0 hectare</b>

ZAE de type 1-2-3 et entreprises isolées	Surface totale actuelle	Extension / création prévue au SCoT	
		Phase 1 du SCoT (2022-2032)	Phase 2 du SCoT (2032-2042)
Zones existantes			
<b>TOTAL</b>	193,6 ha	53,5 hectares	15 hectares
<b>TOTAL</b>	<i>Non concerné</i>	0 hectare	0 hectare
<i>Enveloppe foncière dédiée aux entreprises isolées</i>			
<b>TOTAL</b>	<i>Non concerné</i>	20 hectares	10 hectares
<b>TOTAL CONSOMMATION FONCIÈRE</b>		<b>73,5 hectares</b>	<b>25 hectares</b>

1.2.1. Déclinaison des besoins fonciers dans les zones d'activités économiques

P9 : Quantification des extensions prévues au SCoT pour chaque ZAE du territoire

Axe 1 - 3

<p>1.2.1. Déclinaison des besoins fonciers dans les zones d'activités économiques</p> <p>P9 : Quantification des extensions prévues au SCoT pour chaque ZAE du territoire</p> <p style="text-align: center;">Suite</p>	<p><b>Ce besoin estimé est décliné en « droits » dans le DOO, par type de zone, avec un échéancier indicatif pour démontrer d'une volonté de s'inscrire dans un ralentissement de la consommation foncière.</b></p> <p><u>Zone de type 1 :</u></p> <p>28 ha sont prévus ou seraient permis en extension de la zone du Pucheuil. Les principaux arguments avancés par la collectivité pour ce projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sa localisation (au niveau de l'échangeur du même nom),</li> <li>- Sa vocation logistique (demandeuse en foncier),</li> <li>- Le dynamisme de la zone, déjà occupée par des activités sur environ 28 ha, et avec des perspectives de développement pour l'emploi local.</li> </ul> <p><b>L'EE n'est pas en mesure de juger de l'opportunité d'une telle zone sur le territoire ni d'anticiper les impacts positifs en matière d'emplois.</b></p> <p><b>Notons simplement que ce type de projet comporte nécessairement des impacts, le principal étant une consommation foncière notable d'espaces agricoles, qui ne peut être compensée ni réattribuée par ailleurs (sur d'autres pôles). Autrement dit, le développement logistique est un choix de territoire qui exclut d'autres possibilités dans la mesure où le foncier n'est pas illimité. En parallèle, notons :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La vocation logistique de la zone induit une artificialisation importante des surfaces mobilisées (voirie, stationnement, emprise des bâtiments),</li> <li>- L'isolement de la zone invite à une utilisation de la voiture pour rejoindre son emploi.</li> </ul> <p><b>Pour relativiser les impacts associés au développement de cette zone, précisons que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mobilisation d'un foncier important d'un seul tenant sur un secteur globalement peu contraint sur le plan environnemental, évite les impacts potentiels induits par réattribution de tout ou partie de ce foncier sur des espaces plus sensibles du Pays de Bray (boutonnière par ex.),</li> <li>- Cette zone est existante, déjà importante, et bien identifiée dans le paysage comme zone de développement économique connecté au réseau autoroutier. L'impact paysager d'une extension est donc à relativiser (en comparaison à l'existant), d'autant que plusieurs règles du DOO visent à qualifier les futurs aménagements</li> <li>- Les 1ères réflexions sur cette zone, prévoyaient une consommation foncière 2 fois supérieure. Ainsi, les nombreux échanges menés avec l'EPCI compétent (Communauté de Communes Communauté Bray-Eawy) et les services de l'état ont déjà conduit à une réduction substantielle de l'enveloppe foncière dédiée à cette zone logistique.</li> </ul> <p><u>Zones de type 2 :</u></p> <p>29,5 ha en extension sont attribués aux zones de type 2, sur le court à moyen terme (échéance 2032). Ce droit se répartit sur 6 des 13 zones de type 2 (cf. ci-dessus).</p> <p><u>Zones de type 3 :</u></p> <p>3 ha d'extension sont permis sur la ZAE d'Orival (Les Grandes-Ventes).</p> <p>Enfin, 30 ha sont alloués au développement des entreprises isolées (dont 20 ha d'ici à 2032). L'impact est ici plus difficile à anticiper de par la dispersion des entreprises isolées et l'incertitude quant à leur besoin. Notons à ce stade qu'un bilan de la consommation des espaces économiques doit être réalisé au plus tard 6 ans après l'approbation du SCoT. Celui-ci permettra, si besoin, de réajuster la répartition des enveloppes foncières à vocation économique au regard de la dynamique économique constatée et d'intégrer de nouveaux projets de développement. La situation de référence pour l'évaluation de la consommation d'espace à vocation économique au cours des prochaines années est la date d'arrêt du SCoT.</p> <p><b>Rappelons également qu'aucune zone nouvelle n'est prévue par le SCoT, simplement des extensions sur des secteurs déjà occupés.</b></p>	<p>Axe 1 - 3</p>	<p style="text-align: center;">Impact partiellement éviter (ciblage priorisé sur les secteurs à faible enjeux environnementaux)</p>
--	---	------------------	---

Pour anticiper plus précisément les impacts potentiels du développement de chaque zone, l'EE a croisé les zones « extensibles », avec les sensibilités environnementales sur ou à proximité des sites. Il s'agit simplement d'une 1<sup>ère</sup> approche. Les bases de données utilisées sont celles ayant servi à la définition de la TVB au 1 / 25 000ème (et une approche par photo aérienne). Elles ne sont donc pas interprétables « à la parcelle ». L'objectif n'est donc pas d'évaluer précisément les impacts induits, mais bien de soulever d'éventuels points de vigilance quant au contexte environnemental. Une analyse plus précise sera à mener dans le cadre des démarches d'élaboration des documents d'urbanisme locaux (PLU et PLUi), et dans le cadre de procédures dédiées en phase opérationnelle (études d'impacts). L'analyse par zone est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Nom	Surface actuelle	Surface disponible restante	Extension prévue en phase 1	Extension prévue en phase 2	Présence d'un élément de la TVB ?	Commentaire
<b>Type 1</b>					<b>Type 1</b>	
<b>ZAE du Puceuil</b>	38	12	27	30	Non	Malgré sa surface importante, la zone se situe en dehors des enjeux TVB définis dans le cadre de la démarche de définition de la TVB au 25 000ème, et repris dans la carte TVB du DOO ; et enserrée par plusieurs infrastructures routières. Toutefois, la zone se trouve relativement proche d'une ZNIEFF de type 2 (cf. aplat vert sur la photo page suivante) avec des enjeux à prendre en compte en phase opérationnelle.
<b>Type 2</b>					<b>Type 2</b>	
<b>ZAE de Callengeville</b>	11,2	0	6,8	0	Oui	Présence d'un maillage bocager assez lâche au sud de la zone
<b>ZAE des Hayons</b>	10,2	3,1	9	0	Oui	Légère trame bocagère au nord avec présence de quelques mares plus éloignées Peu d'enjeux à proximité immédiate
<b>ZAE de Mesnières</b>	3,6	0	4,2	0	Oui	Densité importante de la trame verte et bleue (zone humide, cours d'eau, bocage, réservoir boisé). La ZA reste tout de même éloignée de ces enjeux
<b>Londinières</b>	5,8	1,7	2	0	Oui	Au sud, présence de zones humides extension possible le long de l'axe routier
<b>Type 3</b>					<b>Type 3</b>	
<b>ZAE d'Orival</b>	4,3	0	3	0	Oui	Trame bocagère lâche au nord et à l'est

Une planche « photos aériennes » page suivante permet de visualiser le contexte dans lequel s'insère chaque zone.





**ZAE du Pucueil**



**ZAE de Callengeville**



**ZAE des Hayons**



**ZAE de Mesnières**



**ZAE Londinières**



**ZAE d'Orival**

1.1. Les conditions de développement et d'aménagement des espaces à vocation économique			
<p>1.2.2. Orientations d'aménagement des zones d'activité économique</p> <p>R2 : Liste des exigences de qualité paysagère et environnementale, incluant par exemple la végétalisation, le traitement paysager des équipements et infrastructures, la limitation de l'artificialisation des sols...</p>	<p>Les recommandations « R2 » fixent différents principes d'aménagement qualitatif, devant guider les réflexions pour l'évolution des zones d'activités. Ces principes sont interprétés ici comme une volonté louable du territoire de faire évoluer les pratiques en matière d'aménagement pour une meilleure intégration au contexte Brayon.</p> <p>La prescription 10 vise à apporter des garanties quant à la qualité de l'aménagement de la zone du Puceuil. Les opérations à venir sont tenues d'intégrer des réflexions sur la qualité architecturale et paysagère et sur la limitation des impacts environnementaux, notamment par une prise en compte des questions énergétiques, de la valorisation des déchets, de la gestion des eaux pluviales...</p>		
<p>P10 : Les ZAE de type 1 sont tenues au respect d'exigences qualitatives plus élevées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accessibilité multimodale adaptée au contexte</li> <li>- Proximité minimale des services aux entreprises</li> <li>- Accès optimal au haut débit en TIC</li> <li>- Une qualité architecturale et paysagère particulièrement soignée</li> <li>- Limitation de l'impact environnemental</li> </ul>	<p><b>De fait, la prescription n°10 (P10) vise à qualifier cette zone et à réduire les impacts liés à son aménagement sur l'environnement en général.</b></p> <p>Pour relativiser ce constat, notons que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La portée de la P10 reste limitée sans traduction concrète au sein d'un document d'urbanisme local (le SCoT n'étant pas opposable aux futurs permis d'aménager ou de construire),</li> <li>- La P10 ne vaut que pour la zone du Puceuil (seule zone de type 1),</li> <li>- Les prescriptions restent relativement générales avec une plus-value difficile à appréhender par rapport à ce que prévoit déjà le SRADDET en la matière.</li> </ul> <p><b>En conclusion, l'Évaluation Environnementale (EE) salue la volonté du territoire de qualifier la zone d'activités du Puceuil pour en réduire les impacts sur l'environnement et les paysages. Néanmoins, l'EE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Propose de réintégrer certaines recommandations ci-dessus (R2) dans la prescription n°10,</b></li> <li>- <b>Invite à ouvrir la P10 à d'autres zones de moindre importance,</b></li> <li>- <b>Incite le territoire à traduire plus précisément ces principes dans les documents locaux d'urbanisme et les réflexions opérationnelles.</b></li> </ul>	<p>Axe 3 - 1</p>	<p>Réduction</p>

## Chapitre 2 : Revitaliser l'appareil commercial en cohérence avec l'armature territoriale

### 2.1. Définition des localisations préférentielles &

### 2.2. Localisation préférentielle et principes associés au commerce d'envergure (> 300 m<sup>2</sup> de surfaces de ventes)




Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) vient fixer les conditions d'implantation des commerces et de la logistique commerciale. Il s'inscrit dans une succession de modifications du cadre réglementaire visant à mieux outiller les collectivités pour encourager les complémentarités entre les pôles commerciaux et encadrer et contrôler le développement commercial au profit des centralités.

Partie intégrante du document d'orientations et d'objectifs (DOO), partie opposable du schéma de cohérence territoriale (SCoT), le DAACL redevient une pièce obligatoire. La révision ou l'annulation du DAACL est néanmoins sans incidence sur les autres documents du SCoT.

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
P11 : Limiter la consommation foncière liée au développement commercial en favorisant leur installation dans des centralités urbaines et les secteurs d'implantation de périphérie	<p><b>Le SCoT affirme une volonté de limitation de la consommation foncière liée au développement commercial, en favorisant la polarisation de l'offre sur des localisations identifiées, sur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les centralités urbaines ou centres-bourgs (secteurs centraux existants caractérisés par un tissu dense et polarisant une diversité des fonctions urbaines),</li> <li>- Les secteurs d'implantation de périphérie (ZAE comprenant une vocation commerciale), et des zones commerciales</li> </ul> <p><b>Les cartes en annexe du DOO délimitent ces 2 types d'espace de manière précise sur les communes concernées. Ce travail complémentaire est vu par l'évaluation environnementale comme une plus-value à différents titres.</b></p>	Axe 1 - 3	<b>Réduire</b>
R3 : Les PLU peuvent déterminer plus précisément des secteurs de développement commercial à maîtriser et séquencer, afin de limiter voire interdire les extensions et créations de commerces.	<p>L'identification de secteurs à vocation commerciale exclut de fait un développement « par ailleurs » pouvant comporter des impacts. Rappelons que les secteurs identifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Majoritairement déjà occupés par une activité commerciale (où sont des zones de projet avancé),</li> <li>- Localisés au niveau des pôles, à proximité des zones équipées, des consommateurs et actifs potentiels (toujours dans une logique de « rapprochement des lieux » et de moindre dépendance à la voiture). La corrélation entre armature et types de commerce est clairement exprimée au travers du tableau page suivante, extrait du DOO.</li> </ul>	Axe 2 - 3	<b>Éviter</b>
P12 : Les nouvelles implantations de commerces d'envergure se localisent de préférence sur les centralités urbaines majeures, secondaires ou de proximité, ou sur les secteurs d'implantation de périphérie, et en fonction de leur fréquence d'achat. Les commerces d'envergure existants en dehors des localisations préférentielles peuvent bénéficier d'une extension limitée. Tous ces équipements d'envergures doivent respecter les objectifs qualitatifs du DOO.	<p>L'identification de secteurs dédiés est aussi le moyen de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Concentrer les efforts » sur une zone en particulier avec l'objectif de renforcer le dynamisme des centres-bourg par ex.,</li> <li>- Flécher des zones plus adaptées à l'accueil de certains commerces, de par leur besoin en foncier ou les éventuelles nuisances qu'ils peuvent générer en zone mixte.</li> </ul> <p>En cohérence, la prescription 12 flèche une implantation préférentielle des commerces d'envergure (&gt; 300 m<sup>2</sup> de surface de ventes) sur les principales polarités du territoire.</p>	Axe 2 - 3	<b>Réduire</b>

ARMATURE	POLARITE	TYPE	Quotidiens	Hebdomadaires	Occasionnels légers	Occasionnels lourds	Exceptionnels	Logistique
Premiers pôles territoriaux	Neufchâtel-en-Bray	Centralité						
		SIP (Danone)						
		SIP (Leclerc)						
		SIP (Sainte- Radegonde)						
	Gournay-en-Bray / Ferrières-en-Bray	Centralité						
		SIP (Lidl)						
		SIP (Leclerc Inter Brico/ meubles Gréaume)					Meubles Gréaume	
		SIP (ancien Aldi)						
SIP (Auchan)								
Polarités principales	Londinières	Centralité						
		Centralité						
	Les Grandes Ventes	SIP (Lefebvre Matériaux)						
		SIP (Carrefour Contact)						
		SIP (Halles commerciales/ future ZAC)						
	Saint-Saëns	Centralité						
		SIP (secteur Aulnaies)						
		SIP (secteur Pucheuil)						
	Forges-les-Eaux/ Serqueux	Centralité						
		SIP (secteur Aldi)						
SIP (secteur Kandy)								
SIP (secteur Super U)								

ARMATURE	POLARITE	TYPE	Quotidiens	Hebdomadaires	Occasionnels légers	Occasionnels lourds	Exceptionnels	Logistiques
Pôles de proximités	Gaillefontaine	Centralité						
		SIP (secteur Mairie)						
	Argueil	Centralité						
	La Feuille	Centralité						
SIP (Intermarché)								
Villages	Argueil	SIP						
	Quiévrecourt	SIP						

-  Localisation préférentielle pour les nouveaux développements
-  Localisation préférentielle pour les nouveaux développements sous conditions (contraintes en termes de disponibilité et de mutabilité du foncier rendant impossible l'implantation dans la ou les centralités de la commune concernée)
-  Localisation non préférentielle pour les nouveaux développements de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente

## Chapitre 3 : Conforter et renforcer l'attractivité touristique du territoire

### Préambule :

Le secteur touristique est considéré par les élus comme l'un des principaux leviers pour le développement économique et le renforcement de l'attractivité du territoire, à l'échelle régionale, voire nationale. Le SCoT vise à s'appuyer sur les ressources et les acteurs locaux pour promouvoir un développement touristique diversifié qui valorise le patrimoine naturel et bâti du territoire. Cela suppose à la fois :

- Des conditions favorables à la création d'un nombre suffisant d'hébergements touristiques en s'inscrivant dans la stratégie du territoire,
- La définition de règles venant cadrer ce développement dans le respect des caractéristiques sociales, environnementales et paysagères du territoire.

Le DOO vise ces 2 objectifs.

### 3.1. Développer et diversifier l'offre d'hébergement touristique

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
<p>P13 : Les prescriptions sont faites en fonction de la typologie des hébergements. Tous les hébergements peuvent être réalisés sur l'ensemble du territoire, mais certaines localisations sont conseillées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les espaces urbanisés ou urbanisables pour les hébergements de petite capacité</li> <li>- Les secteurs à vocation touristique particulière pour les hébergements « insolites »</li> <li>- Les centralités urbaines (en particulier les premiers pôles territoriaux/les polarités principales pour les hébergements de grande capacité</li> </ul>	<p>Comme pour l'ensemble des développements qui s'y prêtent, les hébergements touristiques de petite et grande capacité (respectivement moins et plus de 20 lits marchands) sont prioritairement souhaités au sein des espaces urbanisés ; si possible dans les centralités urbaines (pôles territoriaux et polarités principales) et dans le cadre de transformation du bâti existant pour les hébergements de grande capacité.</p> <p>Le développement des hébergements insolites est lui fléché sur des secteurs « à vocation touristique particulière ».</p> <p>L'application des principes ci-contre vise à limiter les projets « hors-sol », déconnectés des atouts touristiques du territoire. L'idée est de permettre un développement des hébergements en valorisant le patrimoine bâti existant et en limitant les impacts à la fois sur l'environnement et l'activité agricole (conflits d'usage). <b>De ce point de vue, l'EE porte un regard positif.</b></p> <p><b>Notons simplement que les formulations utilisées (« quand cela est possible », « préférentiellement »...) prennent la forme d'incitations et non d'obligations. Ainsi, les différents types d'hébergement sont réalisables sur une bonne partie du territoire. L'objectif poursuivi est ici de garder une certaine flexibilité pour ne pas se couper d'opportunités difficiles à anticiper à ce stade.</b></p> <p>Le risque de projet isolé, déconnecté des enjeux locaux, reste toutefois limité et pourra être mieux maîtrisé au travers d'une traduction du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux.</p> <p><i>L'EE formule néanmoins deux propositions complémentaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Rendre obligatoire la réalisation de petits hébergements au sein des espaces urbanisés ou urbanisables, ou en changement de destination d'un bâti existant,</i></li> <li>- <i>Réaffirmer des principes de bonne intégration paysagère, de valorisation du patrimoine bâti, de respect des codes architecturaux locaux, de limitation des impacts environnementaux par des projets dimensionnés aux capacités d'accueil des lieux.</i></li> </ul>	<p>Axe 2 - 2</p>	<p>Réduction sous réserve de la prise en compte des remarques de l'EE</p>

3.2. Accueillir et renforcer des équipements de tourisme et de loisirs			
<p>R 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les aménagements et la mise en valeur des sites existants</li> <li>- Rendre accessibles des sites et richesses encore inexploités</li> <li>- Améliorer l'accessibilité et la lisibilité de l'offre de sentiers de randonnées et de découvertes</li> <li>- Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement, en adéquation avec l'identité du territoire</li> <li>- Développer et structurer certaines filières touristiques : slow-tourisme et aventure, tourisme culturel et de loisirs, tourisme évènementiel</li> </ul>	<p>Les recommandations ci-contre prennent la forme d'objectifs généraux visant à une valorisation accrue des atouts du territoire et à une diversification de l'activité touristique.</p> <p>Ces recommandations sont cohérentes avec les enjeux du territoire, avec les orientations du PADD, et ne comportent pas d'impact négatif évident à ce stade. <b>Les actions de mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et architectural local sont analysées comme recouvrant un impact positif potentiel.</b></p>	<p>Axe 2 - 2</p>	
<p>P 14 : Le développement d'équipements touristiques et de loisirs est autorisé sur l'ensemble du territoire tout en privilégiant le lien et la proximité avec la Voie Verte</p>	<p>Cette prescription vient simplement décliner le projet de territoire (PADD) en fléchant un développement touristique préférentiel le long de la voie verte « London-Paris ».</p> <p>La localisation précise et le dimensionnement des équipements touristiques et de loisir devront néanmoins respecter les autres prescriptions du DOO pour ne pas impacter des espaces potentiellement sensibles sur le plan paysager et environnemental (cf. 3<sup>ème</sup> et dernière partie du DOO).</p>	<p>Axe 2 - 2</p>	

## Chapitre 4 : Rendre possible les grands projets d'équipement et de services

### Préambule :

L'objectif du SCoT est d'assurer un niveau d'équipements et de services à disposition des habitants et des entreprises, qui soutient l'amélioration des conditions de vie et d'attractivité du Pays de Bray. Le SCoT encourage ainsi une approche à l'échelle des « espaces de vie » de l'offre en équipements collectifs, ceci pour :

- Optimiser les investissements liés au déploiement d'une offre diversifiée et complémentaire à destination des habitants et des entreprises,
- Assurer un développement équilibré, de proximité, maximisant l'accessibilité et minimisant le besoin de déplacements (contexte de vieillissement de la population, de précarité énergétique croissante...)

### 4.1. Conforter et renforcer les équipements majeurs du territoire

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
<p>P 15 : Maintenir et renforcer les grands équipements communautaires et prioriser les nouvelles implantations sur les communes pôles. Maintenir voire développer l'offre de santé pour répondre au vieillissement de la population, en priorité sur les premiers pôles/les polarités principales. Permettre l'accueil de jeunes ménages avec le maintien et le développement des équipements en lien avec l'accueil des jeunes.</p>	<p>La logique de structuration autour de l'armature territoriale est conservée avec une priorisation des équipements les plus importants sur les pôles. En revanche, les équipements d'utilisation plus courante, ou recouvrant des enjeux d'adaptation au vieillissement de la population et de maintien de la démographie via l'attractivité du territoire pour les jeunes ménages (avec enfants), sont autorisés sur l'ensemble du territoire.</p> <p>L'enjeu de mutualisation des équipements de même nature à une échelle adaptée est rappelé, pour optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement induits.</p> <p>L'enjeu de proximité et d'accessibilité impose toutefois une localisation préférentielle des équipements dans le tissu bâti existant, à proximité des autres équipements, services, commerces, emplois ; et en favorisant la réutilisation de bâtiments existants (selon opportunités et/ou faisabilité).</p> <p>Selon les besoins et la faisabilité des projets, le DOO autorise néanmoins la construction de nouveaux équipements en extension urbaine, via l'attribution d'une enveloppe foncière par EPCI (compétentes sur nombre de sujets) : au total 13,5 ha dont 9 ha sont prévus sur la période 2022-2033.</p> <p>L'application des prescriptions ci-contre vise le double objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir un niveau d'équipement favorable à l'attractivité du territoire (vis-à-vis des jeunes ménages), et à son adaptation face aux évolutions à venir (vieillesse)</li> <li>- Cadrer le développement de ces équipements pour en permettre une utilisation optimisée, moins coûteuse et adaptée aux capacités d'accueil</li> </ul> <p><b>L'EE porte donc un regard positif en cela qu'un niveau d'équipement minimal permet le maintien d'un tissu social sur l'ensemble du territoire, lui-même nécessaire à la valorisation des richesses environnementales et patrimoniales du Pays de Bray.</b></p> <p>En complément, une stratégie foncière menée en amont des démarches d'élaboration des documents d'urbanisme locaux pourrait favoriser un développement des équipements au plus proche, en densification du tissu existant, ou dans le cadre d'opération d'ensemble.</p> <p>Sans connaissance plus précise des besoins futurs et du potentiel en densification, l'enveloppe foncière allouée en extension n'est pas facile à argumenter. Une réévaluation à la baisse ou à la hausse pourra être réalisée au moment du bilan du SCoT.</p> <p>Notons aussi que certains besoins peuvent s'imposer au territoire comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le besoin d'étendre ou de construire une nouvelle station d'épuration pour augmenter les capacités d'accueil d'un pôle. Ces équipements se font généralement en extension,</li> <li>- Le besoin d'un équipement scolaire d'ampleur dont la compétence relève d'un échelon supérieur (collège ou lycée).</li> </ul>	<p><b>Axe 4 - 2</b></p>	
<p>R 5 : Avoir une implantation scolaire pensée à une échelle globale pour permettre le regroupement des équipements sur des pôles ou entre plusieurs villages.</p>	<p>Le SCoT a peu de prise sur la carte scolaire et les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI). Il souhaite néanmoins promouvoir une réflexion globale facilitant (au besoin) le regroupement des équipements sur des pôles ou entre plusieurs villages. Par ailleurs, le SCoT vise à soutenir une croissance démographique pour maintenir les équipements scolaires en place.</p> <p><b>L'impact de cette recommandation reste limité dans les faits. Elle a toutefois le mérite d'inscrire la volonté politique des élus d'une réflexion globale sur les équipements scolaires, en parallèle des questions d'aménagement.</b></p>	<p><b>Axe 4 - 2</b></p>	<p><b>Réduire</b></p>

4.2. Les infrastructures et équipements dédiés à l'information et à la communication

<p>P 16 : Étendre le Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire, et pour se faire : intégrer ce sujet dans les documents d'urbanisme et intégrer le déploiement de réseaux à chaque opération de travaux, constructions, installations et aménagements qui sera réalisée sur le territoire</p>	<p>Le Développement du numérique sur les territoires ruraux constitue un enjeu très fort à plus d'un titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès facilité de la population à certains services publics (démarches administratives, téléconsultations médicales...),</li> <li>- Attractivité du territoire pour certains actifs extérieurs dans le cadre d'un développement du télétravail,</li> <li>- Attractivité économique pour l'implantation de nouvelles entreprises...</li> </ul> <p>En déclinaison du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique, le SCoT prévoit donc une intégration systématique de cette question dans les documents d'urbanisme locaux et dans les projets d'aménagement (déploiement des réseaux).</p> <p><b>L'impact attendu est ici jugé positif avec, notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Une réduction des besoins en déplacement, des nuisances induites, et de la dépendance de certains habitants à la voiture,</b></li> <li>- <b>La contribution d'un maintien au tissu social et économique, même en secteur rural,</b></li> </ul> <p><i>Propositions de l'EE :</i>  <i>Pourrait être ajoutée en recommandation la volonté d'associer au développement du numérique, des services type « espace public numérique » (EPN) visant à accompagner la population dans l'utilisation des outils numériques.</i></p>	<p>Axe 4 - 2</p>	<p>Réduire</p>
--	---	------------------	----------------



## Chapitre 5 : Développer la mobilité durable en optimisant les infrastructures de transport et les déplacements

### 5.1. Amélioration de l'accessibilité aux pôles d'échanges, de services et d'emplois

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur	
<p>5.1.1. Assurer le développement et la promotion du covoiturage et de la structuration de Parking Relais à l'échelle du Pays de Bray</p> <p>P 17 : Augmenter la capacité de l'offre existante (en incluant des bornes de recharge pour véhicules électriques) ; aménager des parkings relais en entrée des communes pourvoyeuses d'actifs ; développer le jalonnement afin d'orienter les automobilistes vers les emplacements sécurisés.</p>	<p>Les caractéristiques du territoire (bâti dispersé, dépendance à des pôles d'emplois extérieurs...) font que la voiture individuelle garde et gardera une place notable dans les pratiques de mobilité au quotidien.</p> <p>Le SCoT prend acte de cette réalité de territoire, mais vise toutefois à accentuer un changement dans les pratiques de déplacement. Les leviers mobilisés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Un développement (P 17) et une promotion (R 5) du covoiturage</b>, à savoir une utilisation mutualisée de la voiture pour réduire les impacts induits et « soulager le porte-monnaie » des ménages. À ce titre, le SCoT identifie d'ores et déjà des sites stratégiques pour l'aménagement d'aires de covoiturage (au croisement des principaux nœuds routiers). Il promeut aussi un développement des aires de covoiturage à proximité des communes au départ et à l'arrivée des principaux flux de mobilité professionnelle (pôle d'emplois du territoire ou communes résidentielles avec un nombre important d'actifs travaillant sur des pôles extérieurs).</li> <li>- <b>Un aménagement qui favorise l'intermodalité</b> avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une armature territoriale qui tient compte des infrastructures ferroviaires disponibles,</li> <li>- Un aménagement qui favorise les conditions de rabattement vers les gares et autres arrêts de transport en commun (liaisons douces)</li> </ul> </li> </ul>	Axe 5 - 2	Réduire	
<p>R 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire la promotion de la plate-forme départementale de mise en relation des covoitureurs</li> <li>- Renforcer le dialogue avec les entreprises génératrices de flux domicile-travail concernant les Plans de Déplacements Entreprises (PDE).</li> </ul>		Axe 5 - 2	Réduire	
<p>5.1.2. Améliorer l'intermodalité au niveau des pôles gare</p> <p>P 18 : Améliorer l'accessibilité et l'attractivité des pôles gare du territoire, notamment en diversifiant l'offre de stationnement (vélo, covoiturage...) et en améliorant les conditions d'accès aux transports en commun</p>		<p>La R6 pose 2 objectifs complémentaires sur lesquels le SCoT n'a pas de prise directe, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'offre de TC (en fonction des besoins) et la correspondance horaire pour passer facilement « d'un mode à l'autre »,</li> <li>- Le développement de la réflexion à l'échelle des principales entreprises (plan de déplacement).</li> </ul>	Axe 5 - 3	Réduire
<p>R 6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les correspondances horaires</li> <li>- Mettre à jour la signalétique</li> <li>- Proposer dans le cadre des plans de déplacements entreprises un axe de réflexion sur la flexibilité des horaires de travail en coordination avec l'offre de transport par rail et TC</li> </ul>		<p><b>Là encore, l'impact des prescriptions et recommandations ci-contre est jugé positif. L'objectif principal est de réduire la place de la voiture par une approche partagée (lutte contre l'autosolisme) et en facilitant les alternatives. Il doit en résulter une diminution des nuisances induites par l'automobile (émissions de GES, polluants atmosphériques, bruit...) et une moindre dépendance de la population locale (lutte contre la précarité énergétique).</b></p> <p><b>L'enjeu sera d'aller assez vite pour que l'évolution des pratiques anticipe ou accompagne convenablement les changements globaux et locaux à venir (vieillesse de la population, augmentation des coûts de l'énergie...).</b></p>	Axe 5 - 3	Réduire

## Chapitre 5 : Développer la mobilité durable en optimisant les infrastructures de transport et les déplacements

### 5.2. Promouvoir un usage raisonné de la voiture et développer les modes alternatifs

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
<p>P 19 : Rapprocher les habitants des commerces, services et loisirs pour permettre des courts trajets ; développer l'offre de transports collectifs et de circulations douces ; prioriser le développement urbain dans les secteurs les mieux desservis par les transports en commun</p>	<p>et réaffirmer ici le principe de « rapprochement des lieux » cohérent avec l'ensemble des règles du DOO.</p> <p>Pour résumer, le SCoT agit à 2 principaux niveaux par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une armature territoriale équilibrée, qui maille l'ensemble du territoire de manière à garantir un niveau minimal de service de proximité pour tous les habitants. L'armature vise aussi à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir un niveau d'équipements et de services plus élevé sur les polarités principales,</li> <li>- prioriser le développement urbain sur les secteurs les mieux desservis (par le train par ex.),</li> <li>- favoriser la concentration des flux de déplacement pour favoriser les alternatives (covoiturage, transports en commun...)</li> </ul> </li> <li>- Des principes d'aménagement priorisant clairement le développement (logements, activités, équipements...) au sein du tissu bâti existant. Il en résulte une mixité fonctionnelle et/ou une proximité entre les lieux d'habitat, d'emplois, de loisirs, de consommation... qui doit réduire le besoin de déplacement et rendre crédibles les modes actifs.</li> </ul> <p><b>La prescription 19 est donc cohérente avec les autres prescriptions-recommandations du DOO. Elle participe aussi à maîtriser les impacts négatifs de la voiture.</b></p>	Axe 5 - 2	<b>Eviter/Réduire</b>
<p>R 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier le développement sur les secteurs bénéficiant déjà ou pouvant bénéficier aisément d'une desserte en transports collectifs</li> <li>- Améliorer l'offre en transports collectifs en améliorant les lignes régulières de bus, en optimisant la desserte vers les gares, en promouvant les services de transports à la demande</li> <li>- Desservir en transport collectif les communes des premiers pôles</li> </ul>	<p>Sans pouvoir agir directement sur ces questions, la R 7 vient réaffirmer la volonté du territoire de consolider l'offre de transport en commun, même en secteur rural. À ce titre, l'armature territoriale peut être un bon support pour rediscuter avec les partenaires (SNCF, région) sur l'adaptation de l'offre de transport collectif.</p> <p>Au-delà de l'intention, l'impact attendu est relativement faible (mais potentiellement positif).</p>	Axe 5 - 2	<b>Réduire</b>
<b>5.3. Aménagements et projets cyclables</b>			
<p>R 8 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les possibilités de desserte par liaison douce pour les nouveaux aménagements dans les communes et routiers</li> <li>- Favoriser les communications douces inter-quartiers</li> <li>- Prévoir un maillage de cheminements doux couvrant les zones d'urbanisation future</li> </ul>	<p>La R 8 vient aussi en complément de la logique de « rapprochement des lieux » pour favoriser l'interconnexion de ces lieux en mode doux.</p> <p><u>Propositions de l'EE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le paragraphe 5.3. pourrait être renommé pour inclure l'ensemble des modes actifs (pas uniquement le vélo)</i></li> <li>- <i>Le fait de réfléchir systématiquement à la place des modes actifs au sein des nouveaux aménagements, en lien avec les espaces riverains et le réseau de voies douces existantes pourrait être une prescription</i></li> </ul>	Axe 5 - 2	<b>Réduire</b>

## Chapitre 6 : Définir les objectifs et les principes de la politique de l'habitat

### 6.1. Les principes liés à la restructuration des espaces urbanisés

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
<p>6.1.1. Prioriser le renouvellement urbain</p> <p>P 20 : Engager en priorité les opérations de renouvellement urbain, étudier le recours à des typologies d'habitat intermédiaire, effectuer un inventaire des disponibilités et potentialités des espaces urbains dans le cadre de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme locaux</p>	<p>La P 20 inscrit clairement le renouvellement et la densification du tissu bâti existant comme prioritaire, en cohérence avec les enjeux de limitation de la consommation foncière, de « rapprochement de lieux », de revitalisation de certains bourgs ou centre-ville pour regagner en attractivité, en qualité et en fonctionnalité.</p> <p><b>L'impact attendu est clairement positif même si les modalités pratiques de mise en œuvre de cette prescription ne sont pas toujours évidentes en zone rurale.</b></p> <p>Le potentiel en « intensification » du tissu existant devra donc être bien appréhendé dans le cadre des études diagnostiques des futurs documents d'urbanisme locaux. Plusieurs règles du présent DOO visent aussi à optimiser l'utilisation de ce potentiel (cf. ci-dessous).</p>	Axe 4 - 1	Réduire
<p>6.1.2. Recentrer les extensions de chaque commune</p> <p>P 21 : Réaliser les extensions urbaines en continuité avec les structures urbaines existantes, desservies et équipées sauf exception si impossible ; favoriser le développement dans les secteurs présentant des facilités de desserte ; urbaniser en épaisseur plutôt qu'en linéaire ; prendre en compte la viabilité des terres agricoles.</p>	<p>Les extensions urbaines ne sont pas exclues, mais néanmoins conditionnées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La démonstration d'une impossibilité de répondre au besoin en renouvellement ou en densification,</li> <li>- Une localisation et un dimensionnement qui intègrent les enjeux paysagers, environnementaux, agricoles... et les contraintes techniques (desserte, capacité d'accueil...). Les extensions linéaires au coup par coup sont proscrites pour favoriser les opérations d'ensemble en continuité et en épaisseur du tissu bâti existant.</li> </ul> <p><b>Cette approche constitue une évolution en comparaison aux pratiques passées sur le territoire. La volonté de réfléchir dans le cadre d'opérations d'ensemble sur des sites dédiés doit permettre à la fois de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Qualifier les nouveaux aménagements par une bonne intégration des enjeux locaux de développement durable, dès la conception (biodiversité, mobilité, sobriété énergétique, gestion des eaux pluviales...)</b></li> <li>- <b>Limiter les impacts négatifs induits (consommation de bonnes terres, destruction d'éléments de paysage ou d'habitats naturels, dégradation et/ou banalisation du paysage...)</b></li> </ul>	Axe 1 - 3	Réduire
<p>R 9 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les secteurs présentant des facilités de desserte par les transports collectifs pourront être favorisés pour les extensions de l'urbanisation</li> <li>- Les communes devront garantir dans leurs documents d'urbanisme locaux l'identification des secteurs patrimoniaux à préserver.</li> </ul>	<p>Les recommandations ci-contre sont un encouragement à mieux intégrer les enjeux de desserte en transport en commun et de protection du patrimoine. Il s'agit d'une incitation avec un impact difficile à mesurer.</p>	Axe 3 - 1	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
<p>6.1.3. Rechercher une optimisation de l'occupation foncière</p> <p>a) Travailler sur la densité</p> <p>P 22 : Augmenter les densités actuelles et éviter le gaspillage d'espace dans toutes les communes, tout en préservant les espaces de respiration</p>	<p>L'enjeu d'optimisation du foncier « disponible » au sein du tissu bâti nécessite d'avoir une réflexion sur la densité. Notons à ce titre que le DOO ne prescrit pas de densité minimale pour les opérations en densification.</p> <p>Fixer une densité minimale n'est pas évident au regard de la diversité des enjeux et contraintes pouvant être rencontrés sur ces espaces (forme et topographie du terrain, accès, gestion des transitions avec les espaces riverains, constructibilité limitée au regard de l'occupation actuelle ou passée...).</p> <p>Les principes inscrits poussent néanmoins à une densité croissante des opérations, même au sein des espaces actuellement urbanisés.</p>	Axe 1 - 2	Réduire
<p>b) Développer une logique de projet urbain maîtrisé</p> <p>P 23 : Engager une réflexion d'ensemble dans le cadre des opérations d'aménagement en densification ou en extension de l'urbanisation à travers les documents d'urbanisme ; inclure des OAP dans ces mêmes documents.</p>	<p>La R 10 liste les grands principes à traduire dans les OAP pour qualifier les opérations d'aménagement. Ces principes seront à adapter et à préciser en fonction des secteurs.</p> <p><b>Les impacts d'une densité augmentée et d'une réflexion d'ensemble visant à qualifier les prochaines opérations d'aménagement sont positifs (cf. ci-dessus).</b></p> <p><i>Propositions de l'EE :</i></p> <p>En lien avec la P 23, voir pour ajouter une prescription sur l'obligation de réaliser une OAP avec un objectif de densité, pour tout terrain en densification d'une superficie supérieure ou égale à 2000 m<sup>2</sup>.</p>	Axe 1 - 2	Réduire
<p>R 10 : Liste des principes à respecter pour atteindre la qualité attendue des OAP, incluant notamment l'intégration de liaisons douces, la gestion des eaux à l'échelle de l'opération, l'intégration paysagère...</p>	<p>Certains principes de la R10 pourraient aussi avoir une valeur prescriptive, plus forte.</p>	Axe 3 - 1	Eviter/Réduire
<p>c) Professionnaliser la conception des opérations importantes en densification des tissus existants ou d'extensions urbaines</p> <p>R 11 : Encourager la réalisation, par des spécialistes qualifiés (architectes, urbanistes et paysagistes, programmiste) de cahier des charges pour favoriser la diversité des aménagements, et les densités et formes urbaines.</p>	<p>La traduction des principes ci-dessus dans une conception d'aménagement adaptée au lieu n'est pas toujours chose aisée. L'accompagnement du porteur de projet par un professionnel compétent est une solution promue pour les secteurs recouvrant un fort enjeu. Les effets positifs attendus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une meilleure intégration / conciliation d'enjeux DD à l'échelle de l'opération et en lien avec les espaces riverains(densité vs qualité de vie par ex.)</li> <li>- Une plus grande « acceptabilité » du projet.</li> </ul>	Axe 4 - 2	Réduire
<p>6.1.4. Maintenir des coupures d'urbanisation</p> <p>P 24 : Respecter les grandes entités paysagères et les espaces naturels protégés en préservant les coupures d'urbanisation ; qui permettent l'aération, la structuration du tissu urbain et la présence d'espaces verts ou agricoles</p>	<p>La P 24 est cohérente avec les principes ci-dessus de ne plus autoriser les extensions linéaires le long des axes de communication, mais plutôt de travailler en épaississement des bourgs, dans le cadre d'opérations d'ensemble (et s'il est démontré l'impossibilité de densifier).</p> <p>Les objectifs poursuivis sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les respirations entre chaque entité bâtie (vue, corridors écologiques, espaces agricoles...),</li> <li>- Préserver les entrées de bourgs, de villages, de hameaux..., leur qualité, leur identité,</li> <li>- Limiter les problèmes de sécurité liés à la multiplication des accès sur certaines routes.</li> </ul> <p><b>À une échelle élargie, il en va de la qualité paysagère et patrimoniale du Pays de Bray. L'impact attendu est donc positif, notamment au regard des dynamiques passées.</b></p> <p><i>Remarque / Propositions de l'EE :</i></p> <p>La prise en compte du paysage dans le DOO se concentre sur l'enjeu de bonne intégration des futurs aménagements urbains. Pourrait notamment être ajoutée la prise en compte des vues spécifiques du territoire par ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vues de la boutonnière ou des fonds des vallées depuis les rebords de plateaux,</li> <li>- À l'inverse, les vues sur les coteaux depuis la boutonnière et les fonds de vallée,</li> <li>- Les vues ouvertes au niveau des plateaux.</li> </ul> <p>Pourrait être ajouté aussi des éléments sur l'intégration paysagère des bâtiments ou installations isolées (bâtiments agricoles) avec des principes généraux de prise en compte de la topographie locale, d'accompagnement végétal, de choix des couleurs.... En lien avec la charte paysagère notamment.</p>	Axe 3 - 1	Eviter/Réduire

## 6.2. Les orientations en matière de logement

### Préambule :

La production de logements doit permettre l'atteinte de l'objectif de croissance démographique porté par le PETR (+7 000 habitants en 2040, soit environ 350 habitants supplémentaires chaque année), ceci pour répondre aux enjeux de mixité sociale et générationnelle (maîtrise et accompagnement du vieillissement de la population), de maintien et de financement des équipements, de vitalité des communes rurales...

Ces enjeux doivent néanmoins être conciliés avec la nécessité de préserver et valoriser les richesses agricoles, environnementales, paysagères... du territoire, dans un cadre réglementaire de plus en plus contraint visant à réduire fortement le rythme de consommation foncière (loi climat et résilience). À ce titre, le SCoT joue un rôle important pour organiser la production de logements (rythme, localisation, typologies...) sur l'ensemble du territoire.

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur																																								
<p>6.2.1. Encadrer le développement résidentiel</p> <p>P 25 : Programmer une production de l'ordre de 187 logements/an en moyenne, en fonction du classement des communes, en priorisant des formes d'habitat limitant la consommation foncière</p>	<p>Le besoin en logements est estimé à 187 logements / an.</p> <p>Ce besoin est ensuite décliné en quantité et en qualité (typologies) selon les différents niveaux de l'armature territoriale (cf. tableaux ci-dessous).</p> <p>Les principaux pôles portent une grande responsabilité dans la production de logements et l'atteinte des objectifs démographiques. Ainsi, les premiers pôles territoriaux (2) et les polarités principales (4) contribueraient respectivement à 20,3 % et 16,6 % de la production de logements (plus d'un tiers au total).</p> <p>Les pôles de proximité (5) représentent 13,4 % de la production de logements.</p> <p>Reste près de la moitié des logements à produire sur les plus de 100 villages restants.</p> <p>Comme évoqué précédemment, l'objectif est double :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un nécessaire rééquilibrage favorable aux pôles, en contre poids des dynamiques récentes porteuses d'impacts (sur le paysage, les espaces agricoles...)</li> <li>- Le maintien d'un tissu social en zone rurale et d'une vitalité nécessaire à la valorisation de ces espaces (enjeux sociaux, agricoles, paysagers et patrimoniaux forts...)</li> </ul> <p>L'équilibre semble donc trouvé. Il a d'ailleurs été partagé par les élus qui ont pu participer à la démarche d'élaboration du SCoT.</p> <p>Est aussi associée à la déclinaison par niveau d'armature une répartition entre les logements devant être construits dans le tissu urbain existant et ceux pouvant être produits en extension (respectivement 40 % / 60 %). Le rapport est de 30 / 70 uniquement pour les villages, dont le potentiel « variable » en densification, et la difficulté à réaliser des opérations d'ensemble peuvent être bloquants. Nous ne disposons pas de chiffres pour évaluer si cette répartition est notablement plus vertueuse que ce que se passe aujourd'hui.</p> <p>Là encore, il reviendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au bilan du SCoT de vérifier la bonne mise en œuvre de ces objectifs pour les ajuster au besoin,</li> <li>- Aux PLU et PLUi d'estimer le potentiel en « intensification urbaine » (renouvellement, densification...) pour justifier du respect des objectifs dans un rapport de compatibilité</li> </ul> <p><b>Il est attendu que ces clefs de répartition, déclinées sur la base d'une armature cohérente, ont un impact positif comparativement à un scénario tendanciel (en matière de consommation foncière et d'intégration paysagère notamment). Pour ce qui est du besoin réel et de la production globale de logements, le bilan du SCoT à mi-parcours devra renseigner la collectivité sur la nécessité ou non d'ajuster les objectifs (à la baisse ou à la hausse) en fonction de dynamiques actualisées.</b></p> <p><i>Sur proposition de l'EE, a été ajoutée dans le tableau ci-dessus, à la répartition de logements en valeur absolue, une répartition en valeur relative (% par pôle). L'idée est d'éviter qu'une croissance démographique inférieure à celle projetée se traduise par une production de logements à la faveur des villages.</i></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Logts par an estimatif</th> <th style="text-align: left;">Logts sur 10 ans (hors résidence)</th> <th style="text-align: left;">Dont dans tissu urbain *</th> <th style="text-align: left;">Dont en extension de l'urbanisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;"><b>Premiers pôles territoriaux</b></td> <td></td> <td style="color: red;">40%</td> <td style="color: red;">60%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>38</td> <td>152</td> <td>228</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;"><b>Polarités principales</b></td> <td></td> <td style="color: orange;">40%</td> <td style="color: orange;">60%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>31</td> <td>124</td> <td>186</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;"><b>Pôles de proximité</b></td> <td></td> <td style="color: blue;">40%</td> <td style="color: blue;">60%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>25</td> <td>100</td> <td>150</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;"><b>Villages</b></td> <td></td> <td style="color: blue;">30%</td> <td style="color: blue;">70%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>92,5</td> <td>278</td> <td>648</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;"><b>TOTAL SCoT</b></td> <td><b>187</b></td> <td><b>654</b></td> <td><b>1212</b></td> </tr> </tbody> </table>	Logts par an estimatif	Logts sur 10 ans (hors résidence)	Dont dans tissu urbain *	Dont en extension de l'urbanisation	<b>Premiers pôles territoriaux</b>		40%	60%		38	152	228	<b>Polarités principales</b>		40%	60%		31	124	186	<b>Pôles de proximité</b>		40%	60%		25	100	150	<b>Villages</b>		30%	70%		92,5	278	648	<b>TOTAL SCoT</b>	<b>187</b>	<b>654</b>	<b>1212</b>	Axe 4 - 1	Réduire
Logts par an estimatif	Logts sur 10 ans (hors résidence)	Dont dans tissu urbain *	Dont en extension de l'urbanisation																																								
<b>Premiers pôles territoriaux</b>		40%	60%																																								
	38	152	228																																								
<b>Polarités principales</b>		40%	60%																																								
	31	124	186																																								
<b>Pôles de proximité</b>		40%	60%																																								
	25	100	150																																								
<b>Villages</b>		30%	70%																																								
	92,5	278	648																																								
<b>TOTAL SCoT</b>	<b>187</b>	<b>654</b>	<b>1212</b>																																								

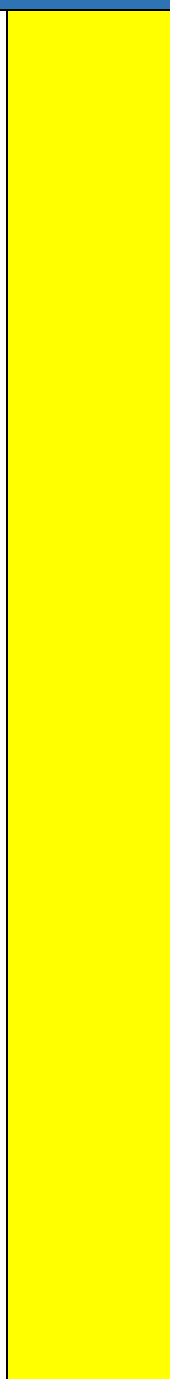
Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur																							
<p>a) Diversifier la typologie des nouveaux logements</p> <p>P 26 : Encourager les nouvelles formes d'habitat, diversifier les types de logements développés et les statuts d'occupation proposés, et privilégier la qualité des logements en construisant avec une performance environnementale et une qualité architecturale élevées</p>	<p>La prescription 26 insiste sur l'enjeu de diversification des typologies de logements. Les objectifs poursuivis sont multiples et compatibles avec les autres prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux enjeux de mixité sociale et générationnelle,</li> <li>- Permettre un parcours résidentiel pour garder les Brayons qui le souhaitent sur le territoire,</li> <li>- S'adapter aux nouveaux besoins et à l'évolution des modes de vie, en lien avec le vieillissement de la population, l'avènement du télétravail, la part croissante des loisirs sur le temps libre...</li> <li>- Promouvoir des formes bâties compactes, en accord avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les capacités d'accueil des secteurs visés (proches des équipements, commerces et services),</li> <li>- les objectifs de réduction de la consommation foncière,</li> <li>- l'enjeu de maîtrise des dépenses énergétiques...</li> </ul> </li> </ul> <p>Le tout en proposant une qualité de vie nécessaire à l'attractivité du territoire et au bien-être des futurs occupants.</p> <p><b>La mixité des logements est donc un levier important pour répondre à nombre d'enjeux du territoire, avec là encore un impact attendu positif en comparaison aux dynamiques récentes.</b></p>	Axe 4 - 2	Réduire																							
<p>R 12 : La diversification du parc de logements devra s'appuyer sur des proportions à rechercher dans les différentes formes d'habitat (tenant compte de la place de chaque commune dans l'armature urbaine). Un tableau présente ces recommandations.</p>	<p>La R 12 propose une « clef de répartition » de 3 typologies selon le niveau d'armature territoriale (cf. tableau ci-dessous) :</p> <table border="1" data-bbox="1121 930 1961 1255" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">Typologie en extension</th> </tr> <tr> <th>Collectif</th> <th>Ind. Groupé</th> <th>Individ. Pur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="color: red;">Premiers pôles territoriaux</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">20%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td style="color: orange;">Polarités principales</td> <td style="text-align: center;">25%</td> <td style="text-align: center;">15%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> </tr> <tr> <td style="color: blue;">Pôles de proximité</td> <td style="text-align: center;">15%</td> <td style="text-align: center;">20%</td> <td style="text-align: center;">65%</td> </tr> <tr> <td style="color: black;">Villages</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">90%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Même s'il est difficile d'imposer cette répartition, l'intérêt du tableau ci-dessus est d'afficher clairement des objectifs qui devront alimenter les futures démarches d'élaboration de PLU ou PLUi, et à partir desquels pourra être évalué le SCoT à mi-parcours pour être ajusté au besoin dans le cadre d'un retour d'expérience « terrain ».</p>		Typologie en extension			Collectif	Ind. Groupé	Individ. Pur	Premiers pôles territoriaux	40%	20%	40%	Polarités principales	25%	15%	60%	Pôles de proximité	15%	20%	65%	Villages	10%		90%	Axe 4 - 2	Réduire
	Typologie en extension																									
	Collectif	Ind. Groupé	Individ. Pur																							
Premiers pôles territoriaux	40%	20%	40%																							
Polarités principales	25%	15%	60%																							
Pôles de proximité	15%	20%	65%																							
Villages	10%		90%																							
<p>b) Renforcer la mixité sociale</p> <p>R 13 : Rééquilibrer l'offre de logements sociaux entre les quartiers et entre les communes et renforcer le taux constaté de logements sociaux à la date d'approbation du SCoT et sur 10 ans</p>	<p>La recherche d'une mixité sociale est complémentaire à la diversification des typologies de logements.</p> <p>Sans pouvoir imposer une part de logements sociaux ou aidés dans la production, le SCoT renvoie à des outils dédiés (PLH ou PLUiH).</p> <p style="text-align: center;"><b>Pas d'incidence environnementale attendue.</b></p>	Axe 4 - 3																								
<p>c) Répondre aux besoins en logements de populations spécifiques</p> <p>R 14 : Répondre aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap en développant une offre spécifique localisée à proximité des services, équipements et transports en commun.</p>	<p>Même analyse que ci-dessus. L'adaptation des logements doit anticiper les besoins liés au vieillissement, à l'évolution des modes de vie...</p> <p>La mise ou remise sur le marché de logements adaptés vise aussi à mieux équilibrer offre et demande, à réduire les problèmes de vacance, et indirectement le besoin de constructions nouvelles (comportant un impact).</p> <p style="text-align: center;"><b>L'impact est donc potentiellement et indirectement positif sur l'environnement, même si là aussi le DOO n'est pas prescriptif.</b></p>	Axe 4 - 3																								

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
<p>d) Réinvestir prioritairement les centres-villes</p> <p>P 27 : Objectif (adaptable par commune selon les disponibilités identifiées) de produire 40% de nouveaux logements par densification du tissu urbain existant</p>	<p>Est rappelé ici l'objectif chiffré d'une production de 40 % des logements dans le tissu bâti existant. Est aussi précisé que la production de logements inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De la construction neuve par densification ou renouvellement,</li> <li>- De la réhabilitation ou de la reconquête de la vacance (significative sur certains centres-villes).</li> </ul> <p><i>Proposition de l'EE :</i></p> <p><i>La notion de « dents creuses » pourrait être précisée pour ne pas comptabiliser en « densification » des opérations relativement importantes, sur des espaces agricoles en partie enclavés dans l'enveloppe urbaine. Cette définition viendrait en complément du seuil de 5 000 m2 (cf. P 28 ci-dessous) à partir duquel un terrain libre, même zoné en U, serait compté en extension urbaine.</i></p>	Axe 4 - 1	Réduire
<p>e) Programmer une offre foncière adaptée aux besoins en logement</p> <p>P 28 : Réduire la consommation foncière et optimiser les futurs secteurs construits pour limiter la consommation de terres agricoles, en favorisant notamment la construction en extension de l'urbanisation et la densification</p> <p>R 15 : trajectoire ZAN sur la période 2032-2042</p>	<p>Au-delà d'une analyse du potentiel foncier en phase préparatoire d'élaboration des PLU / PLUi, la définition et la mise en œuvre d'une véritable stratégie foncière, au moins sur les pôles principaux de niveau 1 et 2, pourraient faciliter l'accueil des logements, équipements et activités économiques programmés sur le temps du SCoT.</p> <p>La P 28 rappelle les enveloppes foncières attribuées à la production de logements en extension à échéance 10 et 20 ans. L'idée est de clairement inscrire, dans le document règlementaire du SCoT, une tendance de réduction de la consommation foncière compatible avec les attendus de la loi climat et résilience (ZAN à 2050). Notons que la traduction de cette loi dans un SRADDET révisé n'est pas disponible au moment de la rédaction du présent document.</p> <p>Les objectifs de la seconde période figurent en recommandation (R 15), du fait des incertitudes méthodologiques quant à la comptabilisation du solde entre surfaces artificialisées et désartificialisées (loi climat et résilience).</p> <p>Sont aussi rappelés dans la prescription 28 des principes d'aménagement promus pour concilier une production importante de logements avec une réduction de la consommation foncière.</p> <p><b>L'impact de la consommation foncière est de fait notable, en valeur absolue : 87 ha sur 10 ans (2022-2032) puis 43 ha supplémentaires sur la décennie suivante, soit 130 hectares sur une échéance SCoT de 20 années.</b></p> <p><b>Cet impact doit toutefois être relativisé par différents arguments, notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Il s'agit bien d'une consommation d'espace maximale autorisée, non pas d'une consommation effective</b></li> <li>- <b>Une consommation passée, plus de 2 fois supérieure, ce qui suggère un effort notable des élus pour transformer leur approche de l'aménagement (dans le cadre d'un 1<sup>er</sup> SCoT et sur un territoire peu acculturé aux questions de planification territoriale)</b></li> <li>- <b>Une volonté politique forte de redynamiser les pôles et de maintenir un tissu social en campagne,</b></li> <li>- <b>Des règles complémentaires qualitatives (intégration paysagère, mixité des logements...) et quantitatives (densité, part minimale de logements à réaliser dans les enveloppes bâties existantes...) qui doivent permettre de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mieux intégrer les futures constructions dans le contexte Brayon,</b></li> <li>- <b>De réduire la consommation foncière en dessous des enveloppes maximales attribuées si la croissance démographique n'est pas au rendez-vous.</b></li> </ul> </li> </ul> <p><b>L'approche foncière est justifiée par ailleurs dans le rapport de présentation (cf. justifications).</b></p> <p><b>L'impact attendu est donc notable en valeur absolue, mais positif en comparaison à un scénario tendanciel sans SCoT.</b></p>	Axe 1 - 3	Réduire

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur											
<p>P 29 : Densités minimales, en extension, par niveau de pôle.</p>	<p>Les densités moyennes minimales demandées sont significativement au-dessus de celles observables sur les dernières opérations réalisées (approche sensible de terrain, non chiffrée par manque de données). Un niveau de densité dégressif selon le niveau de l'armature permet toutefois de proposer une densité « acceptable » et adaptée aux différentes situations.</p> <p>Ces densités visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimiser l'utilisation des surfaces mobilisées,</li> <li>- Fixer un garde-fou quant au risque de consommation de la totalité des enveloppes attribuées pour une production de logements inférieure aux objectifs,</li> <li>- Engager une transition dans la manière de concevoir les opérations et les futurs logements en Pays de Bray.</li> </ul> <p>Les densités projetées sont cohérentes en croisant la programmation de logements et les enveloppes foncières permises (en extension et par niveau de pôle).</p> <p><i>Proposition EE :</i>  <i>Les niveaux de densité demandés le sont exclusivement pour des opérations en extension. Pourrait être proposée une réflexion sur la densité (OAP) pour l'ensemble des terrains de projet, en densification, d'une superficie supérieure ou égale à 2 000m<sup>2</sup> ?</i></p>	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td colspan="2" style="background-color: #800000; color: white;"><b>Densité brute moyenne minimale déclinée selon l'armature territoriale</b></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #FF69B4;">Premiers pôles territoriaux</td> <td>~ 21 logements/ha</td> </tr> <tr> <td>Polarités principales</td> <td>~ 17 logements/ha</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #FF69B4;">Pôles de proximité</td> <td>~ 16 logements/ha</td> </tr> <tr> <td>Villages</td> <td>~ 12 logements/ha</td> </tr> </table>	<b>Densité brute moyenne minimale déclinée selon l'armature territoriale</b>		Premiers pôles territoriaux	~ 21 logements/ha	Polarités principales	~ 17 logements/ha	Pôles de proximité	~ 16 logements/ha	Villages	~ 12 logements/ha	Axe 4 - 1	Réduire
<b>Densité brute moyenne minimale déclinée selon l'armature territoriale</b>														
Premiers pôles territoriaux	~ 21 logements/ha													
Polarités principales	~ 17 logements/ha													
Pôles de proximité	~ 16 logements/ha													
Villages	~ 12 logements/ha													
<p>f) Favoriser le développement de projets d'urbanisme et d'habitat durable</p> <p>R 16 : Intégrer les principes de l'habitat durable et les exigences environnementales dans les documents d'urbanisme locaux et les projets urbains pour tendre vers une exigence environnementale supérieure et préserver le cadre paysager existant.</p>	<p>Les recommandations ci-contre s'inscrivent en complément des règles vues ci-dessus pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recommander des principes d'aménagement qualitatifs compatibles avec les densités demandées et avec les enjeux environnementaux du territoire (formes urbaines innovantes, performances énergétiques, circulations douces...),</li> <li>- Proposer des outils ou méthodes visant à faciliter la bonne réalisation des projets (stratégie foncière et outils pré-opérationnels)</li> </ul>	Axe 4 - 1	Réduire											
<p>6.2.2. Consolider la politique foncière engagée</p> <p>R 17 : Assurer une maîtrise publique des secteurs de développement du territoire en favorisant le recours aux outils pré-opérationnels et à des mesures incitatives et réglementaires, et en optimisant les capacités d'accueil</p>	<p><b>La connaissance et l'aide à la mise en œuvre de ces principes et outils sont stratégiques pour la bonne réalisation des opérations à venir, et une acceptation large des changements dans les pratiques d'aménagement. À ce titre, l'EE porte un regard positif et encourage à nouveau le territoire à mobiliser l'ingénierie nécessaire dans le cadre de projets importants pour le territoire.</b></p>	Axe 4 - 1	Réduire											



## Chapitre 7 : Maintenir une agriculture durable

<p>P 30 : Prévoir dans les documents d'urbanisme un classement approprié des espaces agricoles ne permettant pas un changement de destination non compatible avec le maintien de leur vocation agricole, sauf en cas de qualité agronomique trop faible, auquel cas ils peuvent être reclassés en espaces naturels et/ou forestiers ou en espaces d'activités destinés à la production de matériaux.</p>	<p><b>Remarque EE :</b></p> <p>La partie introductive de la P 30 conditionne le zonage A / N à l'exploitation et à la valeur agronomique des parcelles. La qualité environnementale des espaces et leur place dans la TVB locale ne sont pas prises en compte, ce qui peut apparaître comme contradictoire avec les objectifs de la dernière partie du DOO.</p> <p>À la lecture de la P 30, toutes les parcelles agricoles exploitées et représentant un potentiel agronomique seraient à zoner en « A » dans les PLU(i). Or, nombre de ces parcelles peuvent aussi recouvrir un enjeu écologique, pouvant être zonées en N, sans en exclure l'activité agricole.</p> <p>Les autres principes affichés sont pleinement compatibles avec les enjeux environnementaux, agricoles et touristiques du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anticipation des conflits d'usage (cf. objectifs du PADD),</li> <li>- Diversification de l'activité agricole vers des pratiques plus durables et favorables au développement local (circuits courts, tourisme à la ferme...),</li> <li>- Valorisation jusqu'au bout des sites en attente d'urbanisation,</li> <li>- Portage foncier des collectivités pour aider à l'installation de certains types d'exploitation,</li> <li>- Potentielle instauration de ZAP pour protéger les espaces agricoles à enjeux pour le Pays de Bray.</li> </ul> <p><b>Recommandations de l'EE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rééquilibrer l'écriture de cette prescription en cohérence avec les règles relatives à la protection de la TVB. Garder simplement l'objectif d'un zonage « approprié ne permettant pas un changement de destination non compatible avec le maintien de leur vocation agricole »</li> <li>- Au-delà de la valorisation des sites en attente d'urbanisation, pousser à une réflexion systématique sur la compensation agricole.</li> </ul> <p>L'enjeu du maintien de l'agriculture (herbagère notamment) et fondamental en Pays de Bray. Il en va du maintien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des paysages et de la TVB qu'ils supportent,</li> <li>- d'un tissu économique et social nécessaire au dynamisme des zones rurales.</li> </ul> <p><b>L'ensemble prescriptions-recommandations inscrites au DOO sont donc de nature à favoriser le maintien et l'adaptation d'une activité traditionnelle et stratégique pour l'avenir du territoire.</b></p> <p>Il est toutefois rappelé que le SCoT reste un outil limité pour freiner les dynamiques observées de reculs des surfaces en herbe (par retournement ou abandon), du fait notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un contexte économique qui dépasse le territoire,</li> <li>- que le code de l'urbanisme ne peut agir sur les pratiques agricoles en tant que telles</li> </ul> <p>Le rôle du SCoT vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'abord à protéger de l'urbanisation les espaces agricoles productifs,</li> <li>- ensuite à réaffirmer le projet porté par les élus d'une agriculture qui préserve les paysages, le bocage...</li> </ul> <p>Sur ce second point, l'EE encourage le territoire à traduire les objectifs du SCoT au travers d'actions d'accompagnement de l'agriculture locale, avec les acteurs associés.</p>	<p>Axe 3 - 1</p>	
--	---	------------------	--

## Partie 3 : LES GRANDS ÉQUILIBRES ENTRE ESPACES URBAINS, AGRICOLES ET NATURELS

Chapitre 1 : Promouvoir une démarche Brayonne de développement durable : la préservation et la valorisation de l'environnement comme supports du développement futur du territoire			
1.1. Préserver la Trame Verte et Bleue (TVB), image de marque et support de services écosystémiques essentiels au devenir du territoire			
Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur / ERC
<p><b>1.1.1</b> S'appuyer sur la démarche TVB pour la traduire dans les documents de planification du Pays de Bray</p> <p>Deux atlas cartographiques au 25 000<sup>e</sup> présentant la TVB et les secteurs d'enjeux à flécher pour la réalisation d'actions de préservation/restauration ont été réalisés et constituent une base de connaissances au moment de l'approbation du SCoT ; mais sont à actualiser et à compléter à plus petite échelle</p>	<p>Le principe général est de pouvoir s'appuyer sur une TVB précisée / actualisée, déclinable au sein des PLU(i).</p> <p>Comme évoqué précédemment, les études menées en parallèle de l'élaboration du SCoT pour décliner une TVB au 1 / 25 000, en lien avec les acteurs locaux (DREAL, conservatoire des espaces naturels, fédération de chasse du 76...), ont permis de définir pour 5 sous-trames (aquatique, zones humides, bocage, milieux calcicoles), les réservoirs et corridors associés.</p> <p>Le tout a permis de décliner une TVB adaptée aux caractéristiques du territoire (en déclinaison du SRCE), constituant une base de connaissance fondamentale pour une traduction au sein des futurs PLU(i).</p> <p>Le travail accompli de définition de la TVB locale, même s'il peut et doit être amélioré en continu, offre d'ores et déjà une base de connaissances (solide et harmonisée sur l'ensemble du territoire) pour accompagner la préservation de la TVB dans les futurs documents d'urbanisme locaux.</p> <p><b>À ce titre, il est rappelé ici qu'une traduction de ces enjeux dans le cadre d'une démarche intercommunale « PLUi » apparaît plus appropriée. Il reviendra aux documents d'urbanisme locaux et à ceux qui les portent de préciser les modalités de protection-valorisation de la TVB en s'appuyant sur les outils mises à disposition par le code de l'urbanisme (OAP thématique TVB, OAP sectorielles, protections ciblées de certains éléments identifiés au zonage...)</b></p> <p>Est également rappelé à ce stade que la démarche TVB menée en parallèle du SCoT, incluait aussi une logique opérationnelle de traduction dans un plan d'actions, complémentaire aux enjeux de planification.</p> <p><b>L'EE porte ici un regard positif sur les moyens mis en œuvre par la collectivité pour aller plus loin sur les enjeux TVB.</b></p>	Axe 4 - 1	Eviter/Réduire
<p><b>1.1.2</b> Poursuivre l'augmentation et l'actualisation des connaissances</p> <p>P 31 : Dans les documents d'urbanisme, compléter à l'échelle les atlas TVB réalisés et identifier localement les dynamiques liées à la TVB.</p>	<p>Le travail de déclinaison de la TVB présenté ci-dessus constitue une plus-value comparativement au niveau de connaissance antérieure à l'élaboration du SCoT.</p> <p>Néanmoins, les dynamiques paysagères, agricoles et urbaines à l'œuvre (recul des surfaces en herbe, du bocage, développement urbain diffus...) font que la « photographie » de la TVB réalisée en 2019 peut évoluer assez rapidement.</p> <p>Ainsi, le travail réalisé doit être appréhendé comme une base solide à préciser-actualiser au travers des démarches d'élaboration des PLU(i).</p>	Axe 3 - 1	Eviter/Réduire

1.1. Préserver la Trame Verte et Bleue (TVB), image de marque et support de services écosystémiques essentiels au devenir du territoire			
Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
<p>1.1.3 Les principes communs de protection / valorisation de la Trame Verte et Bleue en Pays de Bray</p> <p>a) Protection des réservoirs de biodiversité (espaces naturels reconnus ou remarquables)</p> <p>P 32 : Préciser et identifier les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux et les préserver.</p>	<p>La DOO impose l'identification et la protection des réservoirs de biodiversité (richesse, sensibilité, fonctionnalité...) dans les documents d'urbanisme locaux. Est notamment réaffirmée la protection stricte des réservoirs connus comme recouvrant des enjeux écologiques forts (7 sites Natura 2000 par ex.).</p> <p><b>La plus-value du DOO est qu'il vient préciser-cartographier des réservoirs « complémentaires » par sous-trame. Là encore, le travail de diagnostic TVB permet la connaissance pour des règles adaptées aux enjeux locaux (cf. déclinaison par sous-trame ci-dessous).</b></p>	Axe 3 - 1	Eviter
<p>b) Préservation / consolidation des corridors écologiques</p> <p>P 33 : Dans les documents d'urbanisme, tenir compte de la qualité écologique et fonctionnelle effective des corridors écologiques, fixer des modalités de préservation des espaces favorables aux corridors, et prendre en compte les territoires voisins dans la TVB.</p>	<p>Le DOO impose également la préservation – consolidation, voire de restauration des corridors écologiques, qui lient les réservoirs. Certains ont été cartographiés (cf. ci-après), mais leur délimitation plus précise devra faire l'objet d'un travail via l'élaboration des PLU(i).</p> <p>Le principe de protection des corridors écologiques est complété par des règles plus précises visant à faciliter ou ne pas entraver la circulation des animaux : choix des secteurs urbanisables, maintien des coupures d'urbanisation, de zones tampons au pourtour des réservoirs...</p>	Axe 3 - 1	Eviter/Réduire
<p>c) Vers des choix de développement qui intègrent en amont la préservation de la Trame Verte et bleue</p> <p>P 34 : Maintenir les coupures vertes entre les espaces urbanisés pour préserver les continuités écologiques</p>	<p><b>En complément, soulignons que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autres dispositions du DOO visant à limiter l'étalement urbain sont favorables à une pression moindre sur les milieux et à une limitation du pouvoir fragmentant des espaces bâtis,</li> <li>- les dispositions relatives à la valorisation de certains éléments de paysage (bocage par exemple) ont aussi vocation à maintenir des zones de repos et de circulation pour la faune</li> </ul>	Axe 3 - 1	Eviter
<p>P 35 : Conserver un espace tampon entre les opérations d'urbanisation et les réservoirs de biodiversité identifiés dans l'atlas TVB, assez larges pour préserver la qualité et la fonctionnalité du réservoir et l'effet de lisière. Prévoir les transitions paysagères végétales avec l'espace agro-naturel.</p>		Axe 3 - 1	Eviter/Réduire
<p>P 36 : Intégrer en amont des aménagements prévus dans les documents d'urbanisme une réflexion TVB pour laisser plus de place à la nature au sein des espaces urbanisés et favoriser le développement d'une biodiversité ordinaire au sein des espaces bâtis.</p>	<p>Même si l'enjeu peut apparaître moindre en secteur rural, les ateliers organisés avec les parties prenantes ont fait apparaître une volonté d'offrir une place plus importante à la nature au sein des espaces urbanisés. L'enjeu est multiple (paysage, cadre de vie, biodiversité « ordinaire », attractivité...) et les impacts positifs ressentis par la population peuvent être importants.</p> <p>Les principes avancés sont multiples, complémentaires et contribuent à la qualité des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valorisation des éléments de TVB en place (arbres, ZH...),</li> <li>- Transition-connexion avec les espaces riverains,</li> <li>- Limitation de l'artificialisation...</li> </ul> <p>Ainsi, l'EE réinsiste sur l'enjeu évoqué ci-dessus d'opérations d'aménagement (en renouvellement, densification ou extension), accompagnées techniquement dès l'amont pour une conjugaison des enjeux de densité, de « nature en ville », de qualité de vie...</p>	Axe 3 - 1	Eviter/Réduire

1.2. Prescriptions et recommandations par sous-trame			
Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
<p>1.2.1. La sous-trame aquatique</p> <p>P 37 : Dans les documents d'urbanisme locaux, identifier les cours d'eau et définir des bandes inconstructibles le long des berges, mettre en place des orientations visant à éviter la création de nouveaux obstacles/à encourager la suppression ou l'adaptation des obstacles existants</p>	<p><b>L'impact du DOO est positif, car il permet sur l'intégralité du linéaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une protection des berges par un principe de recul des constructions</li> <li>- Une volonté de favoriser la continuité des cours d'eau par effacement des obstacles (même si les leviers du SCoT et du PLU(i) en la matière sont limités), ceci dans le respect du patrimoine en place</li> <li>- La possibilité d'accéder à certaines portions de cours d'eau de manière sécurisée, soit pour des usages compatibles avec la sensibilité des lieux, soit pour y réaliser des opérations de restauration / protection / renaturation des berges, ou des aménagements légers pour du loisir</li> </ul>	Axe 3 - 1	Eviter
<p>P 38 : Identifier et protéger les mares dans les documents d'urbanisme, en fonction de l'enjeu et selon les fonctions qu'elles recouvrent localement</p>	<p>Il s'agit là d'un enjeu très fort pour 2 raisons principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une dynamique forte de disparition des mares,</li> <li>- Des éléments identitaires du territoire avec des fonctions multiples (écologique, hydraulique, paysagère et patrimoniale).</li> </ul> <p>L'atlas TVB au 25 000ème réalisé en 2019 figure les mares inventoriées dans le cadre du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares de Normandie (PRAM). Les documents locaux d'urbanisme devront donc intégrer des dispositions pour les protéger et faciliter leur restauration. Rappelons que le territoire a en parallèle décliné un plan d'action TVB intégrant des actions spécifiques.</p> <p><b>L'impact de cette prescription est donc jugé positivement.</b></p>	Axe 3 - 1	Eviter
<p>1.2.2. Identifier et protéger durablement les zones humides</p> <p>P 39 : Identifier et délimiter les zones humides dans les documents d'urbanisme, et y prendre les dispositions adaptées pour les préserver. La destruction ou les travaux d'aménagement impactant les zones humides doivent rester exceptionnels et ne sont possibles que dans le strict respect des dispositions et règles du SAGE et du SDAGE.</p>	<p>Au-delà de leur valeur écologique, les milieux humides remplissent des fonctions multiples qu'il convient de valoriser, au même titre que le bocage (régulation des eaux d'écoulement, filtration...).</p> <p>Leur protection à l'échelle de l'ensemble du Pays induit de fait des aménités environnementales positives multiples, en accord avec ce que demandent le SDAGE et les SAGE et en réponse à de nombreux enjeux identifiés lors du diagnostic.</p> <p>Par ailleurs, le DOO rappelle bien la priorité donnée à l'évitement et à la réduction des impacts par rapport à la compensation.</p> <p>Ainsi, la destruction ou les travaux d'aménagement impactant les zones humides sont interdits en dehors des dispositions prévues par les SAGE.</p> <p>Sur les zones humides, l'enjeu d'amélioration des connaissances est important. Les zones humides telles que définies dans l'atlas TVB s'appuient sur les inventaires DREAL. Il sera nécessaire de préciser l'emprise des zones humides dans le cadre des démarches de planification locale (comme demandé dans la prescription 30 du DOO).</p>	Axe 3 - 1	Eviter

1.1. Prescriptions et recommandations par sous-trame

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
<p>1.2.3. Le bocage Brayon, une identité à conserver</p> <p>P 40 : Donner aux documents d'urbanisme locaux les objectifs de préserver, de valoriser et de restaurer le réseau bocager fonctionnel (c'est-à-dire jouant un rôle écologique, paysager et/ou antiérosif) avec une vigilance particulière portée sur la ripisylve, les axes de ruissellement, les secteurs de pente, à l'intérieur des périmètres de captage d'AEP, sur les lignes de force du paysage, aux pourtours des espaces bâtis et le long des chemins de randonnée.</p>	<p>Le principe d'une identification / préservation du bocage constitue une avancée positive en comparaison à la situation actuelle. Ainsi le SCoT permettrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une protection harmonisée du bocage sur l'ensemble du territoire, intégrant ses différentes fonctions (lutte contre le ruissellement, support de promenade, corridor écologique, structuration des paysages...)</li> <li>- Un principe de compensation visant à consolider restaurer le maillage bocager</li> </ul> <p>À noter que le bocage est ici entendu au sens large, comprenant en plus du maillage de haie, les vergers haute-tige, les bosquets et petits boisements (non cartographiés dans la trame boisée).</p> <p>Comme pour les mares, l'enjeu de protection / valorisation du bocage est très fort de par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La dynamique de recul observée depuis plusieurs décennies,</li> <li>- Le rôle multiple du bocage en pays de Bray (structuration d'un paysage identitaire, lutte contre un risque de ruissellement croissant).</li> </ul> <p>La protection bocage renvoie aussi à l'enjeu vu ci-dessus de maintien de l'agriculture, garante de l'entretien des paysages. De ce fait, les mesures de protection telles que définies ici ne sont pas à interpréter comme une « mise sous cloche » du bocage. Il est rappelé dans le DOO que la réglementation relative à la protection du bocage dans les documents d'urbanisme locaux devra permettre une valorisation et une évolution du bocage conciliables avec les autres enjeux (agricoles par exemple) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité d'exploiter durablement le bois de haie comme source d'énergie renouvelable</li> <li>- Possibilité de regarnir ou de renouveler un linéaire « vieillissant »</li> <li>- Possibilité d'arracher un linéaire de haies sur la base d'une justification poussée (accès à une parcelle, extension d'un bâtiment, motifs de salubrité ou de sécurité...) et dans le cadre de mesures compensatoires proportionnées aux enjeux.</li> </ul> <p><b>La rédaction du DOO, partagée avec les parties prenantes, semble donc à la hauteur des enjeux. L'impact attendu est positif, mais avec une probable inertie liée au temps de traduction dans des documents d'urbanisme couvrant l'ensemble du territoire.</b></p>	<p>Axe 3 - 1</p>	<p>Eviter/Réduire</p>

1.1. Prescriptions et recommandations par sous-trame			
Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
<p>1.2.4. Les boisements et les forêts (trame boisée)</p> <p>P 41 : Protéger les boisements dans les documents d'urbanisme locaux, en intégrant les besoins liés à leurs rôles et à leur gestion (tel que le maintien de l'accès aux boisements, les possibilités d'aménagements légers pour l'accueil de public, les usages sportifs, et les chemins d'accès et de traverse.</p>	<p>La valorisation durable des espaces boisés du territoire renvoie à des enjeux environnementaux multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre le changement climatique via le rôle de la forêt dans le cycle carbone (les « 3 S » : séquestration, stockage, substitution)</li> <li>- S'adapter au changement climatique et améliorer la résilience du territoire par une valorisation des fonctions « naturelles » de la forêt (intervention sur le cycle de l'eau pour mieux gérer la ressource en eau et limiter les risques de ruissellement, régulation thermique...)</li> <li>- Développement de filières locales bonnes pour l'emploi et le maintien, voire le développement, du couvert forestier (bois d'œuvre, d'industrie, bois-énergie...)</li> </ul> <p>Les incidences positives des orientations spécifiques à la trame boisée sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une protection à la fois globale et différenciée des espaces boisés constitutifs de la TVB, recouvrant des fonctionnalités diverses (paysagères, de loisirs...) et des intérêts écologiques divers (boisements humides par exemple)</li> <li>- Un traitement harmonisé des espaces boisés à l'échelle du pays. Ceci sous-entend la nécessité lors de l'élaboration des PLUi de « remettre à plat » l'utilisation de l'outil EBC (espaces boisés classés), utilisé de manière disparate dans les documents en vigueur.</li> <li>- Une anticipation des besoins pour une valorisation multiple de ces espaces (accès, desserte, stockage du bois, accueil du public...)</li> </ul> <p>Cependant, la bonne gestion des espaces forestiers reste complexe et nécessite des démarches ou actions parallèles aux documents de planification (charte forestière, plans de massif, plans de gestion durable, plans d'approvisionnement territorial...).</p> <p style="text-align: center;"><b>L'impact de la P40 est donc jugé positif.</b></p>	Axe 3 - 1	Eviter
<p>1.2.5. La trame calcicole, une particularité Brayonne encore mal connue et fragile</p> <p>P 42 : Dans les documents d'urbanisme locaux, identification, localisation et protection des réservoirs calcicoles, et création des conditions favorables au maintien de ce type de milieu.</p>	<p>L'enjeu est fort, car les espaces calcicoles sont en recul et sont caractéristiques du Pays de Bray, avec des espèces associées emblématiques (Damier de la succise par ex.).</p> <p><b>Le principe d'une identification / préservation des réservoirs calcicoles avec un règlement adapté dans les futurs PLU(i) constituera une plus-value.</b></p> <p>Là encore, le SCoT agit de manière indirecte en essayant de créer des conditions favorables à l'entretien de ces espaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas favoriser l'enrichissement (pas d'EBC sur des espaces susceptibles d'être réouverts) ;</li> <li>- Préserver au maximum les corridors entre les réservoirs calcicoles par une limitation des obstacles (nouveaux boisements, nouveaux bâtiments)</li> <li>- Maintenir l'accessibilité de ces sites pour les agriculteurs. Notons que l'accessibilité de certains sites vise aussi à leur valorisation auprès du public.</li> </ul>	Axe 3 - 1	Eviter

Notons à ce stade que le DOO intègre une traduction cartographique de la TVB locale, lui donnant une valeur réglementaire (cf. carte ci-dessous) :

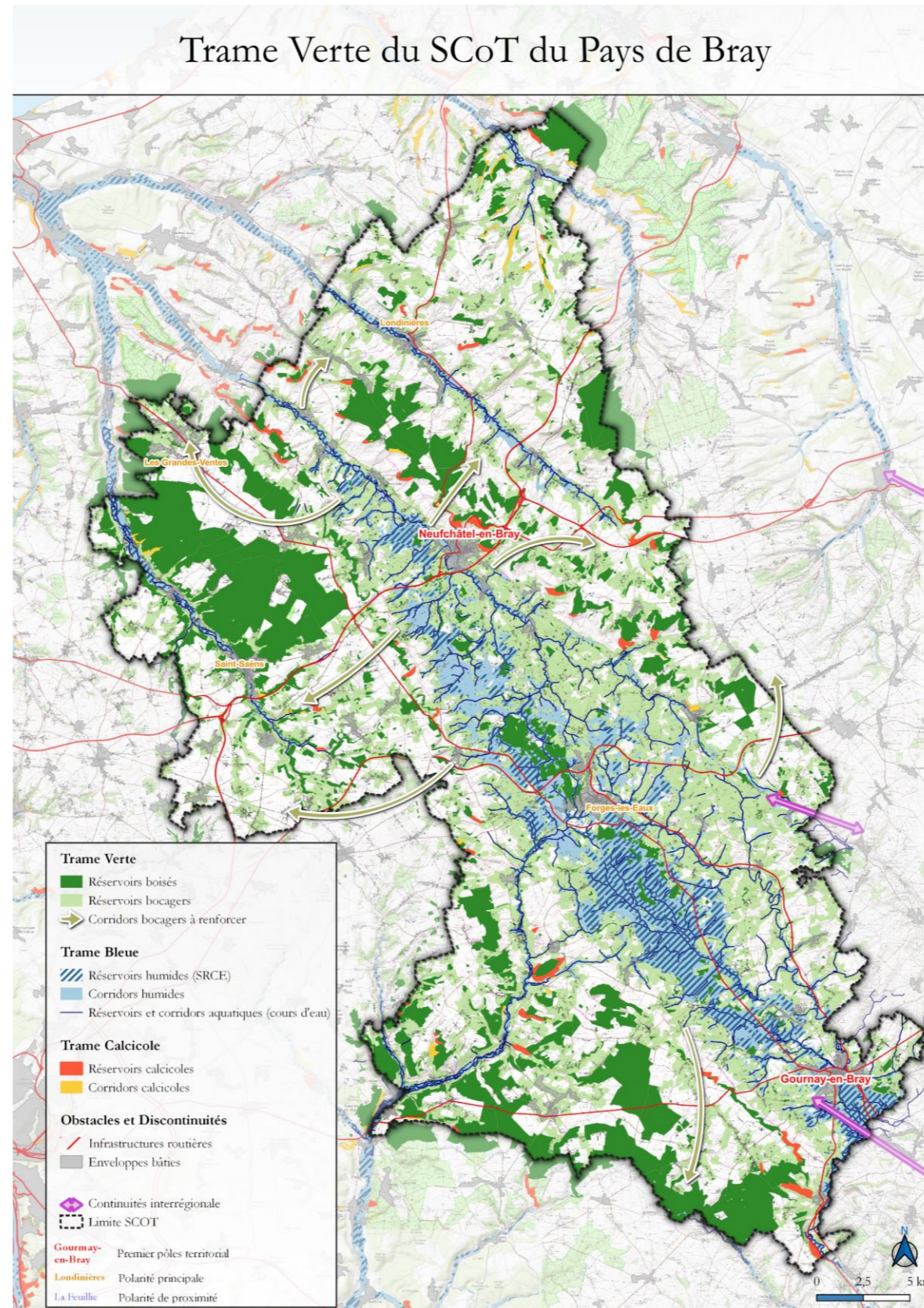


Figure 16- La Trame Verte et Bleue du territoire. Source: Gama Environnement

## Chapitre 2 : Préserver durablement les ressources naturelles du territoire face aux pressions et aux pollutions

### 2.1. La ressource en eau, omniprésente dans le Pays de Bray, mais fragile

De manière générale, la ressource en eau est une ressource fragile, car convoitée (au cœur de nombreux usages), de plus en plus rare en contexte de changement climatique, et soumise à des pressions en lien avec l'occupation du territoire. À ce titre, les démarches d'élaboration des documents d'urbanisme devront privilégier une association large des acteurs locaux (collectivités, Syndicats Mixtes de Bassins Versants, agriculteurs...) pour une gestion partagée et équilibrée de la ressource.

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
<p><b>2.1.1. Alimentation en eau potable : la recherche d'un équilibre dans un contexte de raréfaction</b></p> <p>P 43 : Les politiques locales d'urbanisme favorisent la poursuite des travaux de modernisation du réseau de distribution pour améliorer les rendements et réduire les pertes, et la mise en place de systèmes et de pratiques permettant les économies d'eau. Les documents locaux d'urbanisme garantissent l'adéquation entre le développement de l'urbanisation et les ressources en eau disponibles.</p>	<p>Même s'il n'est pas moteur en la matière, le SCoT agit à 3 niveaux (indirects) pour optimiser et rendre plus efficace (économe) le système de production / distribution en eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il encourage la modernisation du réseau (limitation des fuites),</li> <li>- Il favorise la mise en place de systèmes et de pratiques économes,</li> <li>- Il programme un développement moins diffus, plus efficace pour limiter le linéaire de conduites et entretenir les réseaux.</li> </ul> <p>Ainsi, le SCoT affiche comme priorité la nécessaire préservation de la ressource en eau, même si cette préservation peut conduire dans certains cas à bloquer des projets d'aménagement ne justifiant pas d'une compatibilité entre besoins et ressource.</p> <p>À l'échelle du SCoT, et même si ce dernier organise le développement autour d'une armature territoriale clairement définie, il est difficile d'anticiper la cohérence entre ressource disponible et besoins futurs, ceci pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'absence d'informations quant à la localisation précise des futures opérations, leur ampleur et le besoin induit, à comparer avec les capacités des distributeurs concernés (multiples). Une évaluation plus fine pourra être réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale des PLU(i),</li> <li>- La difficulté pour anticiper les besoins en lien avec le développement économique,</li> <li>- Le manque de visibilité quant à la marge de manœuvre du territoire à terme. Les effets du changement climatique sur disponibilité de la ressource et les problématiques qualitatives rencontrées sur certains points de captage invitent toutefois à anticiper des situations tendues.</li> <li>- Un territoire à cheval sur plusieurs entités hydrographiques (nécessitant une prise en compte du développement prévu sur des territoires riverains, en aval du Pays de Bray)</li> </ul> <p>En tout état de cause, le développement futur du territoire passera par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une meilleure connaissance des ressources disponibles et usages de la ressource à différentes échelles,</li> <li>- Une gestion plus économe et optimisée de la distribution et de l'utilisation (promue dans le DOO),</li> <li>- Un partage clair entre les usages.</li> </ul> <p>Ces réflexions sont à engager à l'échelle des bassins hydrographiques.</p> <p style="text-align: center;"><b>Malgré les limites soulevées et au regard des leviers à disposition du SCoT, l'EE porte un regard positif quant à la prise en compte de l'enjeu « eau potable » dans le DOO.</b></p>	<p><b>Axe 3 - 2</b></p>	<p><b>Réduire</b></p>



Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
<p>2.1.2. Assainissement des eaux usées</p> <p>a) Assainissement collectif</p> <p>P 44 : Les documents locaux d'urbanisme s'assurent que le développement prévu de l'urbanisation soit en adéquation avec la capacité des systèmes d'assainissement en place, et que ce développement ne dépasse pas l'acceptabilité des milieux récepteurs.</p>	<p>Là encore, le DOO conditionne la réalisation des projets à une capacité épuratoire suffisante des systèmes d'assainissement, avec l'objectif que les rejets ne puissent pas impacter le milieu récepteur. Comme exposé ci-dessus, certains systèmes d'assainissement nécessitent une mise à niveau préalable à la poursuite du développement. C'est notamment le cas pour la station d'épuration de Neufchâtel-en-Bray (premier pôle territorial), avec des travaux déjà programmés.</p> <p>Il en résulte un enjeu d'anticipation des besoins et des travaux de mise à niveau des STEP pour satisfaire le développement projeté. Ceci justifie aussi les emprises foncières prévues pour de nouveaux équipements.</p> <p><b>À ce stade, l'EE tient à souligner le rôle de garde-fou joué par le SCoT pour éviter le risque d'un développement non corrélé aux capacités épuratoires, avec des impacts notables sur la ressource et le milieu.</b></p> <p><i>Proposition de l'EE :</i></p> <p><i>Pourrait être ajoutée une recommandation visant à ce que les investissements réalisés pour mettre à niveau ou renouveler les systèmes d'assainissement (réseaux, STEP...), intègrent des enjeux d'économie d'eau et d'énergie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Choix des secteurs urbanisables en fonction de la topographie pour limiter le refoulement des eaux usées et les dépenses énergétiques liées,</i></li> <li>- <i>Possibilité de récupérer les eaux en sortie de STEP pour des besoins d'arrosage par ex</i></li> </ul>	Axe 3 - 2	Eviter
<p>b) Assainissement autonome</p> <p>P 45 : En dehors des secteurs desservis par l'assainissement collectif, l'urbanisation n'est possible que si sont prévues des techniques d'assainissement non collectif (ANC) conformes à la réglementation en vigueur.</p>	<p>Le niveau d'équipement du territoire en matière d'assainissement collectif et les règles relatives à la répartition des futurs logements font que la production de logements en secteur ANC est anticipable (dans des proportions notables).</p> <p>Pour répondre à ce constat, le DOO rappelle 2 règles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une prise en compte en amont de l'aptitude des sols à l'assainissement, pouvant impacter les capacités d'accueil de certains secteurs (beaucoup de sols hydromorphes au sein de la boutonnière notamment).</li> <li>- La mise en œuvre de techniques d'assainissement autonome adaptées, conformes à la réglementation.</li> </ul>	Axe 3 - 2	Eviter/Réduire
<p>c) Gestion des eaux pluviales</p> <p>R 18 : Selon l'enjeu, les collectivités prévoient la mise en œuvre de schémas de gestion des eaux pluviales ou a minima de bilans hydrologiques.</p>	<p>Le SCoT intervient 2 principaux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En secteur agricole, est rappelé l'enjeu d'anticiper les désordres hydrauliques (et les risques associés) amenés à s'accroître avec le dérèglement climatique et les dynamiques en cours (recul du bocage, retournements de prairie pour mise en culture...). Le DOO invite donc à se rapprocher des structures compétentes (SMBV) pour identifier dans les PLU(i) les axes de ruissellements et adapter le règlement en s'appuyant sur la doctrine départementale,</li> <li>- En secteur bâti, est inscrit l'objectif d'une gestion en amont des eaux pluviales (« là où elle tombe ») en privilégiant l'infiltration (limitation des surfaces artificialisées) et au besoin le stockage via des dispositifs paysagers d'hydraulique douce</li> </ul> <p>En complément, le schéma de gestion des eaux pluviales est recommandé comme outil facilitant la bonne mise en œuvre de règles principes ci-dessus.</p>	Axe 3 – 2 Axe 3 – 3	Réduire
<p>P 46 : Dans les documents d'urbanisme locaux, identification et réglementation systématique des axes de ruissellement, pour interdire tout projet d'aménagement sur et aux abords de ces axes, et porter une attention renforcée aux éléments à vocation hydraulique situés aux abords de ses axes.</p> <p>En secteur bâti, les documents d'urbanisme locaux veillent à une gestion intégrée et en amont des eaux pluviales via la préservation ou la création d'espaces perméables végétalisés favorisant l'infiltration des eaux de pluie et la mise en œuvre, si possible, de techniques d'hydraulique douce paysagère.</p>	<p><b>L'impact positif attendu est multiple :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Maitrise du ruissellement agricole (et urbain dans une moindre mesure) et des risques associés de transfert d'eau chargée vers les eaux de surface ou vers les eaux souterraines (via les bétouilles sur le plateau). Là encore la planification urbaine reste relativement impuissante face aux dynamiques de changement de mode d'occupation du sol qui accentuent les risques de ruissellement,</b></li> <li>- <b>Synergies positives entre gestion des eaux pluviales, enjeux paysagers et de biodiversité dans les centres-villes et les bourgs.</b></li> </ul>	Axe 3 – 2 Axe 3 – 3	Eviter

2.2. Les ressources minérales			
Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
<p>Les documents d'urbanisme locaux préservent de toute urbanisation nouvelle les abords des carrières en exploitation et susceptibles de faire l'objet d'une extension.</p> <p>Ils veillent à respecter les orientations du schéma départemental des carrières en vigueur.</p>	<p>Le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux de prévoir une gestion des carrières et de leurs abords visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir la pérennité des exploitations</li> <li>- Prévenir les risques et nuisances pouvant être subis par les habitants</li> </ul> <p>Il reviendra aussi aux futurs PLU(i) de justifier (via leur évaluation environnementale) d'évitement, de réduction, et le cas échéant de compensation des impacts induits par les activités de carrières.</p>	Axe 3 – 2	<b>Eviter</b>
2.3. Le sol, une ressource non renouvelable à préserver			
<p>Le présent paragraphe fait écho aux dispositions inscrites dans la partie 2 du Document d'Orientations et d'Objectifs (cf. ci-dessus), relatives à la limitation de la consommation des espaces agro-naturels, et auxquelles le lecteur peut se reporter.</p>	<p>Sur ce point, le lecteur peut se reporter aux justifications du rapport de présentation en matière de consommation foncière.</p>	Axe 3 – 2	

## Chapitre 3 : Un rôle majeur du SCoT pour accélérer la transition énergétique et s'adapter au changement climatique

### 3.1. Accélérer la transition énergétique, une opportunité pour le Pays de Bray

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
<p><b>3.1.1. Réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre</b></p> <p>a) Valoriser et rénover le patrimoine bâti existant dans le respect du patrimoine brayon</p> <p>P 47 : Dans les documents d'urbanisme locaux, donner la priorité à la rénovation du patrimoine bâti existant et énergivore en privilégiant des solutions adaptées aux caractéristiques architecturales des bâtiments et des savoir-faire locaux.</p>	<p>Par ordre de priorité, sont mentionnés les 2 principaux leviers mobilisés pour réduire l'empreinte carbone et énergétique des futurs aménagements, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une valorisation ou revalorisation de l'existant (réhabilitation énergétique, lutte contre la vacance...), en lien avec l'objectif d'une production de 40 % du besoin de logements dans le tissu bâti</li> <li>- Une réflexion amont visant à concevoir les futurs bâtiments pour améliorer « à coût maîtrisé » leurs performances énergétiques et leur confort thermique ; là aussi à mettre en lien avec les autres principes qualitatifs d'aménagement préalablement présentés</li> </ul> <p><b>Les impacts attendus sont positifs pour limiter l'impact CO<sub>2</sub> du développement. L'amélioration des performances énergétiques des logements (actuels et futurs) vise aussi à limiter la facture énergétique des ménages. Il en va de même pour les bâtiments d'activités et les bâtiments publics.</b> L'impact reste toutefois difficile à mesurer dans le temps pour 2 principales raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une difficulté pour anticiper la proportion de logements (parc privé et public) qui feront l'objet d'une rénovation énergétique,</li> <li>- Une probable inertie entre la mobilisation des moyens (financiers, techniques...) et les résultats attendus sur les dépenses énergétiques</li> </ul> <p>Là encore, le SCoT joue son rôle de document-cadre, mais devra trouver des traductions concrètes via des dispositifs plus opérationnels d'accompagnement des acteurs locaux à 3 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de sobriété énergétique (adaptation des comportements, questionnement de certains besoins),</li> <li>- Actions d'efficacité énergétique (intervention sur les logements, le fonctionnement de certains équipements...)</li> <li>- Action de développement des énergies renouvelables locales pour une plus grande « indépendance énergétique ».</li> </ul>	Axe 3 – 2	Réduire
<p>b) Penser les nouvelles constructions ou opérations d'aménagement dans un objectif de performance environnementale et énergétique, tout en s'intégrant au contexte brayon</p> <p>P 48 : Dans toute nouvelle opération d'aménagement, intégrer systématiquement une logique bioclimatique visant à optimiser les apports solaires passifs, le confort thermique, et vérifier en amont la possibilité de recourir aux énergies renouvelables et/ou mutualiser les systèmes de chauffage.</p>	<p>L'enjeu de la filière bois-bocage est très fort localement. Au-delà d'être une ressource potentielle, le bocage remplit nombre de fonctions paysagères et environnementales très importantes pour le territoire. La conciliation des enjeux d'entretien-valorisation et de préservation constitue donc un axe de développement cher aux acteurs locaux.</p> <p>Néanmoins, les documents d'urbanisme restent des outils limités pour la mise en place d'une filière « bois bocage » pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en place d'une filière bois-énergie se fait généralement à une échelle plus large que celle du Pays ou de l'EPCI</li> <li>- Le SCoT n'est pas en mesure d'impulser des projets sources de débouchés pour la filière</li> </ul> <p>Ainsi, le SCoT peut agir à 2 principaux niveaux pour favoriser ou ne pas contraindre les projets de ce type :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir les modalités de protection du bocage qui permettent une exploitation raisonnée de ce dernier</li> <li>- Encourager ou ne pas contraindre les projets offrant un débouché à cette filière, ce qui est prévu par le DOO</li> </ul>	Axe 3 – 2	Réduire
<p>R 19 : Les collectivités continuent à encourager le recours à cette ressource par des projets d'équipement ou de bâtiments ayant recours au bois énergie et en mobilisant les acteurs locaux pour la mise en place d'une filière pérenne.</p>	<p>En complémentarité avec la R 48, la R 20 insiste sur la nécessité de travailler avec l'ensemble des acteurs locaux (communautés de communes, communes, agriculteurs...) pour construire une filière locale source de développement et vectrice d'impacts positifs sur l'entretien des paysages, la moindre dépendance énergétique...</p> <p><u>Points de vigilance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les faits, la mise en place d'une filière « bois-énergie » rentable n'est pas toujours compatible avec la préservation des fonctionnalités écologiques du bocage. C'est pourquoi dans son écriture, le DOO fixe des principes prioritaires de préservation de la trame bocagère qui devront être respectés dans les projets visant à valoriser énergétiquement le bois-bocage.</li> <li>- Attention également à ce que la production locale de bois bocage ne serve pas uniquement à alimenter des chaufferies extérieures au territoire (de la Métropole Rouennaise par ex.)</li> </ul>	Axe 3 – 2	Réduire

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
<p>b) La méthanisation</p> <p>P 50 : Les documents d'urbanisme locaux permettent donc l'installation de méthaniseurs à partir de la valorisation des déchets locaux, sous couvert de mesures favorisant une acceptabilité sociale (prescription 59) et garantissant une bonne insertion dans le contexte paysager et environnemental.</p>	<p>Le potentiel local au regard de l'activité d'élevage invite à développer ce type d'énergie, qu'il faut néanmoins conditionner à un impact maîtrisé, notamment en termes de nuisances pour les habitants.</p> <p>En effet, ce type de projet fait souvent l'objet de résistances locales. Il conviendra donc de suivre dans le temps en quoi l'effet NIMBY (not in my backyard) contraint la bonne mise en œuvre de ces dispositifs et des objectifs en la matière.</p> <p><u>Points de vigilance :</u></p> <p>L'opposition à ce type de projet s'appuie souvent sur des impacts négatifs observés par ailleurs et sur lesquels les projets de méthanisation devront apporter des garanties afin de favoriser leur acceptabilité, par exemple sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La question du bien-être animal,</li> <li>- Le trafic routier engendré localement pour collecter la matière et fournir le méthaniseur,</li> <li>- Le possible renforcement de la dynamique de mise en cultures pour alimenter les méthaniseurs.</li> </ul>	Axe 3 – 2	Réduire
<p>c) Le solaire</p> <p>P 51 : Les fermes photovoltaïques sont interdites sur l'espace agricole productif, mais peuvent être réalisées dans des espaces de friches n'ayant pas vocation à retourner à l'agriculture et ne présentant pas de potentiel pour une occupation autre.</p>	<p>La prescription 50 est directement traduite du SRADDET, avec le double objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser un développement du solaire dans le mix énergétique local,</li> <li>- Contraindre le développement au sol pour ne pas impacter les autres potentialités en lien avec les enjeux déjà évoqués de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de l'activité agricole,</li> <li>- De renouvellement-densification des espaces bâtis.</li> </ul> </li> </ul>	Axe 3 – 2	Éviter
<p>R 20 : Au regard du potentiel local, l'installation des panneaux photovoltaïques est fortement encouragée sur les toits, particulièrement sur les bâtiments agricoles et d'activités, mais aussi sur des espaces artificialisés ; sous couvert d'une bonne intégration paysagère et architecturale.</p>	<p>Ainsi, le développement au sol n'est autorisé que sur les friches ne recouvrant pas d'autre potentiel de valorisation (sites et sols pollués par une ancienne activité par ex.).</p> <p>Ce parti pris se justifie aussi localement du fait que les toitures (bâtiments agricoles, d'activités, logements, équipements publics...) et certaines surfaces imperméabilisées (parkings) recouvrent un potentiel encore largement sous-exploité (d'où la recommandation 21).</p>	Axe 3 – 2	Réduire

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
<p>d) L'énergie éolienne</p> <p>P 52 : De nombreux lieux sont à proscrire ou fortement défavoriser pour l'implantation éolienne, et listés ici.</p>	<p>Le DOO tel qu'il est rédigé contraint fortement le développement éolien sur certains espaces du territoire, et pas des moindres (boutonnière, vallées, coteaux...).</p> <p>Ce positionnement s'argumente et se justifie à 2 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une sensibilité environnementale et paysagère forte présentée dans le diagnostic,</li> <li>- Une volonté politique affirmée de préserver les fondamentaux du Pays Bray, à savoir justement ses paysages et qualités environnementales constitutifs de son identité. À ce titre, le PETR a été interpellé à plusieurs reprises par les élus et autres représentants de la société civile sur les nombreux projets éoliens en cours de réflexion sur le territoire. Un travail collectif avait été mené en 2005-2006 et avait abouti à l'édition d'un Guide de recommandations pour l'éolien, identifiant notamment les secteurs propices à l'implantation d'éoliennes. Sans valeur réglementaire, ce guide était un outil de travail et d'aide à la décision. En 2022 et en attendant le SCoT, un projet de motion sur l'éolien a été proposé par le PETR aux communes du Pays, indiquant « que l'implantation d'éoliennes (grand éolien) doit être évitée dans les secteurs suivants :</li> <li>- Les réservoirs de biodiversité,</li> <li>- Les zones humides,</li> <li>- L'entité paysagère de la Boutonnière du fait de sa morphologie, des pentes marquées des coteaux et du bocage associé.</li> </ul> <p><b>L'EE porte un regard globalement positif sur le positionnement du territoire vis-à-vis du développement éolien. Les enjeux poursuivis sont de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les impacts du développement éolien sur les espaces sensibles du territoire, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les milieux humides et bocagers de la boutonnière et des fonds de vallée,</li> <li>- Les milieux calcicoles et abords de milieux forestiers au niveau des coteaux et rebords de plateaux</li> </ul> </li> <li>- Maitriser les impacts sur les entités paysagères propres au Pays de Bray et constitutives de son identité. Il en va aussi de l'image du territoire, dont dépendent l'attractivité et développement touristique du Pays de Bray (promus par le projet de SCoT). La topographie du territoire est en effet sensible au développement non maîtrisé de projets éoliens (vues lointaines et réciproques depuis les rebords de plateaux vers la boutonnière notamment)</li> </ul> <p><b>Il s'agit donc bien d'une écriture du SCoT qui se veut adaptée aux caractéristiques du territoire, et non d'un refus de principe sur l'ensemble du territoire. L'idée est aussi de proposer une rédaction adaptée à l'expression des parties prenantes (élus et partenaires mobilisés lors des ateliers de construction du DOO), et qui pourra (ou non) faire l'objet d'un consensus élargi dans le cadre des consultations qui sont tiendront suite à l'arrêt de projet du SCoT.</b></p> <p>Enfin, l'objectif poursuivi est de favoriser une réelle planification du développement éolien, avec une lecture collective des enjeux (entre communes notamment), favorable à l'acceptabilité des projets.</p> <p>Sur le plan réglementaire, il est rappelé ici que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SCoT ne peut être un document opposable aux projets éoliens. Le SCoT constitue un cadre à partir duquel les PLU(i) devront affiner selon un rapport de compatibilité, les règles de bonne intégration des projets éoliens,</li> <li>- La rédaction du DOO dans sa forme proposée n'est pas incompatible avec le SRADDET (peu précis en matière de développement éolien).</li> </ul>	<p>Axe 3 – 2</p>	<p>Eviter/Réduire</p>
<p>R 21 : La création et l'extension des parcs éoliens devront être accompagnées de mesures garantissant une insertion harmonieuse dans le paysage et de mesures visant à éviter les impacts environnementaux associés.</p>	<p>Sur les zones où les projets éoliens sont permis ou encouragés, la recommandation 22 rappelle quelques principes d'aménagement favorables à leur intégration. Ces principes constituent un socle intéressant, mais ne pourront se substituer à des dispositions plus précises devant émaner des études d'impacts correspondantes.</p>	<p>Axe 3 – 2</p>	<p>Réduire</p>

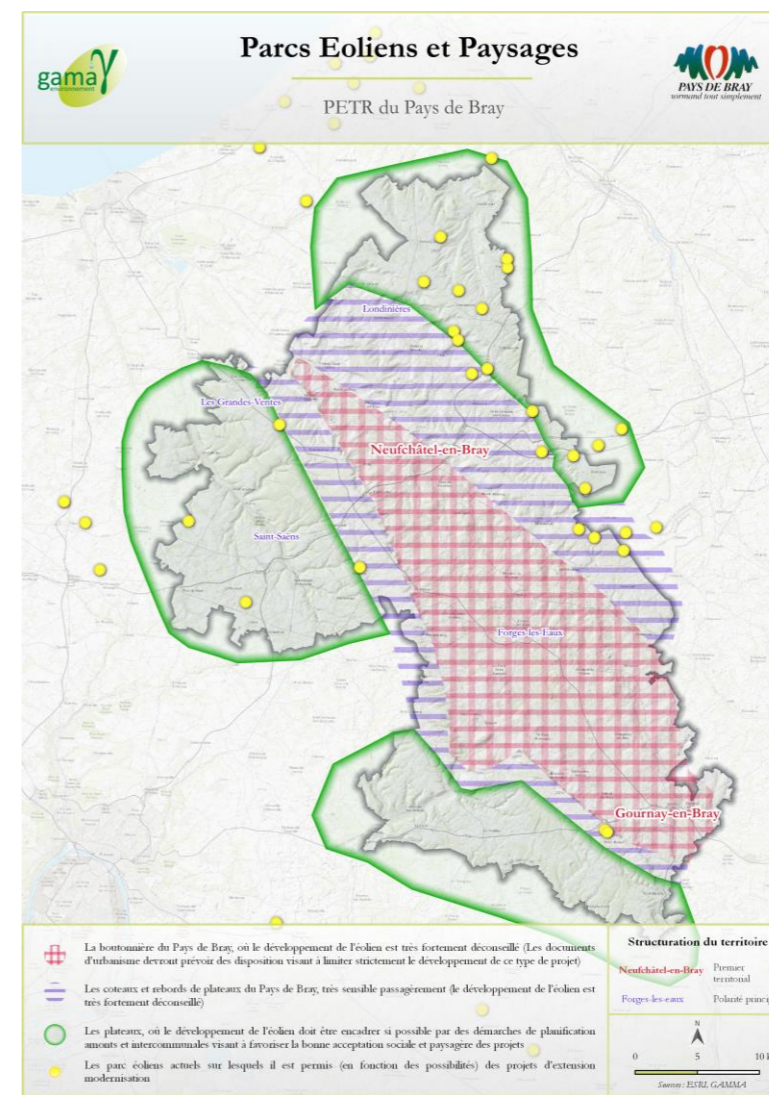


Figure 17- Parcs éoliens et paysages. Source: Gama Environnement

## Chapitre 3 : Un rôle majeur du SCoT pour accélérer la transition énergétique et s'adapter au changement climatique

### 3.2. Composer avec les risques présents, et à venir...

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
<p>3.2.1. Une prise en compte des actions et du niveau de connaissance à l'heure de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux</p> <p>P 53 : Prendre en compte les PGRI, les SLGRI, les PAPI, les PPR, l'ensemble des informations connues dans les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement.</p>	<p>Les prescriptions 52 à 56 fixent les principes généraux de la prise en compte des risques sur les territoires. On peut les résumer en 3 grands principes qui se déclinent et se justifient comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Principe 1</b> : Prise en compte de l'état des connaissances des risques au moment de l'élaboration des PLU(i), intégrant aussi les orientations et actions prévues à d'autres échelles (bassin versant par exemple) pour les traduire au mieux localement. Ceci invite aussi clairement à un travail collaboratif et concerté avec les acteurs locaux qui disposent de la connaissance (SMBV par ex.)</li> <li>- <b>Principe 2</b> : une amélioration / actualisation des connaissances sur les risques en présence, considérant que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certains secteurs ne disposent pas d'une caractérisation suffisante du risque pour adapter l'aménagement projeté,</li> <li>- Les dynamiques en cours ou possibles (dérèglement climatique, recul du bocage et des surfaces en herbes...) peuvent soit accroître le risque en présence, soit exposer de nouveaux secteurs épargnés jusqu'à lors</li> <li>- Le décalage entre l'approbation du SCoT, le lancement et l'approbation des futurs PLU(i) peut induire une évolution sensible des risques au regard des tendances précédemment citées</li> </ul> </li> <li>- <b>Principe 3</b> : une anticipation du risque, qui va au-delà de l'approche diagnostique au moment de l'élaboration des documents locaux d'urbanisme. S'agit à la fois de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Questionner la possibilité d'intégrer une « marge de sécurité » par rapport aux dynamiques connues (à la manière de ce qui se fait actuellement sur les espaces littoraux sur le risque « érosion-submersion » par ex.)</li> <li>- Anticiper les dispositifs réglementaires (suivi, évolutions du document d'urbanisme...) pour faciliter leur mise à jour (via des procédures adaptées)</li> </ul> </li> </ul> <p><b>L'EE porte un regard positif sur ces éléments de méthode qui permettent une intégration ajustée des risques à différents niveaux et en anticipant les évolutions à venir (notamment pour l'élaboration de documents d'urbanisme qui se projettent à 10 ou 15 ans, voire plus).</b></p>	Axe 3 – 3	Eviter/Réduire
<p>P 54 : Pour les collectivités non couvertes par une servitude ou un plan de gestion des risques qui s'imposent aux documents d'urbanisme locaux, adapter les mesures d'interdiction de construire ou les conditions spéciales de construction à un niveau de connaissance suffisant pour qualifier le risque, garantir la sécurité des personnes et des biens et ne pas accroître la population exposée en zone d'aléa/l'aléa lui-même.</p>		Axe 3 – 3	Eviter/Réduire
<p>3.2.2. Une actualisation et un complément de connaissance sur les risques en présence</p> <p>P 55 : À l'occasion des démarches d'élaboration des documents d'urbanisme locaux, actualiser la connaissance du risque si cette dernière est jugée insuffisante par les partenaires et engager des inventaires et des études complémentaires visant sur les secteurs où les enjeux pressentent le nécessitent et où le niveau de connaissance est jugé insuffisant.</p>		Axe 3 – 3	Eviter/Réduire
<p>3.2.3. Une approche prospective et un suivi régulier pour être adaptable</p> <p>P 56 : Dans les documents d'urbanisme locaux, anticiper les risques futurs et prévoir des modalités de suivi et d'évolution visant à une adaptation régulière du document sur sa durée de vie.</p>		Axe 3 – 3	Eviter/Réduire
<p>P 57 : Sur les secteurs bâtis déjà exposés à des risques, les documents d'urbanisme locaux devront penser le règlement de manière à ce que les conditions d'évolution du dit secteur permettent de réduire l'exposition au risque et/ou permettent une plus grande résilience (aux inondations par exemple)</p>		Axe 3 – 3	Réduire

### 3.1. Composer avec les risques naturels présents, et à venir...

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
<p>3.2.4. Quelle traduction par type de risque ?</p> <p>a) Le risque inondation</p> <p>P 58 : Dans les documents d'urbanisme, protéger les éléments de paysage recouvrant une fonction hydraulique, garantir la conservation des capacités d'expansion naturelle de crue, ne pas entraver le libre écoulement des eaux, ne pas augmenter la vitesse d'écoulement, créer d'effets préjudiciables sur les secteurs voisins ou aval, garantir une gestion des eaux pluviales à la parcelle en secteur urbanisé.</p>	<p>Sont ensuite déclinés, par type de risque, les principes à traduire dans les documents d'urbanisme (complémentaires aux principes généraux ci-dessus).</p> <p>Localement, le risque d'inondation prend 2 formes principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le risque de ruissellement ou de crue turbide, le long d'axes pré-identifiés par les SMBV, principalement depuis des secteurs pentus et/ou en cultures (mais pas que)</li> <li>- Le risque de débordement de cours d'eau et/ou de nappes aux abords des cours d'eau</li> </ul> <p>Ainsi, sur la base d'une connaissance affinée de l'aléa (axes de ruissellement) et des éléments de paysage recouvrant un rôle hydraulique, sont prescrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une préservation des éléments de paysages et des espaces tampons jouant un rôle dans la régulation des écoulements (zones humides, mares, talus, haies...)</li> <li>- Une gestion en amont des eaux pluviales (cf. partie sur la gestion des eaux pluviales)</li> </ul>	Axe 3 – 3	Eviter/Réduire
<p>b) Risques de mouvements de terrain</p> <p>P 59 : Gérer de manière locale l'aléa et le risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines en prévoyant des études visant à accroître la connaissance du risque (RICS).</p>	<p>Le DOO renvoie à la doctrine départementale en matière de prise en compte du risque « cavités ».</p>	Axe 3 – 3	Eviter/Réduire
<p>3.2.5. Se prémunir des risques technologiques, concilier les usages et assurer les conditions d'un vivre ensemble par une prise en compte des nuisances subies ou ressenties</p> <p>P 60 : Dans les documents d'urbanisme locaux, appliquer les distances d'éloignement entre les zones d'habitat et les installations à risques, prendre en compte les risques liés aux canalisations transportant des matières dangereuses/au transport de matières dangereuses, garantir la compatibilité des usages du sol et de la vocation des espaces au regard des installations pouvant générer des risques technologiques ou des nuisances. De plus, les démarches d'élaboration des documents de planification locale devront participer activement à un travail de sensibilisation permettant une meilleure compréhension des enjeux et une plus grande acceptabilité sociale des projets.</p>	<p>De manière générale, le DOO renvoie aux PLU(i) (en cours) la responsabilité, en fonction des risques et nuisances connus (cf. diagnostic), de délimiter les secteurs urbanisables et de définir les conditions d'urbanisation pour ne pas accentuer l'exposition des personnes et des biens. L'impact attendu est donc globalement positif.</p> <p>Par ailleurs, nombre d'objectifs du DOO ont des impacts directs ou indirects positifs pour réduire les nuisances subies ou ressenties, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une volonté de limitation de la dépendance à la voiture impliquant une réduction des effets négatifs (insécurité routière, pollutions, bruit...),</li> <li>- Un développement plus polarisé et moins consommateur d'espace pour réduire les conflits d'usage entre habitants et activités agricoles,</li> <li>- Une évolution du bâti en campagne qui intègre les contraintes du monde agricole.</li> </ul>	Axe 3 – 3	Eviter/Réduire

### 7.3. Synthèse thématique des incidences positives ou négatives du DOO

Est rédigée ci-dessous une synthèse thématique de l'évaluation environnementale du DOO. L'objectif est de disposer d'une vision d'ensemble, conclusive, permettant au lecteur de se rendre compte assez aisément des principales conclusions quant à la prise en compte de l'environnement au sens large dans le SCoT du Pays de Bray. Les thèmes traités sont les suivants :

- Biodiversité / Trame Verte et Bleue : préservation / valorisation des milieux naturels, de la trame verte et bleue et des espèces associées (biodiversité) dans le SCoT,
- Paysage / patrimoine : prise en compte et valorisation des paysages et du patrimoine caractéristique du Pays de Bray,
- Mobilité / transport : leviers mobiliser pour amorcer une évolution dans les pratiques de mobilité, en adéquation avec le contexte rural du territoire,
- Risques / nuisances / santé : renvoi aux enjeux de préservation des personnes et des biens face aux risques et nuisances, actuels et à venir, dans une logique d'adaptation au dérèglement climatique et pour offrir un environnement sain aux habitants et pratiquants du territoire,
- Préservation de la ressource en eau : dispositifs prévus pour garantir une gestion durable de la ressource, sur les plans qualitatif et quantitatif,
- Climat-énergie : Intégration des enjeux de précarité, de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables dans une approche locale, adaptée aux atouts et contraintes du territoire,
- Consommation foncière : encadrement par le SCoT de la consommation foncière à l'échelle du territoire, toutes destinations confondues, et en comparaison avec les dynamiques observées sur la période précédente. Au-delà de la logique purement quantitative, est également appréciée la manière dont le SCoT encadre dans l'espace, le développement du territoire, pour que ce dernier impacte le moins possible l'environnement et les paysages.



## **BIODIVERSITÉ / TRAME VERTE ET BLEUE**

La réduction prévue de la consommation foncière et l'organisation du développement autour d'une armature territoriale clairement définie constituent les 1<sup>ers</sup> leviers du SCoT pour réduire l'impact du développement urbain sur la TVB, avec comme effets positifs attendus :

- Une limitation de l'extension des tâches bâties et de leur effet fragmentant,
- Une destruction moindre d'espaces agro-naturels pouvant recouvrir une richesse et une fonctionnalité écologique.

En complément, le DOO prévoit une protection des milieux et/ou habitats caractéristiques du territoire. Il s'appuie en cela sur une déclinaison de la TVB précise qui a pu être confrontée à la lecture de terrain des acteurs locaux compétents en la matière (DREAL, Conservatoire des Espaces Naturels). La démarche d'élaboration du SCoT a donc pu intégrer une amélioration notable de la connaissance sur les milieux naturels du Pays de Bray et de leur fonction au sein d'une TVB déclinée par sous-trame. Il en ressort une base d'informations spatialisées au 25 000ème utilisable pour la protection de la TVB dans les documents d'urbanisme locaux. Cette base solide devra toutefois être actualisée et précisée pour intégrer au mieux les enjeux locaux et les potentielles évolutions d'ici au lancement des démarches d'élaboration des PLU(i).

Sur cette base, le DOO prévoit :

- L'identification, la préservation et en dernier recours la compensation des espaces constitutifs de 5 sous-trames (aquatique, humides, bocagère, boisée, calcicole)
- Des règles de protection et de compensation ciblées en fonction de la caractéristique et de la fonctionnalité des espaces (corridor, réservoir, espace tampon, espaces dégradés ou non, à restaurer...)

Ces règles permettent à la fois une protection / valorisation :

- Adaptée aux enjeux de chaque milieu, selon ses richesses, ses sensibilités, les pratiques actuelles ou projetées sur ces espaces...
- Harmonisée à l'ensemble du territoire (pour le bocage, les zones humides, ou les boisements par exemple).

Au-delà des enjeux propres aux espaces ruraux, riches sur le plan écologique, les enjeux de « nature en ville » ne sont pas mis de côté suivant la volonté exprimée par les participants aux ateliers de construction du DOO. Ainsi, les dispositions du DOO font « la part belle » aux paysages et à la « nature » au sein des espaces bâtis (actuels et futurs). Il doit en découler une qualité vie favorisant l'attractivité des espaces bâtis que le SCoT souhaite réinvestir et/ou redynamiser.

Enfin, et manière indirecte, la préservation de la ressource en eau (cf. synthèse dédiée) est aussi un levier fort pour la survie des milieux (humides, aquatiques) et espèces associées :

- Prise en compte de l'acceptabilité du milieu récepteur,
- Volonté de réguler les écoulements pour maintenir des débits d'étiage en période de sécheresse.

Les mesures promues sont cohérentes, voire complémentaires avec les autres mesures du DOO, permettant des synergies ou effets cumulés positifs.

**Pour l'ensemble des raisons ci-dessus, l'évaluation environnementale porte un regard positif quant à la prise en compte de l'enjeu « biodiversité » dans le SCoT. Ce dernier reste cependant un outil limité pour 2 principales raisons :**

- Ses effets positifs ne pourront se faire sentir qu'à partir de l'entrée en vigueur des PLU(i), construit en compatibilité avec le présent SCoT,
- Certaines tendances impactantes pour la bonne santé écologique du territoire échappent au SCoT (comme le recul des herbages).

## PAYSAGE / PATRIMOINE

D'abord, la logique combinée de renouvellement et de limitation des extensions urbaines offre le double intérêt de :

- Limiter l'impact visuel des opérations en extension,
- Inciter à une valorisation du patrimoine bâti existant.

Cette logique ne se limite pas aux secteurs résidentiels, mais est étendue à l'ensemble des occupations du territoire. Ainsi, le DOO prévoit un encadrement du développement économique et commercial selon l'armature territoriale et autour d'un DAAC (intégré au DOO) qui encadre largement le développement commercial et ses impacts sur le paysage. Le nombre de ZA pouvant être étendues reste limité, mais l'impact d'une extension reste à évaluer plus précisément dans le cadre de l'élaboration des PLU(i).

Au-delà d'un développement maîtrisé qui limite les effets néfastes du mitage et des extensions urbaines à différentes échelles (grand paysage, entrées de ville...), le DOO demande en amont des projets une réflexion sur la bonne intégration des nouvelles opérations, que ce soit en densification ou en extension. Cette réflexion porte sur la transition à opérer avec des espaces agricoles ou naturels, la qualité architecturale, la prise en compte des espaces bâtis riverains...

Le DOO est également prescriptif sur des projets plus isolés tels que :

- L'extension d'une activité existante,
- Ou la création d'un parc éolien, que le territoire souhaite « catonnée » aux secteurs de plateaux ouverts.

En revanche, le DOO ne prévoit pas ou peu de règles sur la bonne intégration des bâtiments ou installations agricoles (silos, méthaniseurs, fosses...). Sur ce point, pourraient être ajoutées des prescriptions ou recommandations sur l'intégration de ces constructions dans le grand paysage, leur accompagnement végétal, certains choix architecturaux (couleurs)...

L'enjeu de préservation des panoramas caractéristiques du Pays de Bray vaut pour l'ensemble des projets à venir et doit s'inscrire en complémentarité avec le développement touristique souhaité.

En complément, rappelons aussi que les règles de protection de la trame verte et bleue sont garantes d'une préservation des paysages identitaires du Pays de Bray :

- Les forêts occupent et structurent les vues sur le plateau et les autres boisements marquent la rupture en pente entre plateaux et versants,
- Le bocage au sens large (intégrant les prairies et vergers) et un marqueur paysager fort en Pays de Bray. Il recouvre des fonctions multiples de structuration du paysage en plusieurs plans, d'intégration des bâtiments, d'accompagnement des chemins de promenade...
- Les coteaux calcicoles (ouverts) sont aussi caractéristiques au Pays de Bray.

**Ainsi, sont utilisés différents leviers mobilisables par le SCoT pour protéger et mettre en valeur les paysages identitaires du territoire, avec un impact positif attendu en comparaison aux tendances passées (développement diffus, recul du bocage...).**

## **PAYSAGE / PATRIMOINE (SUITE)**

L'Évaluation Environnementale souhaite néanmoins émettre 2 remarques :

- Les dispositions du SCoT concernent prioritairement la qualité et la bonne intégration paysagère des opérations à venir (transitions végétales, préservation des coupures d'urbanisation...). Une recommandation pourrait éventuellement être ajoutée pour inciter à la requalification de certaines entrées de bourg ou fronts bâtis jugés peu valorisants.
- Le patrimoine spécifique du Pays de Bray est peu traité, en dehors de la priorité donnée au renouvellement urbain et à la requalification du patrimoine bâti. En complément, pourrait être demandé aux futurs documents d'urbanisme un inventaire du patrimoine local pour une protection ciblée via des outils dédiés. Les modalités d'inventaires et le type de patrimoine à repérer seraient à préciser avant le lancement des études pour mieux sonder le travail à fournir. Sur ce point, le DOO peut aussi faire un renvoi à la charte paysagère du Pays de Bray.

## MOBILITÉ / TRANSPORTS

Le développement du territoire organisé autour d'une armature territoriale vise à la fois :

- Au confortement des pôles (maintien a minima du poids de population, accueil des principaux équipements, valorisation des zones économiques majeures)
- Au dynamisme des centralités par des objectifs élevés en matière de renouvellement urbain, une stratégie commerciale qui renforce le commerce de centre-ville et qui encadre le développement commercial périphérique

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Des flux de déplacements moins diffus et plus facilement identifiables, permettant la promotion et/ou la faisabilité d'alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, transports en commun...)
- Un « rapprochement des lieux » (d'habitat, d'emploi, de consommation...) favorable aux modes de déplacement actifs (vélo, marche à pied) et qui anticipe les besoins d'accessibilité liés au vieillissement de la population

Il est rappelé ici que l'objectif n'est pas une concentration au détriment des espaces ruraux. L'organisation promue vient en réponse aux constats réalisés lors du diagnostic d'un développement trop diffus nécessitant un rééquilibrage. Pour autant, l'armature se veut équilibrée pour correspondre à la géographie du territoire (bâti traditionnellement dispersé) et au « mode d'habiter » en Pays de Bray. Le maillage des différents niveaux de pôle et le développement démographique projeté visent ainsi au maintien des services de proximité. L'objectif est là encore de réduire l'isolement et la dépendance à la voiture.

En complément de cette stratégie à l'échelle du Pays de Bray, le DOO intègre des réflexions plus concrètes et opérationnelles sur :

- la valorisation des modes actifs où le confortement des transports en commun dans la localisation / conception des futures opérations,
- le soutien à des solutions adaptées en secteur rural, comme le transport à demande par exemple.

**Ainsi, l'Évaluation Environnementale juge adapté le traitement de la question des transports, car équilibré entre :**

- **la nécessaire évolution des pratiques en matière mobilité**
- **la prise en compte des contraintes structurelles propres au territoire.**

**Les effets positifs attendus sont :**

- **une moindre dépendance à la voiture pour limiter la vulnérabilité énergétique des ménages, l'isolement des personnes âgées, à mobilité réduite, ou des captifs**
- **Le développement des modes actifs avec des bénéfices potentiels sur la santé. Est aussi rappelé à ce stade que le développement touristique en Pays de Bray se structure le long de la voie verte « London-Paris »,**
- **La réduction des impacts et nuisances liés au trafic routier (dégagement de polluants atmosphériques, de GES, bruit...)**

**Plus ponctuellement certains projets comme la zone logistique du Puceuil vont probablement accentuer le trafic routier. Il est toutefois difficile de juger de l'impact de cette zone par rapport à un projet de même nature qui se situerait ailleurs.**

## CLIMAT / AIR / ÉNERGIE

Les principaux leviers mobilisés par le SCoT pour réduire l'empreinte carbone sont :

- La limitation de la consommation foncière en lien avec l'impact carbone des opérations nouvelles : constructions, décaissement du carbone contenu dans les sols... En parallèle, la réduction des possibilités d'extension incite fortement à intervenir sur l'existant, notamment par une réhabilitation de logements ou autres bâtiments potentiellement énergivores.
- Une organisation du territoire et des actions d'accompagnement en faveur d'une mobilité plus propre, moins dépendante des énergies fossiles (cf. partie « mobilité »)
- Une préservation de la trame verte et bleue et de ses composantes (bois, bocage, surfaces en herbe, zones humides...) qui constitue le principal « puits carbone » du territoire, ainsi qu'un potentiel de valorisation énergétique. Là encore, le DOO apporte des réponses claires.

En complément de ces 3 principaux leviers qui permettent de réduire l'impact carbone du développement, le DOO incite également à :

- Une plus grande performance énergétique des futurs aménagements, avec notamment :
  - Des objectifs de densité et une réflexion sur des formes bâties plus compactes (moins énergivores)
  - La promotion de l'amélioration du parc privé et public au travers de politiques publiques volontaristes, en visant notamment la rénovation énergétique des logements les plus énergivores,
- La production d'énergie renouvelable locale, conditionnée à la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux (bocage, éolien, photovoltaïque, hydraulique, méthanisation...)

**En conclusion, le SCoT mobilise l'ensemble des leviers dont il dispose et dans des proportions assez fortes pour juger que l'impact carbone du développement prévu, même s'il ne peut être neutre, est réduit en comparaison au scénario tendanciel.**

Le SCoT est un outil d'aménagement du territoire dont le champ d'action reste limité sur plusieurs activités émettrices de GES implantées sur le Pays (élevage, cultures...). Ainsi, le SCoT ne pourra se substituer ou anticiper des objectifs qui sont à définir par des outils dédiés comme les PCAET.

## **RISQUES / NUISANCES / SANTÉ**

Globalement, le SCoT demande une prise en compte des risques connus (localisation, fréquence, intensité...) pour adapter l'aménagement avec comme objectif principal de ne pas accentuer l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances, voire de réduire cette exposition.

Pour ce faire, le SCoT renvoie aux PLU(i) la responsabilité de prendre en compte les risques connus en suivant les principes suivants :

- Le respect des documents de portée supérieure (PGRI, PAPI...) ou réglementaire (PPR) qui s'imposent à eux
- L'intégration des risques connus dans les choix de développement (atlas des zones inondables, risques de mouvements de terrain au niveau des cavités...)
- La protection des espaces ou éléments de paysage jouant un rôle dans la lutte contre les risques (le bocage et les zones humides pour réguler les écoulements et limiter le risque d'inondation par ex.)
- Une gestion en amont des eaux pluviales (à la parcelle) pour réduire le volume d'eau transféré vers l'aval,
- Une adaptation de la règle à l'aléa, selon la doctrine départementale pour les risques « inondation » ou « cavités ».

Au-delà de la prise en compte des risques connus, le DOO demande une amélioration continue des connaissances en matière de risques, ceci dans un contexte où :

- Nombre de secteurs n'ont pas encore fait l'objet d'inventaire « cavités » ou d'études hydrauliques pour déterminer plus précisément le tracé et la largeur des axes de ruissellement (même si dans ce 2<sup>ème</sup> cas les SMBV sont détenteurs de connaissances spatialisées)
- Le dérèglement climatique induit une potentielle aggravation des aléas à court à terme

Sur les nuisances, le SCoT agit à 3 principaux niveaux :

- Une prise en compte des nuisances réciproques générées depuis des activités sources, actuelles ou futures (zones d'activités, carrières, parcs éoliens, méthaniseurs...)
- En secteurs bâtis, un développement qui allie mixité fonctionnelle et attractivité des cœurs de ville ou de bourg ; qui concilie « intensification des centralités » (voulue par le SCoT) et préservation du cadre de vie (par des occupations ou utilisations du sol compatibles avec la proximité des habitations).
- En secteur agricole, un encadrement des règles de développement (changement de destination notamment) qui vise à ne pas contraindre outre mesure l'activité agricole et à éviter les conflits d'usage avec des tiers (non agriculteurs).

**Là encore, le SCoT doit être vu comme une plus-value permettant une intégration progressive des connaissances et des réflexions en matière de risque au sein des politiques d'aménagement du territoire, pour une protection des gens qui y vivent et une préservation de leur cadre de vie.**

## GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les constats faits en phase d'état des lieux (actualisés) placent clairement la question de la « ressource en eau » comme un enjeu environnemental fort pour le développement du territoire :

- Des réserves en eaux « limitées » (petites réserves dont certaines, soumises à des problèmes de qualité)
- Certaines stations d'épuration qui connaissent des problèmes de fonctionnement,
- Un développement parfois concentré sur des espaces sensibles, au sein de la boutonnière, avec une acceptabilité limitée du milieu récepteur.

Il eut été intéressant vérifier en quoi le développement projeté s'inscrit en compatibilité avec :

- la disponibilité de la ressource en eau (en amont),
- la capacité d'accueil des secteurs visés (actuelle et à venir), en aval.

Le SCoT renvoie cette obligation aux démarches de planification locale (via la prescription 42), du fait d'un travail difficile à réaliser à l'échelle du SCoT, pour les raisons suivantes :

- Une absence d'information quant à la localisation précise des futures opérations, leur ampleur et le besoin induit,
- Une difficulté pour anticiper les besoins en lien avec le développement économique et agricole, consommateur localement,
- Le manque de visibilité quant à la marge de manœuvre du territoire, à terme. Le dérèglement climatique invite d'ores et déjà à un développement économe. Le territoire est assis sur plusieurs bassins versants, invitant à mieux définir-partager les besoins et usages à l'échelle de ces unités hydrographiques,
- La multiplicité des structures en charge de l'alimentation en eau potable et des aires d'alimentation associées, des interconnexions possibles...

À ce stade, peuvent émerger des points de vigilance quant à l'adéquation entre l'armature territoriale et la capacité d'accueil de certains pôles.

L'évaluation environnementale appuie le projet de développement du territoire via les arguments suivants :

- L'armature territoriale offre l'avantage de flécher les secteurs prioritaires de développement, permettant de mieux anticiper-prioriser les investissements à réaliser sur les équipements les plus sollicités (réseaux AEP, STEP...). À l'inverse, un développement diffus ne permet pas de maîtriser autant les impacts (extension des réseaux, difficultés d'entretien et pertes en ligne, développement sur des secteurs sensibles non desservis par l'assainissement collectif...)
- La prescription 42 constitue un garde-fou en demandant aux démarches PLU(i) de démontrer la bonne adéquation entre développement et préservation de la ressource,
- Les problèmes structurels au niveau de certains équipements sont connus et pour certains en cours de règlement (STEP de Neufchâtel),
- Des indicateurs sont prévus dans l'outil de suivi du SCoT pour suivre le bon fonctionnement-dimensionnement des équipements pour l'AEP et l'assainissement. Le bilan à mi-parcours du SCoT devra permettre d'actualiser l'analyse pour en tirer des conclusions.

**Autrement dit, le SCoT est vu ici comme une plus-value comparativement à une poursuite des tendances actuelles qui pourraient peser davantage sur la ressource.**

## CONSOMMATION / ARTIFICIALISATION DES SOLS

Notons en premier lieu que cet aspect fait l'objet d'un argumentaire dédié dans la partie justificative du rapport de présentation, à laquelle peut se rapporter le lecteur.

Les sources d'informations permettant d'identifier la consommation foncière sur les 10 dernières années sont multiples. Le croisement de plusieurs de ces sources de données (explicité dans le rapport de présentation) permet de considérer une consommation foncière annuelle moyenne de l'ordre de 43,5 hectares sur la période 2011-2021.

En comparaison, le SCoT prévoit une consommation foncière (toutes vocations confondues) de 175 ha entre 2022 et 2032, soit moins de 20 ha par an. Ainsi, l'objectif de réduction de 50 % de la consommation foncière sur les 10 prochaines années est respecté, conformément à ce que demande la Loi Climat et Résilience, et avec une marge qui pourrait anticiper le futur SRADDET.

	<b>1<sup>ère</sup> période du SCoT 2022-2032</b>	<b>2<sup>nde</sup> période du SCoT 2033-2042</b>	<b>TOTAL 2022/2042</b>
<b>Enveloppe foncière MAXIMALE dédiée à la vocation « logements »</b>	87 hectares	43,5 hectares	130,5 hectares
<b>Enveloppe foncière MAXIMALE dédiée à la vocation « équipements »</b>	9 hectares	4,5 hectares	13,5 hectares
<b>Enveloppe foncière MAXIMALE dédiée à la vocation « économie »</b>	73,5 hectares	15 hectares	88,5 hectares
<b>Enveloppe foncière MAXIMALE dédiée à la vocation « commerce » (DAACL)</b>	5 hectares	0	5 hectares
<b>SCoT total</b>	<b>174,5 hectares</b>	<b>63 hectares</b>	<b>237,5 hectares</b>



### **CONSOMMATION / ARTIFICIALISATION DES SOLS (SUITE)**

L'impact de la consommation foncière est néanmoins notable, en valeur absolue, mais doit être relativisé par différents arguments, notamment :

- Il s'agit bien d'une consommation d'espace maximale autorisée, pas d'une consommation effective,
- Une consommation passée, plus de 2 fois supérieure, ce qui suggère un effort notable des élus pour transformer leur approche de l'aménagement (dans le cadre d'un 1<sup>er</sup> SCoT et sur un territoire peu acculturé aux questions de planification territoriale),
- Une volonté politique forte de redynamiser les pôles et de maintenir un tissu social en campagne,
- Des règles complémentaires qualitatives (intégration paysagère, mixité des logements...) et quantitatives (densité, part minimale de logements à réaliser dans les enveloppes bâties existantes...) qui doivent permettre de :
  - Mieux intégrer les futures constructions dans le contexte Brayon,
  - De réduire la consommation foncière en dessous des enveloppes maximales attribuées si la croissance démographique n'est pas au rendez-vous.

L'impact attendu est donc notable en valeur absolue, mais positif en comparaison à un scénario tendanciel sans SCoT.

# 8.ÉVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES ENJEUX NATURA 2000

Le travail d'évaluation environnementale doit inclure un regard spécifique sur l'incidence du projet de SCOT sur le réseau Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il a été mis en place par l'application de la directive « Habitats », du 21 mai 1992 et de la directive « Oiseaux », du 2 avril 1979. Ce réseau écologique européen comprend deux types de sites :

- Les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ». Les Z.S.C sont désignées par un arrêté du Ministre en charge de l'environnement, suite à la notification (p.S.I.C) puis à l'inscription du site par la Commission Européenne sur la liste des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C).
- Les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S) visent quant à elles à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou des zones qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs. Les Z.P.S sont préalablement identifiées au titre de l'inventaire des Z.I.C.O (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux).

Le territoire est concerné directement par 6 sites Natura 2000 suivants (cf. carte page suivante) :

- Pays de Bray humide (ZSC),
- Bassin de l'Arques (ZSC),
- Forêt d'Eawy (ZSC),
- Pays de Bray « Cuestas Nord et Sud » (ZSC),
- L'Yères (ZSC),
- Vallée de l'Epte (ZSC),

Sera également porté regard sur les sites Natura 2000 limitrophes au territoire pour appréhender les potentiels impacts indirects du projet sur ces derniers. À moins de 2 km nous comptons 4 zones NATURA 2000 :

- Cuesta du Bray (ZPS),
- Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise (ZPS),
- La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes (ZPS),
- La forêt de Lyons (ZPS).

L'objectif de cette partie est d'analyser les incidences potentielles de la mise en œuvre du projet de SCOT sur le réseau Natura 2000. Cette analyse se fera au regard des caractéristiques, des enjeux de vulnérabilités des sites.

Sont donc rappelés au sein des tableaux pages suivantes, pour chaque site Natura 2000 :

- Des éléments de description (nom, type, caractéristiques principales),
- Une présentation des principaux enjeux et objectifs, issus le plus souvent des fiches INPN (Inventaire national du patrimoine naturel), ou des DOCOB (Documents d'objectifs) ;
- Un rappel des principales menaces ou vulnérabilités du site en fonction de ses caractéristiques et des activités en place.

## 8.1. Les sites NATURA 2000 sur le territoire

Même s'ils ont tous leur identité propre, plusieurs sites peuvent recouvrir des enjeux comparables. À ce titre, et pour limiter les redites a été pris le parti de mutualiser l'analyse des incidences en regroupant certains sites :

- **Les milieux humides et aquatiques**
  - Le Pays de Bray humide
  - Le bassin de l'Arques
  - L'Yères
  - La vallée de l'Epte
- **Les forêts**
  - La forêt d'Eawy
- **Les milieux calcicoles**
  - Pays de Bray « Cuestas Nord et Sud ».

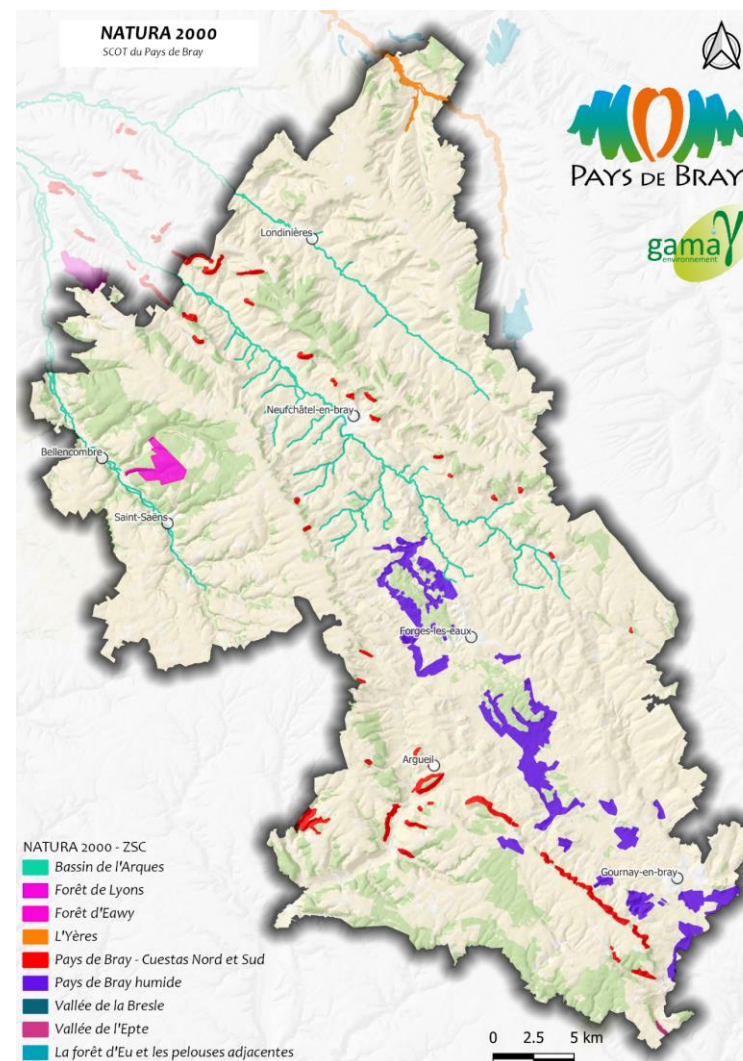
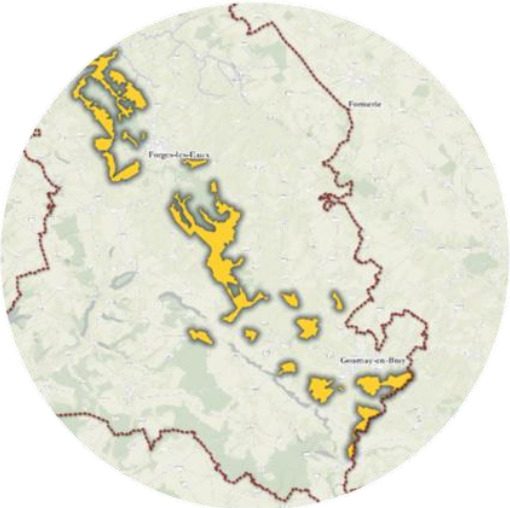

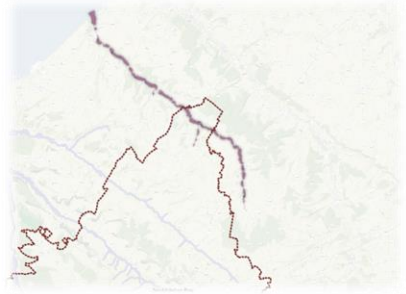


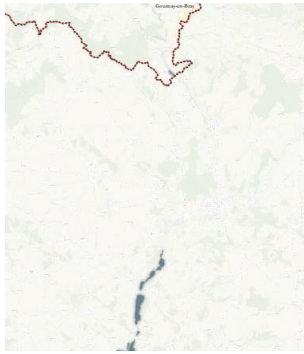
Figure 18- Les sites Natura 2000 du territoire. Source: Gama Environnement

### • Les sites à enjeux humides et aquatiques

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
<b>Nom</b>	<b>Type</b>	<b>Surface dans le PNR (ha)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir et restaurer une continuité écologique notamment par le maintien d'un maillage de haies et de mares</li> </ul>		
Pays de Bray humide	ZSC	3 332 ha			
<b>Intérêt - Caractéristiques principales</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Limiter au maximum l'utilisation de phytosanitaires et intrants</li> <li>Maintenir l'élevage et les surfaces en herbe</li> <li>Conforter et développer des pratiques permettant le maintien des habitats et espèces d'intérêts communautaire</li> <li>Maitriser l'urbanisation sur et à proximité du site en favorisant la préservation des milieux naturels dans les documents d'urbanisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La mise en culture</li> <li>L'abandon de systèmes pastoraux, sous pâturage</li> <li>L'utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques</li> <li>Le captage des eaux de surface.</li> </ul>	<p>Figure 19- Natura 2000 - Pays de Bray humide. Source: Gama Environnement</p>
<p>Créé par un accident géologique remarquable, le Pays de Bray est une vaste dépression qui abrite des milieux très originaux pour la région, parmi lesquels une vaste zone humide liée à la présence d'une assise géologique imperméable au fond de la boutonnière.</p>					

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)			
Bassin de l'Arques	ZSC	188 ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restauration du fonctionnement naturel de l'hydrosystème et de la qualité de ses eaux</li> <li>• Maintien et/ou restauration du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site</li> <li>• Gestion de la fréquentation du site/ la communication auprès du public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en culture (y compris l'augmentation de la surface agricole)</li> <li>• L'utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques</li> <li>• La fertilisation</li> <li>• L'urbanisation continue</li> </ul>	
<b>Intérêt - Caractéristiques principales</b>					
Le site est constitué des lits mineurs et les berges de trois cours d'eau et de leurs affluents permanents. Ces cours d'eau, et en particulier la Béthune, possèdent des caractéristiques physico-chimiques originales par rapport aux autres rivières de la région du fait qu'ils traversent la boutonnière du Pays de Bray constituée de terrains beaucoup plus anciens					

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)			
L'Yères	ZSC	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du bocage</li> <li>• Rétablissement de la continuité écologique du cours d'eau</li> <li>• Maintien des prairies en fond de vallée</li> <li>• Favoriser une gestion extensive des milieux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en culture (y compris l'augmentation de la surface agricole)</li> <li>• L'utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques</li> <li>• La plantation forestières en milieu ouvert</li> <li>• Les pollutions des eaux de surface</li> <li>• Les captages des eaux de surface</li> </ul>	
<b>Intérêt - Caractéristiques principales</b>					
Ce site comprend le lit mineur de l'Yères et de ses affluents permanents, ainsi qu'une partie des zones humides du lit majeur en dehors des zones urbanisées traversées par les cours d'eau, plus un ensemble de secteurs prairiaux et boisés répartis sur l'ensemble du lit majeur de l'Yères. L'Yères présente un fort potentiel piscicole en raison de son bon état de conservation.					

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)			
Vallée de l'Epte	ZSC	13 ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien d'un boisement clair et humide</li> <li>• Maintien du fonctionnement de l'hydrosystème</li> <li>• Maintien de la qualité des eaux de circulation</li> <li>• Maintien des milieux ouverts (pelouses sèches et falaises calcaires)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pâturage intensif</li> <li>• Abandon de système pastoraux, sous-pâturage</li> <li>• Pollution des eaux de surface</li> <li>• Eutrophisation (naturelle)</li> </ul>	 <p>Figure 22- Natura 2000- Vallée de l'Epte. Source: Gama Environnement</p>
<p><b>Intérêt - Caractéristiques principales</b></p> <p>La vallée de l'Epte est caractérisée par une agriculture encore largement diversifiée. La conservation d'un système hydraulique naturel a permis de maintenir une qualité de l'eau et des milieux humides remarquables.</p>					

Les principales vulnérabilités des sites à enjeux humides ou aquatiques résident dans :

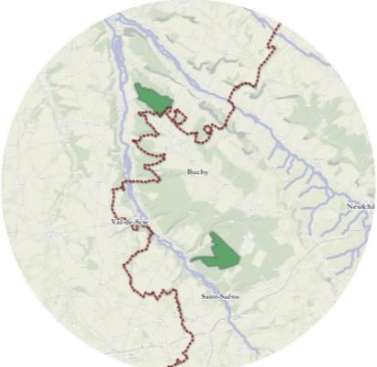
- L'occupation du sol et les pratiques agricoles sur le bassin versant,
- Les désordres hydrauliques causés par l'homme, les pompages, et les pollutions venant impacter la qualité des eaux

Le SCoT prend en compte dans son Document d'Orientations et d'Objectifs les enjeux liés aux milieux humides et aquatiques, via 3 principaux leviers :

- La protection des milieux aquatiques et humides (cours d'eau, mares, zones humides...) : prescriptions 36, 37 et 38,
- La protection de la ressource en eau dont ils dépendent, par :
  - Une protection des éléments de paysage (bocage, forêt) qui participent à réguler / filtrer les écoulements, pour une meilleure gestion qualitative et quantitative de l'eau : prescriptions 39 et 40
  - Un développement qui prend en compte la capacité d'accueil du territoire (disponibilité en eau, protection des captages) et la sensibilité du milieu récepteur (vis-à-vis de l'assainissement notamment) : prescriptions 42 à 45 incluses).
- La volonté de maintenir et promouvoir une agriculture durable (herbagère notamment), au chapitre 7 du DOO.

**Ainsi, les prescriptions du SCoT vont dans le sens d'une protection de l'eau et des milieux associés (humides, aquatiques). De ce point de vue, le SCoT ne porte pas atteinte aux enjeux des sites Natura 2000 concernés.**

- Les sites à enjeux forestiers

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)			
Forêt d'Eawy	ZSC	387 ha			 <p>Figure 23- Natura 2000 - Forêt d'Eawy. Source: Gama Environnement</p>
<b>Intérêt - Caractéristiques principales</b>					
<p>La forêt d'Eawy est partagée entre deux sites. Le premier, plus au nord, dans la commune de Freulleville d'une surface de 305 hectares et le second, au sud à Rosay et Saint-Saëns de 387 hectares. La composition de ce site est tout à fait remarquable avec une couverture d'habitat de hêtraies importante. La zone sud accueille une part non négligeable de hêtraie à Jacinthe, habitat sur sol neutre à légèrement acide. Outre la typicité de ces habitats, la forêt d'Eawy se caractérise par la présence d'espèces rares de très fort intérêt patrimonial</p>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stabilité ou extension de l'aire de répartition de l'habitat</li> <li>• Maintien de la structure nécessaire au maintien à long terme de l'habitat</li> <li>• Maintien d'un état favorable des espèces typiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le site est géré par l'ONF et présente peu de vulnérabilités</li> <li>• Sylvicultures et opérations forestières</li> </ul>	

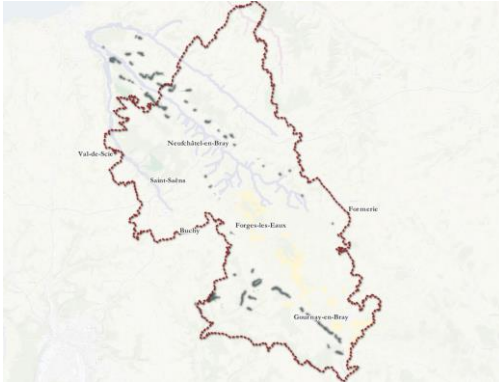
Un seul site forestier Natura 2000 se situe sur le territoire du SCoT. Ce site, géré par l'ONF présente des vulnérabilités limitées. Le SCoT décline une Trame Verte dans son DOO qui permet de localiser et de cibler les corridors et réservoirs boisés à préserver.

La prescription 40 du DOO de la sous-partie 1.2.4 indique que :

« **Les documents d'urbanisme locaux protègent les réservoirs boisés en prenant en compte les différents rôles qu'ils peuvent détenir** ». Les prescriptions associées aux espaces boisés intègrent les besoins liés aux rôles de ces boisements et à leur gestion. Les forêts constituent des espaces attractifs sur le territoire avec de nombreuses aménités (cadre de vie, santé, loisirs...) . Le DOO précise que la conciliation entre préservation de ces espaces et maintien des activités (production sylvicole, loisirs) doit être assurée.

**Le SCoT, à son niveau, protège les espaces boisés dans leur diversité et s'inscrit en cohérence avec les objectifs de protection du site Natura 2000 « Forêt d'Eawy ».**

- Les sites à enjeux calcicoles

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)			
Pays de Bray Cuestas Nord et Sud	ZSC	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien/rétablissement d'une gestion pastorale des milieux ouverts</li> <li>• Maintien / encouragement des pratiques de gestion durable</li> <li>• Amélioration de la prise en compte des enjeux liés aux milieux ouverts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage</li> </ul>	
<b>Intérêt - Caractéristiques principales</b>					
<p>Les cuestas du Pays de Bray abritent un ensemble remarquable de pelouses sèches calcicoles, dont certaines présentent un très bon état de conservation. Certaines pelouses présentent un faciès particulier sur marne calcaire que l'on ne retrouve pas sur les autres grands secteurs de coteaux de la région. Ce site abrite également un très bel ensemble de forêts de ravin constituant la limite occidentale d'aire de répartition d'espèces continentales très rares en Haute-Normandie.</p>					<p>Figure 24- Natura 2000 - Pays de Bray Cuestas Nord et Sud. Source: Gama Environnement</p>

La sous-trame calcicole est protégée dans le DOO. La prescription 41 indique que les documents d'urbanisme doivent :

- Identifier, localiser et protéger les réservoirs et corridors calcicoles sur la base d'une connaissance actualisée,
- Créer les conditions favorables au maintien de ce type de milieu, notamment :
  - Ne pas favoriser l'enfrichement (pas de création de boisements ou de mesures de protection qui empêchent le défrichement) ;
  - Préserver au maximum les corridors entre les réservoirs calcicoles, par une limitation des obstacles (nouveaux boisements, nouveaux bâtiments) ;
  - Maintenir l'accessibilité de ces sites pour les agriculteurs.



Les principales vulnérabilités des milieux calcicoles résident dans l'abandon des systèmes de pâturages qui permettent d'entretenir ces milieux. Ils présentent également des sensibilités face à l'absence d'entretien et à la fermeture des milieux. Les enjeux d'entretien de ces sites ont été pris en compte dans le DOO avec la prescription du maintien de ces sites pour les agriculteurs.

**Globalement, nombre de dispositifs sont prévus par le SCoT pour protéger la trame verte et bleue dans son ensemble (cf. analyse ci-dessus). La préservation de cet ensemble cohérent composé de milieux parfois interdépendants concourt à la protection des sites Natura 2000. Plus spécifiquement, est inscrit au DOO (prescription 31) que « les 7 sites Natura 2000 sont à protéger strictement. ». En conclusion, le SCoT ne porte pas atteinte, directement ou indirectement aux sites Natura 2000 situés sur son territoire.**

## 8.2. Les sites NATURA 2000 proches du territoire

La carte page ci-contre présente les différents sites Natura 2000 proches du Pays de Bray. Ainsi, cinq sites Natura 2000 se trouvent à moins de 10 km à vol d'oiseau (cf. tableau ci-dessous).

Numéro	Nom du site	Distance du périmètre SCoT (km)
1	Cuesta du Bray	0,200
3	Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise	2
5	Forêt de Lyons	1
10	Vallée de la Bresle	6
12	La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes	0,250

Les impacts indirects du SCoT sur des sites Natura 2000 extérieurs au territoire doivent s'appréhender au regard des liens fonctionnels qui unissent le territoire aux sites en question.

**Globalement, la protection de la trame verte et bleue telle que prévue dans le SCoT vise à assoir le rôle du territoire dans la protection d'une TVB élargie (rôle déjà bien mis en valeur dans le SRCE Haut-Normand). Le projet de SCoT tel que présenté vient conforter les liens avec les espaces proches du territoire, participant ainsi à la préservation du réseau Natura 2000 à une échelle élargie.**

**Le SCoT aura donc une incidence nulle à positive sur le réseau Natura 2000.**

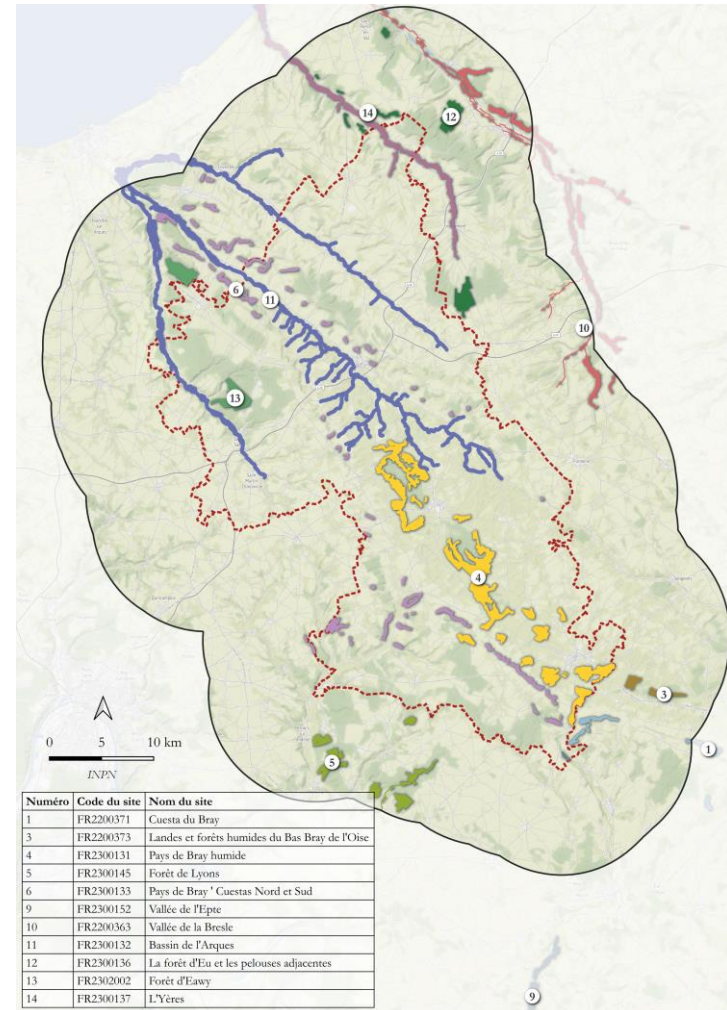


Figure 25- Les sites Natura 2000 sur et à proximité du territoire. Source: Gama Environnement

## 9. INTEGRATION DES DOCUMENTS-CADRES

Au regard des éléments présentés précédemment, l'objectif est ici de vérifier que le SCoT intègre bien les orientations de portée supérieure qui s'imposent à lui. Ne seront étudiés dans le cadre de l'évaluation environnementale que les principaux documents déclinant des orientations spécifiques à l'environnement et à l'énergie, et pouvant trouver une traduction directe ou indirecte dans le SCoT. Seront donc étudiés, dans l'ordre :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), approuvé en juillet 2020,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (approuvé le 06 avril 2022),
- Le SAGE de la vallée de l'Yères (approuvé le 8 juillet 2020),
- Le SAGE des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec (approuvé en février 2014),
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation approuvé le 3 mars 2022,
- Le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 27 août 2014.

## 9.1. Le SRADDET Normand (approuvé en juillet 2020)

Sont analysées dans le tableau ci-dessous les règles du SRADDET pouvant trouver une traduction dans le SCoT du Pays de Bray (colonne 2). La prise en compte de ces dernières est argumentée en indiquant les prescriptions du DOO qui y répondent avec des extraits appropriés (colonnes 4 et 5).

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans le SCoT Pays de Bray	
			Prescriptions du DOO	Extrait du DOO répondant à la règle du SRADDET
<b>Thématique 1 : Changement climatique</b>				
1	Édicter des orientations et objectifs favorables à la biodiversité en zones urbaines et périurbaines	Objectif 3 : Limiter les impacts du changement climatique	<p>P24 : Maintenir des coupures d'urbanisation</p> <p>P33 : Maintien des « coupures vertes »</p> <p>P34 : Préservation des espaces tampons et des transitions avec les espaces agronaturels</p> <p>P35 : Valorisation / Restauration d'espaces dégradés et/ou intégration des éléments de nature</p>	<p>« Les futurs développements de l'habitat devront respecter les grandes entités paysagères du territoire et les espaces naturels protégés. Aussi, la conservation de coupures d'urbanisation de qualité devra être recherchée. »</p> <p>« Les nouveaux aménagements prévus dans les documents d'urbanisme locaux devront intégrer dès l'amont une réflexion « Trame Verte et Bleue » pour laisser plus de place à la nature au sein des espaces urbanisés. »</p> <p>« De manière générale, le règlement des documents d'urbanisme locaux devra favoriser le développement d'une biodiversité ordinaire au sein des espaces bâtis. »</p>
2	Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité	Objectif 3 : Limiter les impacts du changement climatique	<p>P39 : Le bocage Brayon, une identité à conserver</p> <p>P42 : Alimentation en eau potable : la recherche d'un équilibre dans un contexte de raréfaction</p> <p>P54 : Une actualisation et un complément de connaissance sur les risques en présence</p> <p>P55 et 56 : Une approche prospective et un suivi régulier pour être adaptable</p> <p>P57 : prise en compte du risque inondation</p> <p>P58 : prise en compte du risque mouvements de terrain</p>	<p>« [...] pour préserver la multifonctionnalité du bocage, la protection des haies au sein des documents locaux d'urbanisme devra porter une vigilance particulière sur les espaces suivants (notamment) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le long des cours d'eau (ripisylve) ;</li> <li>- Au droit et aux abords des axes de ruissellement, ou sur des secteurs en forte pente ;</li> <li>- À l'intérieur des périmètres de protection de captage pour l'alimentation en eau potable ; »</li> </ul> <p>« Les documents d'urbanisme préconisent l'installation de systèmes de récupération des eaux pluviales pour les nouveaux bâtiments publics, économiques et commerciaux. Ils peuvent également imposer ces systèmes aux constructions neuves d'habitat individuel dans les secteurs en extension urbaine. »</p> <p>« Garantir la conservation des capacités d'expansion naturelle de crue (préservation des fonds de vallée et notamment des milieux humides au sein des lits majeurs). »</p> <p>« [...] Prévoir les études visant à accroître la connaissance du risque (RICS) pour adapter sa prise en compte réglementaire. »</p>

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans le SCoT Pays de Bray	
			Prescriptions du DOO	Extrait du DOO répondant à la règle du SRADET
3	Les sites définis comme réservoirs de biodiversité doivent être identifiés dans les documents d'aménagement et d'urbanisme, pour faire l'objet d'un zonage approprié à leur protection, en privilégiant le classement en zone N (naturelle)	Objectif 5 : Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire	P31 : Protection des réservoirs de biodiversité (espaces naturels reconnus ou remarquables)	« Ces réservoirs sont à préciser et identifier par les documents d'urbanisme locaux et à préserver. »
4	Déterminer les continuités écologiques prioritaires à préserver et à restaurer à l'échelle des SCOT, en s'appuyant sur les priorités identifiées dans le SRADET	Objectif 5 : Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire	P32 : Préservation / consolidation des corridors écologiques P35 : Valorisation / Restauration d'espaces dégradés et/ou intégration des éléments de nature	« Les documents d'urbanisme [...] fixent les modalités de préservation des espaces favorables aux connexions écologiques par des orientations d'aménagement ou des règles qui garantissent le maintien des fonctions écologiques en place » « Préserver / valoriser les éléments de TVB présents initialement sur site (haies, arbres remarquables, zones humides, cours d'eau...) ; » « Le règlement des documents d'urbanisme locaux devra favoriser le développement d'une biodiversité ordinaire au sein des espaces bâtis. Cela passera par [...] la limitation des obstacles (perméabilité des clôtures, notamment au contact des zones naturelles et agricoles), »
<b>Thématique 4 : Transports - Mobilités</b>				
8	Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes, renforcer le maillage territorial et favoriser l'intermodalité par le développement d'infrastructures, d'équipements et de services cyclables	Objectif 43 : Créer les conditions d'une intermodalité efficace	P14 : Accueillir et renforcer des équipements de tourisme et de loisirs	« Le développement d'équipements touristiques et de loisirs est autorisé sur l'ensemble du territoire tout en privilégiant le lien et la proximité avec la Voie Verte comme indiqué au PADD. »
9	Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme	Objectif 42 : Améliorer l'offre de mobilité	Partie 5.1 du DOO : Amélioration de l'accessibilité aux pôles d'échanges, de services et d'emplois	

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans le SCoT Pays de Bray	
			Prescriptions du DOO	Extrait du DOO répondant à la règle du SRADET
<b>Thématique 4 : Transports – Mobilités (suite)</b>				
10	En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services...), prévoir les modalités permettant et/ou favorisant l'accès par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme	Objectif 42 : Améliorer l'offre de mobilité	P19 : Promouvoir un usage raisonné de la voiture et développer les modes alternatifs	« Le développement urbain, par extension ou renouvellement, se fait prioritairement dans les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs. »
11	Privilégier la densification urbaine autour des points d'arrêts des transports collectifs, en lien avec leur niveau de desserte	Objectif 42 : Améliorer l'offre de mobilité	P1 et P2 : Conforter les polarités existantes P19 : Promouvoir un usage raisonné de la voiture et développer les modes alternatifs	« Application d'une plus forte densité [sur ces pôles] que sur les autres communes ; » « Le développement urbain, par extension ou renouvellement, se fait prioritairement dans les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs. »
13	Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports collectifs et modes actifs vers les gares ou Pôles d'Echanges Multimodaux et permettre l'organisation de lieux de correspondance entre réseaux afin de fluidifier le parcours des voyageurs en lien avec le niveau de desserte en transports collectifs	Objectif 43 : Créer les conditions d'une intermodalité efficace	P18 : Améliorer l'intermodalité au niveau des pôles gare	« Améliorer l'accessibilité et l'attractivité des pôles gare du territoire en particulier pour les déplacements vers Rouen, Amiens, Dieppe, Gisors et Paris ; » « Diversifier l'offre de stationnement en développant du stationnement vélo, des espaces dédiés au covoiturage et en prenant en compte la nécessité de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ; » « Assurer l'amélioration des conditions d'accès aux transports en commun (Bus, quai de gare, train). »

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans le SCoT Pays de Bray	
			Prescriptions du DOO	Extrait du DOO répondant à la règle du SRADET
<b>Thématique 5 : Qualité de vie</b>				
15	Répondre aux enjeux de l'agriculture de proximité et d'une alimentation saine et locale	Objectif 28 : Sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural	P30 : Maintenir une agriculture durable	<p>« Les espaces agricoles doivent être maintenus dans leur vocation dès que l'opportunité le permet. »</p> <p>« Toute urbanisation des espaces agricoles est strictement interdite. »</p> <p>« Identifier les éventuels conflits d'usages entre le développement de l'urbanisation et l'exploitation agricole pour les anticiper et les éviter ; »</p> <p>« Prendre en compte les besoins liés à la circulation agricole afin de ne pas augmenter les obstacles ; »</p> <p>« Permettre et soutenir le développement des circuits courts pour valoriser les produits locaux ; »</p> <p>« Permettre la diversification des exploitations agricoles (tourisme à la ferme, vente à la ferme, production d'énergies renouvelables ...) ; »</p> <p>« Favoriser l'exploitation agricole des sites en attente d'urbanisation ; »</p> <p>« Accompagner le monde agricole dans ses évolutions actuelles et à venir (agriculture numérique et innovante ...) »</p>
16	Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-ville, des centres bourgs et des centres de quartier	Objectif 24 : renforcer les polarités normandes pour un maillage équilibré	DAACL	« Afin de maintenir l'offre de services en cœur de ville, le Pays de Bray souhaite localiser prioritairement le commerce de proximité dans les centres-bourgs et centres-villes. Dans ce but, le DAACL identifie comme localisation préférentielle tous les centres des communes pôles ».
17	Définir les secteurs d'implantation des équipements commerciaux en centre-ville et en périphérie des centralités urbaines et préciser leurs conditions d'installation	Objectif 49 : Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	P11 : Définition des localisations préférentielles pour le développement commercial DAACL	<p>« Le SCoT affirme une volonté de limitation de la consommation foncière liée au développement commercial, en favorisant la polarisation de l'offre sur des localisations identifiées.</p> <p>Ces localisations sont de deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les centralités urbaines ou centres-bourg</li> <li>- Les secteurs d'implantation de périphérie »</li> </ul> <p>« Afin de structurer une offre commerciale de périphérie plus qualitative et économe en foncier et de préserver les cœurs de villes et de bourgs, le Pays de Bray définit des localisations préférentielles en secteurs d'implantation périphériques (SIP) en ciblant les espaces marchands déjà urbanisés ou faisant déjà l'objet d'un projet. »</p>

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans le SCoT Pays de Bray	
			Prescriptions du DOO	Extrait du DOO répondant à la règle du SRADDET
<b>Thématique 5 : Qualité de vie (suite)</b>				
<b>18</b>	Identifier, promouvoir et valoriser les éléments constitutifs du patrimoine architectural, naturel et culturel en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des territoires.	Objectif 28 : Sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural	R4 : Accueillir et renforcer des équipements de tourisme et de loisirs	<p>« Le SCoT vise à s'appuyer sur les ressources et atouts locaux pour promouvoir un développement touristique diversifié et respectueux du patrimoine naturel et bâti. »</p> <p>« Améliorer les aménagements et la mise en valeur des sites existants (qualité, visibilité, sécurité...) »</p> <p>« Rendre accessibles des sites et richesses encore inexploités par leur aménagement et leur valorisation, dans le respect de la protection du patrimoine et de l'environnement »</p> <p>« Améliorer l'accessibilité et la lisibilité de l'offre de sentiers de randonnées et de découvertes »</p> <p>« Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement, en adéquation avec l'identité du territoire pour favoriser un tourisme valorisant les cultures et richesses locales »</p>
<b>19</b>	Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé	Objectif 38 : Repenser la ville pour ses habitants	<p>P15 : Conforter et renforcer les équipements majeurs du territoire</p> <p>P19 : Promouvoir un usage raisonné de la voiture et développer les modes alternatifs</p> <p>P31 : Protection des réservoirs de biodiversité (espaces naturels reconnus ou remarquables)</p> <p>P32 : Préservation / consolidation des corridors écologiques</p> <p>P35 : Valorisation / Restauration d'espaces dégradés et/ou intégration des éléments de nature</p> <p>R8 : Aménagements et projets cyclables</p>	<p>« Maintenir l'offre de santé »</p> <p>« Les documents d'urbanisme encouragent à prévoir un maillage de cheminements doux qui couvre également les zones d'urbanisation futures. »</p>



N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans le SCoT Pays de Bray											
			Prescriptions du DOO	Extrait du DOO répondant à la règle du SRADET										
<b>Thématique 6 : Foncier</b>														
<b>21</b>	Contribuer à l'objectif de division par deux, au niveau régional, entre 2020 et 2030, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à la consommation totale observée à l'échelle régionale sur la période 2005 – 2015	Objectif 49 : Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	Partie 2 : les grands équilibres de l'urbanisation	<p>Les sources d'informations permettant d'identifier la consommation foncière sur les 10 dernières années sont multiples. Le croisement de plusieurs de ces sources de données (explicité dans le rapport de présentation) permet de considérer une consommation foncière annuelle moyenne de l'ordre de 43,5 hectares sur la période 2011-2021.</p> <p>En comparaison, le SCoT prévoit une consommation foncière (toutes vocations confondues) de 175 ha entre 2022 et 2032, soit moins de 20 ha par an. Ainsi, l'objectif de réduction de 50 % de la consommation foncière sur les 10 prochaines années est respecté.</p>										
<b>22</b>	Définir une stratégie de l'utilisation du foncier permettant de concilier les différents usages, de limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols	Objectif 49 : Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	<p>P1 et P2 : Conforter les polarités existantes</p> <p>P6 : Maitriser le développement des hameaux</p> <p>P7 : Prioriser le développement économique dans le tissu urbain existant et sur les espaces libres déjà artificialisés</p> <p>P 26 : Encourager les nouvelles formes d'habitat, diversifier les types de logements</p> <p>P 25 : part minimale de logements en densification</p> <p>P 29 : Densités minimales, en extension, par niveau de pôle.</p>	<p>« Application d'une plus forte densité [sur ces pôles] que sur les autres communes ; »</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td colspan="2" style="background-color: #800000; color: white; text-align: center;"><b>Densité brute moyenne minimale déclinée selon l'armature territoriale</b></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #f08080; text-align: center;"><b>Premiers pôles territoriaux</b></td> <td style="background-color: #f08080; text-align: center;"><b>~ 21 logements/ha</b></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #f08080; text-align: center;"><b>Polarités principales</b></td> <td style="background-color: #f08080; text-align: center;"><b>~ 17 logements/ha</b></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #f08080; text-align: center;"><b>Pôles de proximité</b></td> <td style="background-color: #f08080; text-align: center;"><b>~ 16 logements/ha</b></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #f08080; text-align: center;"><b>Villages</b></td> <td style="background-color: #f08080; text-align: center;"><b>~ 12 logements/ha</b></td> </tr> </table> <p>« L'implantation des nouvelles activités économiques et le développement des entreprises déjà existantes sont à privilégier dans la mesure du possible dans le tissu urbain actuel ou en extension de celui-ci lorsqu'il fait l'objet d'un projet d'aménagement multifonctionnel (logement et/ou équipement, services, activité...) et dans la mesure où les nuisances générées par l'activité économique exercée auprès des autres fonctionnalités présentes sont maîtrisées (nuisances sonores, condition d'accessibilité et impact en matière de trafic routier, émissions de polluants ...). »</p>	<b>Densité brute moyenne minimale déclinée selon l'armature territoriale</b>		<b>Premiers pôles territoriaux</b>	<b>~ 21 logements/ha</b>	<b>Polarités principales</b>	<b>~ 17 logements/ha</b>	<b>Pôles de proximité</b>	<b>~ 16 logements/ha</b>	<b>Villages</b>	<b>~ 12 logements/ha</b>
<b>Densité brute moyenne minimale déclinée selon l'armature territoriale</b>														
<b>Premiers pôles territoriaux</b>	<b>~ 21 logements/ha</b>													
<b>Polarités principales</b>	<b>~ 17 logements/ha</b>													
<b>Pôles de proximité</b>	<b>~ 16 logements/ha</b>													
<b>Villages</b>	<b>~ 12 logements/ha</b>													

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans le SCoT Pays de Bray	
			Prescriptions du DOO	Extrait du DOO répondant à la règle du SRADET
<b>Thématique 6 : Foncier</b>				
<b>23</b>	Privilégier la requalification des zones d'activité économique existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones. Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation de ces zones existantes	Objectif 49 : Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	P8 : Encadrer le développement économique au sein des Zones d'Activités et Economiques (ZAE) et des espaces économiques diffus	<p>« Les ZAE de type 1 sont les zones prioritaires pour l'implantation d'entreprises locomotives. »</p> <p>« Les ZAE de type 2 sont destinées principalement à l'accueil d'activités de rayonnement intercommunal, diversifiées et créatrices d'emplois : tertiaire, petite industrie, transformation, ... »</p> <p>« Zone de type 3 : Il s'agit des zones d'activités permettant d'accueillir des entreprises d'un rayonnement local, favorisant ou encourageant un développement de proximité. Elles ont vocation à accompagner le rééquilibrage territorial en assurant le développement économique à proximité des lieux de développement urbain, actuels et futurs.</p> <p>Le SCoT ne prévoit pas la création de nouvelles zones de type 3. »</p>

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans le SCoT Pays de Bray	
			Prescriptions du DOO	Extrait du DOO répondant à la règle du SRADET
25	Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant et/ou d'une même cellule hydrosédimentaire pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI	Objectif 47 : Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	P52 : Prise en compte des actions et du niveau de connaissance à l'heure de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux	« La gestion du risque dans les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement devront prendre en compte : - Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PGRI), sur l'ensemble du territoire - La Stratégie Locale de Gestion de Risque Inondation (SLGRI), sur le bassin versant de l'Arques - Le programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), sur le bassin versant de l'Arques - L'ensemble des informations connues (DDRM, plans de sauvegarde, SGEP, RICS, diagnostics PPRI) Pour les collectivités couvertes par un Plan de Prévention des Risques, les documents d'urbanisme locaux seront conformes à ces PPR. »
26	Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique	Objectif 47 : Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	P42 : Alimentation en eau potable : la recherche d'un équilibre dans un contexte de raréfaction	« Les documents locaux d'urbanisme garantissent l'adéquation entre le développement de l'urbanisation et les ressources en eau disponibles, dans le respect d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs définis par le SDAGE et les SAGE. » « Les documents d'urbanisme préconisent l'installation de systèmes de récupération des eaux pluviales pour les nouveaux bâtiments publics, économiques et commerciaux. Ils peuvent également imposer ces systèmes aux constructions neuves d'habitat individuel dans les secteurs en extension urbaine. »
27	Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols	Objectif 49 : Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	R2 : Rendre possible la densification des ZAE et limiter le degré d'artificialisation P31 : Maintenir la perméabilité des réservoirs de biodiversité P35 : Valorisation / Restauration d'espaces dégradés et/ou intégration des éléments de nature P45 : Gestion des eaux pluviales	« Afin de garantir un degré d'attractivité élevé, les zones de type 1 répondent à des exigences qualitatives de haut niveau. La qualité s'exprime en termes de limitation de l'impact environnemental : prise en compte de la problématique énergétique, valorisation des déchets, gestion des eaux pluviales, imperméabilisation, prise en compte des continuités écologiques... » « Les nouveaux aménagements prévus dans les documents d'urbanisme locaux devront [...] limiter l'imperméabilisation par un juste dimensionnement des routes, parkings, emprises bâties... et par le choix de matériaux filtrants selon l'usage des lieux. Les opérations en renouvellement iront plus loin en cherchant, au cas par cas, à « renaturer » ou désartificialiser au maximum les espaces visés ; » « En secteur bâti, les documents d'urbanisme locaux veillent à une gestion intégrée et en amont des eaux pluviales via deux principaux leviers la préservation ou la création d'espaces perméables végétalisés favorisant l'infiltration des eaux de pluie »

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans le SCoT Pays de Bray	
			Prescriptions du DOO	Extrait du DOO répondant à la règle du SRADET
<b>Thématique 8 : Déchets</b>				
28	Tenir compte de l'objectif régional de disposer à terme de 7 centres de tri des recyclables en Normandie	Objectif 55 : Planifier les installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs du territoire	Aucune prescription ni recommandation ne va à l'encontre de cette règle dans le SCoT	
29	Interdire l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en Normandie	Objectif 55 : Planifier les installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs du territoire	Aucune prescription ni recommandation ne va à l'encontre de cette règle dans le SCoT	
30	Seules les installations d'incinération des déchets non dangereux non inertes à des fins de valorisation énergétique sont autorisées en Normandie	Objectif 55 : Planifier les installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs du territoire	Aucune prescription ni recommandation ne va à l'encontre de cette règle dans le SCoT	
<b>Thématique 11 : Biodiversité</b>				
35	Prévoir des mesures de préservation des espaces boisés et de leur fonctionnalité, adaptés aux enjeux locaux (lisières de massifs forestiers, petits bosquets ...)	Objectif 65 : Préserver les espaces boisés et leur fonctionnalité	P40 : Les documents d'urbanisme locaux protègent les réservoirs boisés en prenant en compte les différents rôles qu'ils peuvent détenir	Les documents d'urbanisme locaux protègent les réservoirs boisés en prenant en compte les différents rôles qu'ils peuvent détenir (cf. carte page précédente) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Environnementaux (biodiversité, paysages...). Il s'agit bien de protéger les espaces boisés de qualité et non l'enfrichement lié à la déprise agricole sur des milieux humides et pelouses calcicoles,</li> <li>- Économique (valorisation sylvicole avec le bois d'œuvre, la filière bois énergie),</li> <li>- D'agrément pour les populations.</li> </ul>
36	Identifier les zones humides impactées ou potentiellement impactées par les projets d'aménagement du territoire, afin de permettre la définition d'un programme en faveur de leur préservation et de leur restauration	Objectif 64 : Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés	P38 : Identifier et protéger durablement les zones humides	« Les documents d'urbanisme protègent les réservoirs humides. Ils identifient et délimitent les zones humides et prennent les dispositions adaptées pour les préserver. » « La destruction ou les travaux d'aménagement impactant les zones humides doivent rester exceptionnels et ne sont possibles que dans le strict respect des dispositions et règles du SAGE concerné (vallée de l'Yères notamment) et du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers bas-normands. » « La protection des zones humides doit ainsi répondre aux objectifs du SDAGE et des SAGE applicables »
<b>Intitulé</b>			<b>Traduction dans le SCoT Pays de Bray</b>	

N° règle		Objectif de référence	Prescriptions du DOO	Extrait du DOO répondant à la règle du SRADDET
<b>Thématique 12 : Production d'énergies renouvelables</b>				
37	Tendre à une alimentation en énergie renouvelable d'au moins 50 % de la consommation totale d'énergie, en optimisant le recours aux différentes énergies en fonction des usages et infrastructures réseaux	Objectif 70 : Produire et stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables, et développer des réseaux adaptés	P48 à P51 : Miser sur le développement des énergies renouvelables dans une volonté de valorisation durable des ressources naturelles et humaines Brayonnes	Prescriptions visant le développement maîtrisé de la filière bois/énergie, de la méthanisation, du solaire et de l'énergie éolienne.
38	Tout réseau de chaleur (création, l'extension ou adaptation) devra être alimenté par au moins 50% d'énergies renouvelables ou de récupération d'ici à 2030	Objectif 70 : Produire et stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables, et développer des réseaux adaptés	P47 : Penser les nouvelles constructions ou opérations d'aménagement dans un objectif de performance environnementale et énergétique, tout en s'intégrant au contexte brayon	« Les nouvelles opérations d'aménagement devront [...] vérifier en amont la possibilité de recourir aux énergies renouvelables et/ou de mutualiser les systèmes de chauffage (réseau de chaleur) »
39	Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking. Limiter leur installation au sol : 1. aux seuls terrains artificialisés des sites dégradés (friches industrielles, sites et sols pollués, anciens centres de stockage de déchets ultimes fermés depuis moins de 10 ans, carrières en fin d'exploitation) sous réserve : - qu'ils ne fassent pas ou n'aient pas fait l'objet d'une prescription de remise en état à vocation agricole, paysagère ou écologique - et qu'ils ne puissent pas être réhabilités pour y implanter de l'habitat et/ou des activités économiques - et qu'ils ne soient pas inscrits au sein des TVB 2. et aux délaissés portuaires et aéroportuaires	Objectif 70 : Produire et stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables, et développer des réseaux adaptés	R17 : Développer le photovoltaïque sur les toits des bâtiments agricoles  P50 et R21	« En accord avec le SRADDET, les fermes photovoltaïques sont interdites sur l'espace agricole productif. Elles peuvent être réalisées dans des espaces de friches totalement ou partiellement imperméabilisés n'ayant pas vocation à retourner à l'agriculture et ne présentant pas de potentiel pour une occupation autre (économique et/ou résidentielle). »  « Au regard du potentiel local, l'installation des panneaux photovoltaïques est fortement encouragée sur les toits, particulièrement sur les bâtiments agricoles et d'activités, mais aussi sur des espaces artificialisés comme des parkings, par la mise en place d'ombrières par exemple. »
<b>N° règle</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Objectif de référence</b>	<b>Traduction dans le SCOT Pays de Bray</b>	

			<i>Prescriptions du DOO</i>	<i>Extrait du DOO répondant à la règle du SRADEET</i>
<b>Thématique 13 : Pollution de l'air</b>				
<b>40</b>	Proposer des mesures relatives à la localisation des infrastructures et des activités (ainsi qu'aux constructions et rénovations de bâtiments) visant à diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques	Objectif 71 : Améliorer la qualité de l'air régional, en mobilisant tous les secteurs d'activité	<p>P7 : Prioriser le développement économique dans le tissu urbain existant et sur les espaces libres déjà artificialisés</p> <p>P19 : Promouvoir un usage raisonné de la voiture et développer les modes alternatifs</p> <p>P31 : Protection des réservoirs de biodiversité (espaces naturels reconnus ou remarquables)</p> <p>P32 : Préservation / consolidation des corridors écologiques</p> <p>P35 : Valorisation / Restauration d'espaces dégradés et/ou intégration des éléments de nature</p> <p>R8 : Aménagements et projets cyclables</p>	<p>« L'implantation des nouvelles activités économiques et le développement des entreprises déjà existantes sont à privilégier [...] dans la mesure où les nuisances générées par l'activité économique exercée auprès des autres fonctionnalités présentes sont maîtrisées (nuisances sonores, condition d'accessibilité et impact en matière de trafic routier, émissions de polluants ...). »</p> <p>Les orientations du DOO font écho aux intentions du projet de territoire (formulées dans le PADD) qui visent [...] le respect de l'environnement (préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol et des écosystèmes...);</p>

**Il ressort du tableau précédent que toutes les règles du SRADEET s'appliquant spécifiquement aux SCoT trouvent au moins une voire plusieurs traductions dans les prescriptions du DOO. S'y ajoute également un ensemble de recommandations qui permettent d'aller parfois au-delà des règles du SRADEET, tout en restant de l'ordre de la recommandation pour ne pas contraindre la faisabilité de certains projets.**

**En conclusion, le SCoT prend en compte les règles fixées par le SRADEET Normandie et va au-delà par des prescriptions et recommandations adaptées au territoire.**

## 9.2. SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

DISPOSITIONS	CE QUE DIT LE SDAGE	REponses APORTEES PAR LE SCOT
<p><b>CARTOGRAPHIER ET PROTÉGER LES ZONES HUMIDES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME</b></p>	<p>« Définir les ambitions de préservation des zones humides (surface et fonctionnalités) au sens de l'article L.141-4 du Code de l'urbanisme et les prescriptions permettant leur protection dans leur document d'orientation et d'objectifs (DOO) »</p> <p>« D'identifier et de localiser les milieux humides connus et de fixer des orientations en vue de la protection ou de la restauration des zones humides »</p> <p>« Cartographier les rivières, leurs berges et leurs annexes hydrauliques, les marais rétro-littoraux »</p>	<p>La prescription 38 vise à identifier et protéger durablement les zones humides du territoire du SCoT, cartographiées sur la carte de la Trame Bleue du SCoT. Elle précise que « la destruction ou les travaux d'aménagement impactant les zones humides doivent rester exceptionnels et ne sont possibles que dans le strict respect des dispositions et règles du SAGE concerné (vallée de l'Yères notamment) et du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers bas-normands. »</p> <p>Enfin, cette prescription rappelle que « la protection des zones humides doit ainsi répondre aux objectifs du SDAGE et des SAGE applicables » notamment en matière d'interdiction d'imperméabilisation de certains secteurs, le maintien des fossés et rigoles ainsi que sur l'aménagement des zones humides.</p>
<p><b>PROTÉGER LES MILIEUX HUMIDES ET LES ESPACES CONTRIBUANT À LIMITER LE RISQUE D'INONDATION PAR DÉBORDEMENT DE COURS D'EAU OU PAR SUBMERSION MARINE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME</b></p>	<p>« Les SCoT et en l'absence de SCoT les PLU et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides et des espaces contribuant à ralentir et à stocker les écoulements d'eau et ainsi à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau »</p>	<p>La prescription 57 répond à cette disposition en protégeant les milieux humides via plusieurs mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la protection des éléments de paysage recouvrant une fonction hydraulique de frein au ruissellement ou de tampon, et ce d'autant plus aux abords de cours d'eau,</li> <li>- la conservation des capacités d'expansion naturelle des crues, le non-entravement du libre écoulement des eaux</li> <li>- la garantie d'une gestion naturelle des eaux pluviales « là où elles tombent ».</li> </ul>

DISPOSITIONS	CE QUE DIT LE SDAGE	REponses APORTEES PAR LE SCOT
<p><b>DÉVELOPPER ET MAINTENIR LES ÉLÉMENTS FIXES DU PAYSAGE QUI FREINENT LES RUISSELLEMENTS</b></p>	<p><i>« Les SCOT intègrent les dispositions nécessaires dans toutes leurs composantes en définissant notamment des secteurs sujets à ruissellement et nécessitant le maintien des éléments fixes du paysage afin de limiter ce ruissellement. »</i></p>	<p>La prescription 39 répond à cette disposition à travers la préservation du bocage Brayon, en particulier « Au droit et aux abords des axes de ruissellement, ou sur des secteurs en forte pente »</p> <p>La prescription 45 y répond également en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdisant tout projet d'aménagement sur et aux abords des axes de ruissellement,</li> <li>- Protégeant les ouvrages et éléments de paysages à vocation hydraulique sur et aux abords des axes de ruissellement,</li> <li>- Préservant ou créant des espaces perméables végétalisés favorisant l'infiltration des eaux de pluie en secteur bâti</li> <li>- Mettant en œuvre des techniques hydrauliques douces paysagères visant à tamponner et préfiltrer les eaux pluviales tout au long de leur cheminement.</li> </ul> <p>La prescription 37 entre également dans cette logique via la préservation des mares du territoire, en particulier pour leur rôle hydraulique.</p>
<p><b>LIMITER L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS ET FAVORISER LA GESTION À LA SOURCE DES EAUX DE PLUIE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME</b></p>	<p><i>« Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de réduction de l'imperméabilisation des sols et de gestion à la source des eaux de pluie afin d'éviter leur transit par les systèmes d'assainissement »</i></p> <p><i>« Pour les zones AU, imposer dans les SCOT des performances environnementales renforcées contribuant à une gestion intégrée des eaux pluviales ».</i></p> <p><i>« À planifier la compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées, à hauteur de 150 % en milieu urbain et 100 % en milieu rural »</i></p>	<p>Comme vus précédemment, les prescriptions 57 et 45 répondent à cette disposition.</p>



DISPOSITIONS	CE QUE DIT LE SDAGE	REponses APORTEES PAR LE SCOT
<b>RENFORCER L'INTÉGRATION DES ENJEUX DES SAGE DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION EN URBANISME</b>	<p><i>« Il est recommandé aux collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme d'associer la commission locale de l'eau à l'élaboration, la révision et à la modification des documents d'urbanisme »</i></p> <p><i>« Cette compatibilité induit que les cartes et études du SAGE sont traduites dans les documents d'urbanisme précités. »</i></p>	<p>Comme cité précédemment, la prescription 38 demande l'intégration des enjeux et règles du SAGE en matière de préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme.</p> <p>La prescription 42 y répond également car elle précise que « les documents locaux d'urbanisme garantissent l'adéquation entre le développement de l'urbanisation et les ressources en eau disponibles, dans le respect d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs définis par le SDAGE et les SAGE. »</p>

Il ressort du tableau précédent que toutes les règles du SDAGE trouvent au moins une voire plusieurs traductions dans les prescriptions du DOO du SCoT. S'y ajoute également un ensemble d'études locales qui permettent de concrétiser les enjeux du SDAGE sur le terrain, en particulier l'étude TVB réalisée à l'échelle du SCoT, l'inventaire des mares ou encore les projets menés par les Syndicats Mixtes de Bassins Versants.

En conclusion, le SCoT prend en compte les règles fixées par le SDAGE Seine-Normandie et va au-delà par des études de terrain permettant de préciser et de localiser les spécificités du territoire.

### 9.3. Le SAGE de la vallée de l'Yères

DISPOSITIONS	CE QUE DIT LE SAGE	REponses APPOrTEES PAR LE SCOT
<p>Objectif 1 : Limiter l'érosion et les ruissellements continentaux</p> <p><b>Protéger et restaurer les zones humides</b></p>	<p>« La CLE fixe pour objectif la protection des zones d'expansion de crue qui concourent à la lutte contre les inondations »</p>	<p>Comme vues précédemment, les prescriptions 38 et 57 répondent à cet enjeu.</p>
<p>Objectif 1 : Limiter l'érosion et les ruissellements continentaux</p> <p><b>Protéger les zones tampons à enjeux et autres éléments à fonction hydraulique par les documents d'urbanisme</b></p>	<p>« La CLE fixe pour objectif la protection des éléments paysagers et des zones tampons à fonction hydraulique »</p>	<p>Comme vues précédemment, les prescriptions 37, 39 et 45 répondent à cet enjeu.</p>
<p>Objectif n°6 : Préserver, restaurer, gérer les milieux naturels et la biodiversité associée</p> <p><b>Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme</b></p>	<p>« La CLE fixe un objectif de préservation et de reconquête des zones humides sur le territoire du SAGE, zones humides identifiées à la carte 2 de l'atlas associé au présent PAGD. »</p> <p>« Le SAGE recommande d'intégrer les zones humides dans la TVB »</p>	<p>Comme vues précédemment, les prescriptions 38 et 57 répondent à cet enjeu.</p>
<p>Objectif n°6 : Préserver, restaurer, gérer les milieux naturels et la biodiversité associée</p> <p><b>Protéger les espaces naturels boisés par les documents d'urbanisme (trame verte)</b></p>	<p>« La CLE fixe un objectif de protection des espaces naturels boisés qui participent notamment à maintenir le bon état des milieux naturels et à limiter l'érosion des sols »</p> <p>« Il est recommandé d'intégrer ces espaces dans la Trame Verte et Bleue »</p>	<p>La prescription 40 protège les réservoirs boisés identifiés sur la carte de la Trame Verte à l'échelle du SCoT. Cette protection est définie selon « les différents rôles que les espaces boisés détiennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Environnementaux (biodiversité, paysages...). Il s'agit bien de protéger les espaces boisés de qualité et non l'enfrichement lié à la déprise agricole sur des milieux humides et pelouses calcicoles,</li> <li>- Économique (valorisation sylvicole, filière bois énergie),</li> <li>- D'agrément pour les populations. »</li> </ul>

#### 9.4. Le SAGE des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec

DISPOSITIONS	CE QUE DIT LE SAGE	REponses APPOrTEES PAR LE SCOT
<p>Enjeu 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques</p> <p><b>Protéger et restaurer les zones humides</b></p>	<p>« Pour être compatible, le SCoT doit prendre en compte l'identification des zones humides et les préserver de toute urbanisation nouvelle. »</p> <p>« Il est préconisé d'élaborer un zonage et un règlement spécifique. De plus, les zones humides devront s'intégrer dans la trame Verte et Bleue »</p>	<p>Comme vues précédemment, les prescriptions 38 et 57 répondent à cet enjeu.</p>
<p>Enjeu 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques</p> <p><b>Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau</b></p>	<p>« Pour être compatible le SCoT doit prendre en compte la préservation des abords de cours d'eau de toute urbanisation nouvelle, de préserver les berges de toute dégradation et de favoriser le développement de la ripisylve »</p> <p>« Le SCoT pourra intégrer les rivières à la trame verte et bleue »</p>	<p>La prescription 36 répond à cet enjeu en identifiant les cours d'eau existants via la cartographie de la Trame Bleue et précise que les documents d'urbanisme doivent définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des bandes inconstructibles le long des berges</li> <li>- des orientations de nature à éviter la création de nouveaux obstacles et à supprimer ou adapter les obstacles existants</li> </ul> <p>Les prescriptions 37, 39 et 45, qui visent entre autres à favoriser l'infiltration des eaux pluviales et à limiter le ruissellement, contribuent également à la restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau, via le rechargement des nappes notamment.</p>
<p>Enjeu 4 : Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses</p> <p><b>Limiter le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire du SAGE</b></p>	<p>« Le SCoT devra être compatible avec l'objectif de non-aggravation de l'aléa inondation sur les bassins versants Cailly Aubette-Robec »</p>	<p>Comme vu précédemment, les prescriptions 37, 39, 45 et 57 répondent à ces enjeux.</p>

DISPOSITIONS	CE QUE DIT LE SAGE	REponses APORTEES PAR LE SCOT
<p>Enjeu 4 Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses</p> <p><b>Préserver la dynamique des cours d'eau en lien avec les zones d'expansion de crue</b></p>	<p>« Le SCoT devra être compatible avec l'objectif de préservation des zones naturelles d'expansion de crues fonctionnelles et non fonctionnelles prioritaires, en les préservant de toute urbanisation nouvelle. »</p> <p>Les zones d'expansion de crue pourront être intégrées dans la TVB »</p>	<p>Comme vues précédemment, les prescriptions 36 et 57 répondent à ces enjeux.</p>
<p>Enjeu 4 Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses</p> <p><b>Ne pas augmenter l'exposition au risque inondation</b></p>	<p>« Le SCoT devra être compatible ou rendu compatible avec l'objectif de protéger les biens et les personnes des risques forts d'inondation »</p>	<p>Comme vues précédemment, la prescription 57 répond à cet enjeu.</p>

De la même manière que pour le SDAGE, il ressort du tableau précédent que toutes les règles des deux SAGE applicables sur le territoire trouvent au moins une voire plusieurs traductions dans les prescriptions du DOO du SCoT. S'y ajoute également un ensemble d'études locales qui permettent de concrétiser les enjeux des SAGE sur le terrain, en particulier l'étude TVB réalisée à l'échelle du SCoT, l'inventaire des mares ou encore les projets menés par les Syndicats Mixtes de Bassins Versants.

Notons en complément que la participation active du SAGE de la vallée de l'Yères (via les réunions avec les Personnes Publiques associées, mais pas que), a permis d'intégrer au fur et à mesure des amendements au DOO permettant d'intégrer au mieux les règles du SAGE.

En conclusion, le SCoT prend en compte les règles fixées par les deux SAGE applicables sur le territoire et va au-delà par des études de terrain permettant de préciser et de localiser les spécificités.

## 9.5. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Seine Normandie est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin et pour la période 2022-2027. Il a été élaboré par l'État avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre de la mise en œuvre de la directive « Inondations ». Ce document fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondations et les moyens d'y parvenir, et vise à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations.

Le PGRI Seine Normandie s'articule autour de 4 grands objectifs (déclinés en 80 dispositions) :

- 1 - Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité,
- 2 – Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages,
- 3 – Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise,
- 4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

Le SCoT s'inscrit en cohérence avec le document en répondant directement ou indirectement à 3 des 4 grands objectifs du PGRI.

Le SCoT répond au 1<sup>er</sup> objectif en demandant :

- Le respect des documents de portée supérieure (PGRI, PAPI...) ou réglementaire (PPR) qui s'imposent à eux,
- L'intégration des risques connus dans les choix de développement (atlas des zones inondables, risques de mouvements de terrain au niveau des cavités...),
- Une adaptation de la règle à l'aléa, selon la doctrine départementale pour les risques « inondation » ou « cavités ».

Le SCoT répond au second objectif par :

- La protection des espaces ou éléments de paysage jouant un rôle dans la lutte contre les risques (le bocage et les zones humides pour réguler les écoulements et limiter le risque d'inondation par ex.)
- Une gestion en amont des eaux pluviales (à la parcelle) pour réduire le volume d'eau transféré vers l'aval,

Le SCoT répond à l'objectif 4 par une volonté affirmée d'amélioration continue des connaissances en matière de risques, et en lien constant avec les acteurs concernés (SMBV notamment). Notons également que la démarche SCoT a été l'occasion de sensibiliser nombre d'acteurs à la question des risques dans un contexte de dérèglement climatique.

L'objectif 3 renvoie plutôt à des dispositifs opérationnels en dehors du champ de compétence du SCoT.

**Ainsi, le SCoT prend en compte les objectifs fixés par PGRI Seine-Normandie applicable sur le territoire et est donc pleinement compatible avec ce document.**

## 9.6. Le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 27 août 2014

Le SCoT prévoit des dispositions relatives à l'exploitation des sous-sols via La sous-partie « 2.2 les ressources minérales ». Le SCoT prescrit que « Les documents d'urbanisme locaux préservent de toute urbanisation nouvelle les abords des carrières en exploitation et susceptibles de faire l'objet d'une extension. Ils veillent à respecter les orientations du schéma départemental des carrières en vigueur. »

**Ainsi, le SCoT prend bien en compte les objectifs fixés par le Schéma Départemental des Carrières.**

## 10. OUTILS DE SUIVI

La mise en place d'un dispositif de suivi permettra de conduire le bilan du SCoT tout au long de sa durée de vie, tel que le prévoit le code de l'urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans). La conduite d'un bilan ou d'une évaluation au bout de 6 ans de mise en œuvre nécessite que soient mis en place, dès l'élaboration du SCoT, des outils permettant le suivi de ses résultats. Les dispositions retenues pour assurer le suivi doivent être présentées dans le rapport de présentation.

Il s'agit d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives), d'apprécier ces incidences, la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et leurs impacts.

Des indicateurs ont donc été définis pour permettre le suivi des incidences positives et négatives du SCoT sur le court à moyen terme. **Rappelons qu'il ne s'agit pas de construire un tableau de bord exhaustif. Il faut avant tout cibler les indicateurs reflétant l'impact du document d'urbanisme sur les enjeux identifiés, ce dispositif devant rester proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité.** Notons que les indicateurs déclinés pages suivantes ne concernent pas uniquement l'environnement, mais bien l'ensemble des thèmes pour lesquels le SCoT joue un rôle-cadre. Sont présentés pages suivantes les tableaux d'indicateurs par thèmes :

- Colonne 1 : Indicateur général précisant l'objectif de celui-ci
- Colonne 2 : Déclinaison de l'indicateur, cette colonne reprend plus précisément la manière dont l'indicateur général pourra être suivi
- Colonne 3 : Enjeux / incidences (justification de l'intérêt de l'indicateur)
- Colonne 4 : Unité
- Colonne 5 : Disponibilité (source, détenteur de la donnée)
- Colonne 6 : Périodicité (fréquence de renseignement de l'indicateur)
- Colonne 7 : Commentaire (compléments relatifs à l'indicateur)

La méthode de construction du tableau d'indicateur s'est échelonnée en 2 temps :

- Une proposition de tableau exhaustif par le prestataire en charge de l'évaluation environnementale,
- Un filtre réalisé en interne, par la chargée de mission SCoT, au regard de l'accessibilité des données et des moyens disponibles pour suivre les indicateurs.

Enfin, notons qu'il s'agit d'un outil qui pourra faire l'objet d'adaptations en fonction des problématiques rencontrées par les services en charge de le faire vivre.

**A ce titre, notons que le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray a pris une délibération en comité syndical du 6 février 2024 pour mettre en place un observatoire local, plateforme unique de référence visant à renforcer la connaissance du territoire grâce à la collecte de données. La création d'un tel outil a pour but de disposer en permanence de données fiables et à jour, permettant la valorisation du territoire et comprenant trois niveaux de lecture, communal, intercommunal et territorial. Ces données pourront être utilisées gratuitement par chaque collectivité du territoire sur des sujets tels que des documents d'urbanisme, des plans d'actions thématique ou encore le SCOT ou le PCAET. Les thématiques fléchées comme prioritaires dans la délibération sont celles de la transition écologique et climatique.**

## BIODIVERSITÉ

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaires
<b>Evolution des aires protégées ou inventoriées</b>	Site Natura 2000 et ZNIEFF 1	Indicateur général de suivi de la richesse écologique du territoire	Ha	Bases DREAL ou INPN	3 ans	Les superficies visées peuvent évoluer dans le cadre de la SNAP.
<b>Protection des réservoirs et corridors de la TVB</b>	Surface de protégées participant à la conservation ou à la restauration de la Trame verte et bleue dans les PLU/PLUi	Suivre la prise en compte des zones de la TVB dans les plans locaux d'urbanisme	Ha	Règlements graphiques des PLU / PLUi	6 ans	Ces zones peuvent correspondre aux zones N (déclinées ou non par sous-trame)
<b>Protection des éléments de paysage supports de la TVB</b>	Surfaces et linéaires des éléments identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme et/ou classés en EBC dans les PLU/PLUi	Suivre la transcription des objectifs du SCoT en matière de protection des éléments de la Trame Verte et Bleue dans les PLU / PLUi	Mètre ou Ha	Sur la base des prescriptions des données SIG des PLU / PLUi (futur PLUi de la CdC de Londinières par ex.)	3 ans	À adapter par le PETR en fonction des données disponibles
<b>Évolution de l'occupation naturelle du territoire</b>	Superficie boisée	Suivi des différentes sous-trames cartographiées dans l'atlas TVB	Ha	BD forêt	6 ans	À adapter par le PETR en fonction des moyens en interne
	Superficie de zones humides			DREAL (carmen)		
	Superficie de coteaux calcicoles			PRACO (CenNS)		

## RESSOURCE EN EAU

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
Évolution de la capacité épuratoire du territoire	Nombre ou proportion de STEP jugées conformes	Vise à suivre les investissements faits par la collectivité pour améliorer la situation.	Nb	SATESE / DDTM / syndicats d'eau	3 ans	À relativiser en fonction de la capacité des équipements.
	Capacité épuratoire nominale globale (sommées des STEP) en équivalents habitants		Nb eq/hab		3 ans	Nécessite aussi une lecture spatialisée pour évaluer la bonne adéquation entre développement et capacité d'accueil.
Évolution des prélèvements	Nombre de captages sur le territoire	Rend compte de la pression qualitative (fermeture de captage pour pollution) ou quantitative (nécessité de nouveaux captages) sur la ressource	Nb	Gestionnaires		
	Rendement des réseaux AEP	Permet d'analyser l'efficacité des réseaux d'adduction en eau sur le territoire ainsi que le potentiel d'économie en eau potable	%	Gestionnaires	1 an	Solliciter uniquement quelques syndicats d'eau jugés représentatifs
	Volume d'eau potable prélevé pour l'alimentation humaine	Permet d'évaluer à la fois le besoin et l'évolution des pratiques en la matière	M3/an	Gestionnaire	1 an	

De manière générale, l'organisation de la distribution d'eau en Pays de Bray (beaucoup de petites structures) complexifie le suivi.



## CLIMAT – AIR – ENERGIES

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
<b>Actions menées sur le patrimoine bâti existant et pour la maîtrise des dépenses énergétiques.</b>	Nombre ou part de logements sociaux réhabilités	Visé à appréhender en quoi la volonté du SCoT de travailler sur l'existant se traduit concrètement par une rénovation énergétique des logements.	Nb	Bailleurs sociaux	3 ans	
	Nombre de bâtiments publics ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique	mettent en exergue le rôle d'exemple et le rôle moteur que peuvent avoir les collectivités.	Nb	EPCI / communes / SDE 76	3 ans	
	Consommation énergétique du territoire pour l'éclairage public	Rend compte à la fois des efforts d'économie réalisés en la matière et de l'impact « trame noire »	kWh	EPCI / communes / SDE 76	3 ans	
<b>Énergies renouvelables</b>	Énergie éolienne : nombre de mats ou puissance installée	Visé à suivre le développement effectif d'énergies renouvelables locales et le rôle moteur des acteurs publics en la matière.	Nb ou MW	ORECAN	3 ans	
	Nombre / puissance des chaudières bois collectives		Nb ou MW		3 ans	
	Superficie installée de panneaux solaires photovoltaïques sur le territoire		m <sup>2</sup>		3 ans	
	Nombre de méthaniseurs et puissance installée sur le territoire		MW		3 ans	

## PAYSAGE / PATRIMOINE

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
<b>Préserver les paysages</b>	Nombre d'éléments ponctuels ou linéaires identifiés dans les PLUi (petit patrimoine : murs, fours, moulins, calvaires...)	Suivi des objectifs de protection du patrimoine local.	Nb		6 ans	
	Nombre de bâtiments repérés pour un changement de destination dans les futurs PLU(i)		Nb		6 ans	
	Nombre de demandes d'urbanisme pour intervention sur du patrimoine bâti repéré au zonage	Vise à la fois à suivre la qualité des réhabilitations de bâtiments d'intérêt, mais aussi à prendre conscience des éventuelles contraintes réglementaires associées qui empêchent la valorisation de certains biens.	Nb		1 an	
<b>Préserver le patrimoine bâti</b>	Nombre de ville ou villages labellisés pour leur valeur patrimoniale	Indicateurs à mettre en parallèle avec les objectifs d'attractivité touristique et résidentielle du SCoT.	Nb	PETR / communes	6 ans	

NB : Les indicateurs relatifs à la protection des espaces boisés, des haies... (cf. ci-dessus) renvoient aussi à des enjeux paysagers.

## RISQUES ET NUISANCES

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
<b>Prise en compte des risques naturels et technologiques</b>	Superficie couverte par des PPR approuvés	Permet d'identifier la part du territoire vulnérable aux risques, mais qui fait l'objet d'une protection règlementaire	Nb	EPCI / Communes / SMBV	6 ans	
	Surface identifiée au zonage des PLUi, concernée par un risque et des règles particulières	Vise à suivre la bonne traduction des objectifs du SCoT dans les documents de planification locale	Ha	EPCI / Communes	6 ans	Comprend par ex., les zones tampon depuis des indices de cavités ou des axes de ruissellement. À adapter en fonction des données disponibles
	Superficie du territoire couverte par des Schémas de Gestion des Eaux Pluviales		Ha	EPCI / Communes / SMBV	6 ans	

## COMMERCES

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
<b>Protection du commerce de centralité</b>	Surface des périmètres de centralité commerciale dans les PLU / PLUi	Ces indicateurs vont permettre de : - Suivre le dynamisme et l'attractivité commerciaux des centres-bourg et centralités - Prendre en compte les stratégies de redynamisation et/ou conservation des commerces de centralité	Ha	Sur la base des données SIG issues des zonages PLU(i)	6 ans	
	Nombre de commerces dans les centralités / bourgs		%	CCI et chambres des métiers	3 ans	Sélectionner un bourg jugé représentatif pour chaque niveau de pôle
	Nombre d'emploi lié au commerce de centralités		%	CCI et chambres des métiers	3 ans	
	Linéaire identifiés comme « linéaires commerciaux stratégiques » dans les PLU / PLUi		Nb	Sur la base des données SIG issues des zonages PLU(i)	6 ans	
	Nombre de commerces vacants		Nb	Communes		Sélectionner un bourg jugé représentatif pour chaque niveau de pôle

## POPULATION / HABITAT

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaires
<b>Scénario démographique</b>	Évolution de la population	Permet d'identifier l'attractivité du territoire Permet de confronter les scénarios démographiques du SCOT et la réalité	%	INSEE	5 ans	Information qui peut être spatialisée par niveaux de pôles
	Indice de jeunesse	Vise à évaluer les effets potentiellement positifs du SCOT sur le vieillissement	%	INSEE	5 ans	
	Nombre de logements neufs produits sur le territoire	Permet de vérifier la bonne mise en œuvre du SCOT sur : - Les objectifs généraux de croissance démographique, de production de logements... - La structuration d'un territoire autour d'une armature prédéfinie	Nb	EPCI / INSEE / Communes	3 ans	Si possible par niveau de pôle
<b>Diversité de la production de logements</b>	Taille des logements	Rend compte de la bonne traduction du SCOT en matière d'adaptation aux besoins des ménages, de diversification de formes bâties, de mixité...	Nb de pièces	INSEE	5 ans	Si possible par niveau de pôle
	Nombre de logements produits par typologie (individuel, intermédiaire, groupé ou collectif)		Nb	INSEE	5 ans	
	Production de logements sociaux ou part		Nb ou %	INSEE	5 ans	

## MOBILITÉS

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaires
Offre de transports en commun	Nombre de personnes transportées (en bus et en train)	Rend compte de manière concomitante de l'évolution des pratiques et de l'adaptation de l'offre TC en fonction des nouveaux besoins, de l'armature territoriale...  Mis en parallèle, ces indicateurs doivent aussi évaluer la bonne adéquation entre offre et besoins	Nb	Région SNCF	3 ans	
	Longueur du réseau de transport collectif		km	Région	3 ans	
	Nombre d'arrêts TC		Nb			
Promotion des modes actifs	Linéaires d'itinéraires doux (sites propres ou partagés) identifiés aux PLU / PLUi	Rend compte des efforts faits pour inciter à l'utilisation des modes doux et actifs ou simplement satisfaire la demande.	km	EPCI et CD	6 ans	
	Linéaire de rues pacifiées (zones 30, voies partagées)			EPCI – communes	6 ans	
	Part des déplacements « domicile – travail » effectués à pied		%	INSEE	5 ans	
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée en 2 roues					
Offres de mobilités alternatives à la voiture	Taux de motorisation des ménages		%	INSEE	5 ans	
	Nombre d'aires de covoiturage		Nb	CD	5 ans	

## AGRICULTURE

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
<b>Préservation des espaces et de la fonctionnalité agricole</b>	SAU agricole (dont suivi des espaces agricoles non couverts par les aides PAC et suivi de changements de catégories d'espaces agricoles)	Indicateurs de dynamisme de l'activité et du bon respect des objectifs du SCoT en matière de consommation foncière. Ils vont également permettre de :	Ha	Chambre d'Agriculture/ RGA	6 ans	
	Nombre d'exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les phénomènes de déprise agricole et les transformations d'espaces agricoles à naturels / urbains</li> <li>- Veiller à la préservation des espaces agricoles</li> </ul>	Nb		6 ans	

## ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

<b>Optimisation des espaces d'activités</b>	Opérations d'extension sur les espaces d'activités / surface	Permet de suivre l'évolution des espaces d'activités sur le territoire et la dynamique de densification liée à l'activité économique	Nb / ha	EPCI		
	Nombre d'emplois	Permet de relier la consommation d'espace à l'impact « emplois »	Nb	EPCI	Suivant développement des zones	

## TOURISME

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
<b>Évolution de la capacité d'accueil et fréquentation touristique</b>	La capacité d'hébergement touristique (nombre de couchages)	Indicateur de bonne santé du secteur touristique visant aussi à évaluer la bonne adéquation entre offre et demande	Nb	Offices de tourisme		
	Nombre de nuitées sur le territoire		Nb	Offices de tourisme		
	Fréquentation des offices de tourisme et provenance des visiteurs	Bon indicateur quant à l'attractivité et la répartition de la fréquentation touristique du territoire (entre littoral et arrière-pays par ex.)	Nb	Offices de tourisme		
	Fréquentation de certains itinéraires touristiques si des comptages sont effectués	Voie verte London-Paris par ex.	Nb	CD / offices de tourisme		



## CONSOMMATION D'ESPACE

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
<b>Limitation de la consommation d'espace</b>	Consommation foncière globale d'espace	Indicateur global qui rend compte rapidement de l'artificialisation du territoire.	Ha	CEREMA ou Cartographie de la Consommation Foncière (CCF) construite par l'EPF Normandie	3 ans	Selon données préconisées par la région et la DDTM
	Part de logements réalisés en densification / extension	Vise à vérifier le respect des objectifs fixés par le SCoT	%	Communes	3 ans	Sélectionner un bourg jugé représentatif pour chaque niveau de pôle ?
	Consommation foncière dédiée au développement résidentiel	Déclinaison et caractérisation de la consommation foncière (selon destination) permettant de vérifier le respect des objectifs du SCoT.	Ha	EPCI	3 ans	
	Consommation foncière dédiée au développement économique (extension des ZAE)		Ha	EPCI	3 ans	
	Consommation foncière dédiée au développement économique (extension d'activités présentes en campagne)			EPCI-communes	3 ans	

# 11. CONCLUSION GENERALE

L'analyse du SCoT ne fait pas ressortir d'impact négatif de nature à remettre le projet en question.

Chacune des orientations ou chacun des objectifs évalués séparément répond à des enjeux spécifiques au territoire soulevés lors du diagnostic. En cela, le DOO décline bien les orientations formulées dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

Une majorité des prescription ou recommandation du DOO recouvre un impact positif comparativement au scénario au fil de l'eau.

Néanmoins, il convient de se poser la question de la compatibilité des objectifs entre eux. L'évaluation environnementale ne met en exergue aucune contradiction majeure à la lecture du DOO. Non seulement les orientations sont compatibles entre elles, mais elles présentent des synergies positives. Autrement dit, elles se combinent pour maximiser l'effet bénéfique attendu par chacune d'entre elles.

Ainsi, l'organisation du développement autour d'une armature territoriale clairement définie qui rééquilibre le développement en faveur des pôles et dans une logique d'intensification des centralités répond de manière concomitante à plusieurs enjeux de territoire et anticipe nombre d'impacts négatifs du scénario tendanciel. Les incidences positives cumulées attendues sont par exemple :

- Une réduction notable de consommation foncière au profit des espaces agricoles et naturels, des paysages et du bilan carbone du territoire. L'économie serait d'environ à 250 ha sur les 10 prochaines années en comparaison du scénario « au fil de l'eau »
- Une réflexion sur l'existant qui doit permettre aux espaces bâtis de se renouveler, incitant également à la rénovation énergétique des logements (lutte contre la précarité énergétique des ménages), à la valorisation d'un patrimoine bâti de caractère
- Une plus grande proximité favorable à l'utilisation de modes actifs, moins polluants et bons pour la santé,

- Un développement moins diffus à partir duquel peut s'organiser une offre de transport adaptée à la diversité des situations (modes actifs sur les pôles et à proximité, transports en commun et à la demande lorsque l'on s'éloigne...),
- Une organisation du développement économique, qui conforte certaines zones d'activités et renforce la vitalité commerciale des bourgs
- Une programmation spatialisée du développement qui offre une visibilité quant aux investissements pour mettre à niveau l'offre d'équipements

Ce mode de développement ne doit pas être interprété comme une sorte d'abandon des secteurs ruraux. Il s'agit simplement d'une manière de rééquilibrer une tendance qui s'est traduite dans le passé par une consommation d'espace importante et diffuse avec des impacts multiples qu'il convient de maîtriser.

Le développement promu vise ainsi à :

- Créer les conditions d'un maintien des équipements sur le territoire, au profit du plus grand nombre,
- Conserver les conditions d'attractivité (cadre de vie, paysages...) d'espaces ruraux dont la vitalité doit être préservée, mais en limitant les incidences du développement résidentiel

Au-delà d'un modèle d'aménagement qui vise à limiter les impacts environnementaux du développement passé, le SCoT est proactif pour la préservation et la valorisation des atouts du territoire. Le DOO met à profit les analyses réalisées en phase de diagnostic pour identifier et protéger finement les éléments constitutifs de la richesse du territoire. Sont ainsi préservés :

- Les éléments de trames vertes et bleues, par sous-trame, en s'appuyant sur une connaissance affinée des milieux spécifiques du territoire et de leur fonctionnement. Cette connaissance permet à la fois une protection ciblée, proportionnée. Notons par ailleurs que la trame verte et bleue est multifonctionnelle, ce qui sous-entend là encore que sa valorisation comporte des impacts positifs cumulés en matière d'écologie, de paysages, de gestion des eaux de ruissellement... (logique écosystémique)

- Les paysages et le patrimoine identitaires du territoire, même si l'EE propose des compléments pour une bonne intégration des bâtiments ou installations agricoles (silos, méthaniseurs, fosses...) dans le grand paysage.

L'ensemble de ces protections vise à une valorisation du cadre de vie, principal atout pour l'attractivité (résidentielle, économique, touristique) du territoire.

De fait, le SCoT harmonise les règles du jeu à l'échelle d'un grand territoire (plus de 100 communes), que ce soit en matière de possibilité de se développer (où, quand, comment...), mais aussi en précisant en tout point du Pays ce qui doit être préservé ou valorisé et comment. C'est en cela que le SCoT joue pleinement son rôle de « Schéma de Cohérence Territoriale ». Pour autant, l'harmonisation des règles ne veut pas dire homogénéité. Le SCoT tel qu'il est conçu pour le Pays de Bray prend bien en compte les particularités locales, selon l'armature urbaine, mais aussi avec une approche différenciée entre les plateaux et la boutonnière par exemple.

En outre, le SCoT dépasse le cadre de la simple planification en incluant la notion de « projet ». Le DOO amorce déjà des réflexions qui trouveront une traduction au sein des OAP des futurs PLU(i). Il oriente les réflexions pour une plus grande qualité des aménagements dont l'impact porte sur le long terme.

Enfin, le SCoT, que ce soit au travers de sa démarche d'élaboration ou dans sa traduction écrite a joué et joue pleinement son rôle de document de sensibilisation dans la mobilisation des différents acteurs et les débats qui en ont découlé. Le SCoT constitue le 1<sup>er</sup> document de planification urbaine à cette échelle sur le territoire. En cela, son élaboration a participé à développer la « culture urbanistique » des acteurs locaux.

L'évaluation environnementale n'a pas pu analyser précisément la bonne adéquation entre armature territoriale et capacités d'accueil de certains pôles, sur le volet « ressource en eau » par exemple. À ce titre, les communes concernées doivent rester vigilantes et mettre à niveau leurs infrastructures en rapport avec le projet de développement et la sensibilité de la ressource. Plusieurs communes (Neufchâtel-en-Bray par ex.) en sont conscientes, ou en ont pris conscience avec la démarche SCoT.

Pour répondre à cette question, le SCoT fixe le principe général d'un « développement en accord avec la capacité d'accueil du territoire » et conditionne les futurs aménagements à une disponibilité de la ressource en eau et à un niveau d'équipement adéquat pour la prise en charge des eaux usées.

Notons aussi que même si les économies de foncier prévues par rapport aux tendances sont importantes, la possibilité de consommer plus de 230 hectares sur 20 ans induit de fait des impacts sur l'environnement (globaux et locaux). Pour réduire ces impacts, le SCoT prévoit différents leviers, notamment :

- Des principes d'aménagement priorisant les opérations en renouvellement et cherchant l'optimisation du foncier pour éviter les impacts multiples d'un développement en étalement
- Un outil de suivi (avec un bilan prévu tous les 3 ans) pour réajuster le besoin foncier en cas de surdimensionnement (et la création d'un observatoire local en parallèle).

Autrement dit, les impacts induits par le SCoT ne dépendront pas uniquement de son contenu, mais aussi (et tout autant) de son appropriation par les acteurs du territoire. Il reviendra à ces acteurs de faire vivre le SCoT pour :

- S'assurer d'une traduction qualitative dans les documents locaux de planification
- Réaliser un suivi régulier et en tirer les conclusions sur la nécessité ou non d'actualiser le document en fonction :
  - o Des dynamiques à l'œuvre (croissance démographique, développement économique...)

De la vulnérabilité du territoire face aux dérèglements climatiques

Il est également rappelé ici que le SCoT reste un outil limité qui cadre le développement du territoire en fonction des possibilités offertes par le code de l'urbanisme. D'autres démarches et actions menées sur le territoire tendent à traduire concrètement certains enjeux soulevés dans le diagnostic et dont la traduction reste volontairement limitée dans le SCoT.

**Enfin, est rappelé ici que la version évaluée du DOO est la résultante de nombreux échanges avec les élus, les partenaires techniques, les acteurs institutionnels et de terrain ayant permis l'intégration de plusieurs remarques,**

**dans une logique d'amélioration continue, pour arriver à une version aboutie et partagée.**

**Au regard de l'analyse réalisée et des arguments ci-dessus, l'évaluation environnementale conclut que le SCoT permet une organisation de territoire favorable à une limitation significative des impacts et à une préservation harmonisée des atouts naturels et paysagers du Pays de Bray.**

## 12. TABLES DES FIGURES

Figure 13- Schéma du processus d'évaluation environnementale dans la démarche du SCOT .....	8
Figure 14- Les principales thématiques traitées dans un EIE.....	9
Figure 15- Les zones humides sur le territoire. Source: Gama Environnement.....	10
Figure 16- Les ZNIEFF du territoire. Source: Gama Environnement.....	12
Figure 17- La Trame Verte et Bleue sur le territoire. Source: Gama Environnement.....	14
Figure 18- Les principales entités paysagères du territoire. Source: Arc En Terre. Extrait de la charte paysagère du Pays de Bray.....	16
Figure 19- Synthèse des caractéristiques paysagères .....	17
Figure 20- Parcs éoliens et potentiels de développement. Source: Gama Environnement .....	20
Figure 21- Indice de construction de logements entre 2008 et 2013 .....	23
Figure 22- La dynamique de retournement de prairie sur le territoire. Source : Gama Environnement .....	25
Figure 23- La disparition des mares sur le territoire. Source: Gama Environnement .....	26
Figure 24- Axe 3 du PADD .....	33
Figure 25- Axe 4 du PADD .....	36
Figure 26- Axe 5 du PADD .....	38
Figure 27- Typologie des ZAE. Source : Gama Environnement .....	45
Figure 28- La Trame Verte et Bleue du territoire. Source: Gama Environnement.....	71
Figure 29- Parcs éoliens et paysages. Source: Gama Environnement.....	77
Figure 30- Les sites Natura 2000 du territoire. Source: Gama Environnement.....	91
Figure 31- Natura 2000 - Pays de Bray humide. Source: Gama Environnement.....	92
Figure 32- Natura 2000 - Bassin de l'Arques. Source: Gama Environnement.....	93
Figure 33- Natura 2000 - le cours de l'Yères. Source: Gama Environnement.....	93
Figure 34- Natura 2000- Vallée de l'Epte. Source: Gama Environnement .....	94
Figure 35- Natura 2000 - Forêt d'Eawy. Source: Gama Environnement .....	95

Figure 36- Natura 2000 - Pays de Bray Cuestas Nord et Sud. Source: Gama Environnement.....	96
Figure 37- Les sites Natura 2000 sur et à proximité du territoire. Source: Gama Environnement.....	98